



## Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à classer la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » située sur les territoires des communes Bettembourg, Leudelange, Mondercange et de Reckange-sur-Mess en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, conformément aux articles 2, 15, 17, 34, 35 et 37 à 46 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature. A cet effet, un projet de désignation, incluant un dossier de classement, a été établi en tant que base de la procédure de classement prévue par la loi.

Le classement de la zone protégée « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de protection de la nature telle que fixée par le 3<sup>e</sup> Plan National pour la Protection de la Nature, approuvé en date 20 janvier 2023 par le Conseil de Gouvernement.

La future zone protégée est à considérer comme une des zones noyau à haute valeur biologique et se situe dans la zone d'intérêt communautaire « Région du Lias moyen », référencée sous le code LU0002017. Ainsi, le classement de la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » est à considérer comme mesure réglementaire pour la mise en œuvre du réseau Natura2000 en vertu des articles 31 à 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et comme telle sera grevée de servitudes et de charges prévues par l'article 42 de la même loi.

Les motivations pour le classement et la délimitation de la zone protégée d'intérêt national « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sont multiples et tiennent compte des éléments de justification suivants :

- Inclure l'ensemble des massifs forestiers du Leidelénger Bësch, Obeler Bësch et Présidentebësch afin :
  - de garantir la connectivité entre ces massifs forestiers par l'aménagement futur d'un passage à faune au-dessus du couloir multimodal longeant l'A4 et la N4 (incluant un échangeur Leudelange-Sud, l'aménagement du tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette, une piste cyclable express et la voirie existante à déplacer dont entre autre le chemin repris C.R. 169), et un aménagement de connectivité écologique de la Mierbech, tout en maintenant voire assurant une zone de quiétude de part et d'autre de celle-ci ;
  - d'assurer une protection efficace et durable de ces surfaces à haute valeur écologique avec divers habitats forestiers, biotopes naturels et espèces animales protégées au niveau européen et national ;
  - de tenir compte des éventuelles menaces qui pourraient potentiellement compromettre ou mettre en péril les intérêts de protection de la zone, et plus particulièrement ses habitats naturels et espèces protégées.
- Inclure les zones humides Göldeweier, Baklessweieren, Présidenteweier, Ditchesweier et Pënteweier présentant plusieurs plans d'eau afin d'assurer une interconnexion efficace entre ces divers milieux humides pour permettre la reproduction et la migration des populations d'amphibiens.



- Englober les biotopes et habitats protégés (milieux forestiers et milieux ouverts) suivant l'article 17 de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles.

Par ailleurs les massifs forestiers renferment des habitats forestiers protégés au niveau national et européen tels que la hêtraie à aspérule (9130), la chênaie pédonculée (9160), la forêt alluviale (91E0), la futaie mélangée de chêne (BK23), les peuplements d'arbres feuillus (BK13), les cours naturels (BK12), les friches humides et marais des sources (BK11), les eaux stagnantes (BK08), les roselières (BK06) et les magnocariçaies (BK04). La plupart de ces habitats se trouvent dans un très bon (A) respectivement bon état de conservation (B).

Finalement, cette future zone protégée est à comprendre en tant que corridor écologique qui a comme vocation de renforcer le corridor de la faune sauvage d'importance internationale qui au niveau de la région relie les massifs forestiers de Kockelscheier et du Beetebuerger Bësch avec ceux de Reckange-sur-Mess et puis de Roedgen, Bertrange et Dippach.

De plus amples informations quant à la valeur écologique de la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » figurent dans le dossier de classement ci-joint.



### Texte du projet

**Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess**

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 2, 15, 17, 34 et 37 à 46 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 20 janvier 2023 relative au troisième plan national concernant la protection de la nature ;

Vu l'avis du conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu l'accord du Conseil de Gouvernement du 30 août 2023 ;

Vu les avis émis par les conseils communaux des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess après enquête publique ;

Vu les avis ... [*Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Chambre de commerce, Chambre des salariés et Chambre des fonctionnaires et employés publics*] ;

Les avis de ... ayant été demandés ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est déclarée zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch », sises sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess, chevauchant la zone protégée d'intérêt communautaire « Région du Lias moyen », référencée sous le code LU0002017.

**Art. 2.** La zone protégée d'intérêt national « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch », d'une étendue totale de 382,85 hectares, est formée par des fonds inscrits aux cadastres de la commune de Bettembourg, section A de Bettembourg et section B de Abweiler, de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, de la commune de Mondercange, section D de Pontpierre et section E de Bergem, ainsi que de la commune de Reckange-sur-Mess, section E de Ehlange.



Sont également inclus tous les fonds et toutes les parcelles cadastrales ne portant pas de numéros se trouvant à l'intérieur du périmètre de la zone protégée d'intérêt national.

La délimitation de la zone protégée d'intérêt national est indiquée sur les plans annexés.

**Art. 3.** Dans la zone protégée d'intérêt national sont interdits :

- 1° les fouilles, les sondages, les travaux de terrassement, l'enlèvement de terre végétale, le déblai, le remblai ou l'extraction de matériaux ;
- 2° le dépôt de déchets et de matériaux, à l'exception des grumes et du bois de chauffage sur les lieux d'entreposage ;
- 3° les travaux susceptibles de modifier le régime ou dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines, le drainage, le changement du lit des ruisseaux et le curage, ainsi que le rejet d'eaux usées, la dégradation, la destruction ou la pollution des sources ;
- 4° toute construction incorporée au sol ou non. Cette interdiction ne s'applique pas :
  - a) à la mise en place de miradors et d'installations légères d'affût de chasse ;
  - b) aux interventions nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des constructions existantes ;
  - c) à l'élargissement, le réaménagement ou au redressement de la voirie publique existante ;
  - d) aux abris apicoles, agricoles ou sylvicoles légers.

Ces exceptions restent toutes soumises à autorisation préalable du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ci-après « ministre » ;

- 5° la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites d'énergie, de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés, sauf dans les chemins consolidés existants. Les interventions nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des installations existantes restent soumises à autorisation préalable du ministre. Les travaux d'entretien courants des installations existantes ne nécessitent pas l'autorisation préalable du ministre ;
- 6° le changement d'affectation des chemins communaux, ruraux ou forestiers, ou des pistes cyclables ;
- 7° le changement d'affectation des sols ;
- 8° la réduction, la destruction ou la détérioration de biotopes protégés et d'habitats visés par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- 9° toute coupe rase en forêt feuillue sur des surfaces dépassant 0,25 hectare ;
- 10° l'enlèvement, la destruction ou l'endommagement de plantes sauvages appartenant à la flore indigène ou de parties de ces plantes, sans préjudice de l'exploitation forestière ou agricole,



ou des travaux nécessaires pour des raisons de sécurité. La lutte contre les adventices de l'agriculture est autorisée ;

- 11° la perturbation, la capture ou la mise à mort d'animaux appartenant à la faune sauvage indigène, à l'exception de ceux considérés comme gibier, sans préjudice des dispositions afférentes de la législation sur la chasse ;
- 12° la divagation d'animaux domestiques et le chien non tenu en laisse, à l'exception du chien courant dans l'exercice de la chasse ;
- 13° la circulation à pied en dehors des chemins ou des sentiers existants. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires des terrains, ni à leurs ayants droit ;
- 14° la circulation à l'aide de véhicules motorisés en dehors des voies munies d'un revêtement à base de macadam, de bitume, d'asphalte ou de béton. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires des terrains, ni à leurs ayants droit ;
- 15° la circulation à vélo ou à cheval en dehors des chemins et sentiers existants, à l'exception de l'exploitation forestière réalisée avec des chevaux de trait ;
- 16° la circulation surfacique avec des engins motorisés dans le contexte de l'exploitation forestière, à l'exception de la circulation des engins sylvicoles sur les chemins existants ou sur des layons de débardage distancés les uns des autres de 40 mètres au minimum ;
- 17° la transformation de peuplements feuillus en peuplements résineux ;
- 18° la plantation d'essences allochtones dans les forêts publiques ;
- 19° l'emploi de pesticides, la fertilisation ou le chaulage en milieu forestier, ainsi que sur les biotopes protégés et habitats visés par l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ou encore à une distance inférieure à 10 mètres à partir de la crête des berges des cours d'eau permanents ou temporaires ;
- 20° le renouvellement des prairies et pâtures permanentes par l'emploi d'herbicides totaux, le retournement ou le réensemencement.

**Art. 4.** Les dispositions énumérées à l'articles 3 ne s'appliquent pas aux mesures, activités ou interventions prises :

- 1° dans l'intérêt de la conservation, du suivi scientifique et la gestion de la zone protégée d'intérêt national ;
- 2° la promotion pédagogique et de la sensibilisation environnementale ;
- 3° dans l'intérêt de la recherche scientifique, de la conservation et restauration du patrimoine historique et culturel dans la zone protégée d'intérêt national ;
- 4° dans le cadre du redressement ou réaménagement de la voirie publique existante ;
- 5° dans le cadre de la réalisation de la ligne tramway entre Luxembourg/Ville et Esch-sur-Alzette, ou encore l'exploitation, l'entretien ou toute autre intervention nécessaire à son bon fonctionnement ;



- 6° dans le cadre de l'aménagement et la réalisation du couloir multimodal entre Leudelange et Pontpierre, ou encore l'entretien ou toute autre intervention nécessaire à son bon fonctionnement ;
- 7° dans le cadre de la réalisation du réseau cyclable national conformément à la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux ;
- 8° dans le cadre de la réalisation de passages à faune reliant les massifs forestiers des Riederbësch et Leideléngerbësch aux Giwerbësch et Hueschterterbësch.

Toutes ces mesures, activités et interventions restent toutefois soumises à autorisation préalable du ministre.

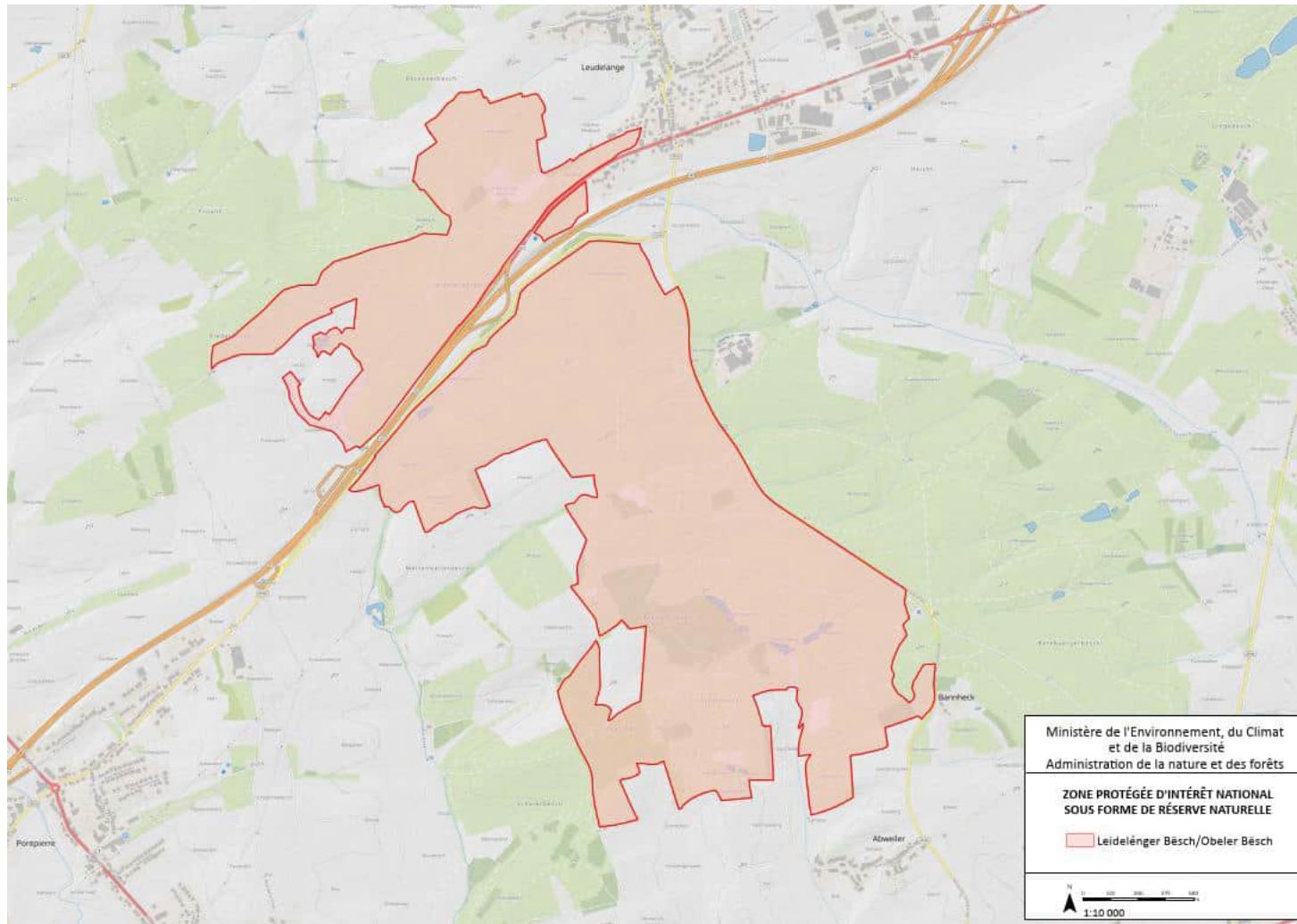
**Art. 5.** Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg.

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Le Ministre des Finances

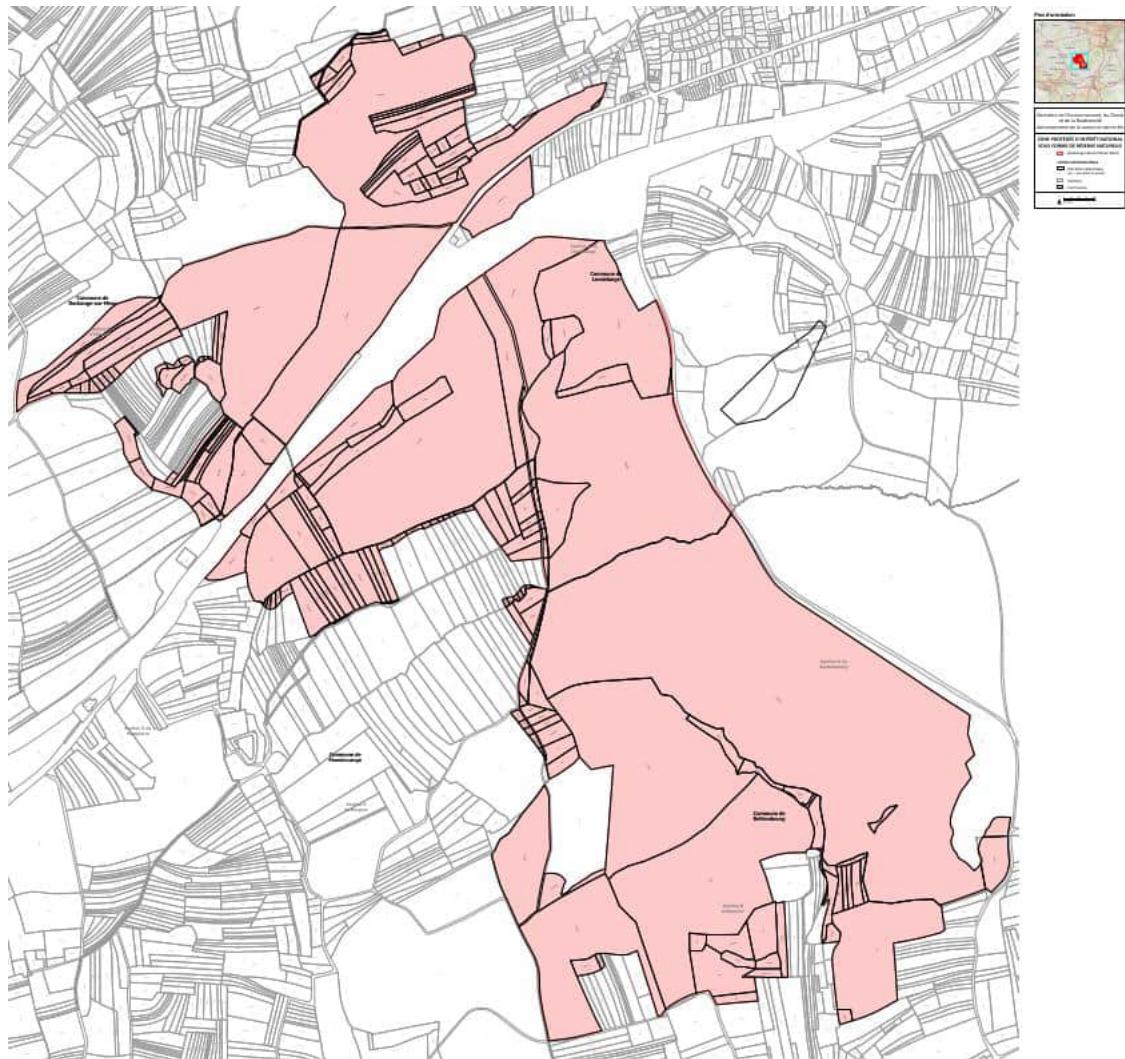


Annexe





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



# RÉSERVE NATURELLE – *LEIDELÉNGER BËSCH /* *OBELER BËSCH*

(ZPIN 42)

## Rapport

Version 3.0

---

### Projet réalisé pour :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

### Bureau d'études :

EFOR-ERSA, ingénieurs-conseils  
7, rue Renert  
L-2422 Luxembourg  
Tél : 40 03 04 – 1

### Gestion du projet

Mike Halsdorf

### Rédaction

Laurent RAETS

### Relevés de terrain

Laurent RAETS

### Digitalisation

Laurent RAETS

### Cartographie

Laurent RAETS

### Date de réception-client

02/05/2023

### Référence interne :

DOSC\_ZPIN\_Leudelange\_21

## Dossier de classement

2023

---



Imprimé sur papier recyclé certifié



---



Zone protégée d'intérêt national 42 <i>Leidelénger Bësch / Obeler Bësch</i> (ZPIN 42)				
Localisation :	Sud-ouest de Leudelange ; massifs forestiers du <i>Leidelénger Bësch</i> , <i>Beetebuerger Bësch</i> , <i>Présidenteëbësch</i> et <i>Schéinheck</i>			
Surface totale de la réserve :	389,93 ha			
Surface milieu ouvert / milieu forestier :	Surface milieu ouvert*		Surface milieu forestier	
	18,77 ha		371,16 ha	
Surface par type de propriétaires :	État	Communes	Établissements publics	Privé
	43,24 ha	243,96 ha	0,68 ha	102,06 ha
Communes concernées (territoire) :	Bettembourg, Leudelange, Mondorf-les-Bains et Reckange-sur-Mess			
Secteurs écologiques :	« Gutland méridional »			
Types de biotopes dominants :	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (LRT 9130)			
Altitude moyenne :	325 m			
Altitude maximale :	357 m			
Altitude minimale :	288 m			
Substrat géologique dominant :	Couches à <i>Almatheus margaritatus</i> , marnes feuilletées (Im2) et Couches à <i>Pleuroceras spinatum</i> , Faciès sablo-marneux (Im3a)			
Date de la remise du dossier :	02/05/23			
Nom et adresse du bureau en charge du dossier :	EFOR-ERSA, ingénieurs-conseils 7, rue Renert L-2422 Luxembourg Tél : 40 03 04 – 1			

\* Les surfaces « milieu ouvert » comprennent : terres agricoles, roselières, eaux stagnantes, prairies humides du Calthion et prairies maigres de fauches de basse altitude.





## Table des matières

---

Table des matières .....	1
1. Introduction.....	1
1.1. Objectifs et cadre du classement .....	1
1.2. Situation.....	4
1.3. Situation administrative .....	5
1.3.1 Superficies et situation cadastrale .....	5
1.3.2 Composition de la propriété .....	6
1.3.3 Autres délimitations administratives .....	7
1.4. Voisinage et liens avec d'autres zones de protection .....	7
2. Description générale .....	9
2.1. Topographie.....	9
2.2. Hydrographie.....	12
2.3. Géologie .....	14
2.4. Pédologie .....	15
2.5. Occupation des sols .....	17
2.6. Historique .....	18
2.7. Activités cynégétiques.....	22
3. Valeurs environnementales : Intérêts de la protection.....	25
3.1. Valeurs biologiques .....	25
3.1.1. Flore.....	25
3.1.2. Faune.....	25
3.1.3. Habitats .....	33
3.2. Réserve forestière.....	37
3.2.1. Types de végétation forestière naturelle .....	37
3.2.2. Peuplements forestiers.....	37
3.2.3. Production ligneuse et autres produits .....	39
3.2.4. Voirie forestière .....	40
4. Dommages, menaces et servitudes .....	43
4.1.1. Dommages et menaces.....	43
4.1.2. Servitudes.....	45

---



---

5.	Propositions de mesures d'aménagement et de gestion .....	47
5.1.	Objectifs généraux .....	47
5.2.	Objectifs spécifiques .....	48
5.2.1.	Hêtraies naturelles .....	48
5.2.2.	Chênaies naturelles .....	49
5.2.3.	Forêts alluviales .....	49
5.2.4.	Maintien des étangs, mardelles, mares et plans d'eau .....	51
5.3.	Gestion forestière durable et enlèvement des arbres non indigènes .....	51
5.4.	Mesures de gestion pour des espèces cibles .....	51
5.5.	Monitoring .....	53
6.	Bibliographie .....	55
7.	Annexes .....	57

Annexe 1 : Tableau des numéros cadastraux avec type de propriétaire

Annexe 2 : Rapport des entrevues avec les responsables communaux

Annexe 3 : Cartes

---



### Liste des cartes (annexe 3)

1. Carte reprenant les limites de la réserve naturelle
2. Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes
3. Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique
4. Carte géologique
5. Carte pédologique
6. Carte de l'occupation des sols
7. Carte des lots de chasse actuels
8. Carte des habitats existants
9. Carte des habitats – Faune
10. Carte des habitats – Flore
11. Carte des peuplements forestiers
12. Carte de la voirie forestière
13. Carte des dommages, menaces et servitudes
14. Carte des mesures d'aménagement et de gestion
15. Carte topographique avec les différents types de propriétaires



### Liste des tableaux

Tab. 1-1 : Espèces animales d'intérêt européen et présentes au sein de la réserve naturelle .....	3
Tab. 1-2 : Répartition des superficies cadastrales suivant les territoires communaux .....	5
Tab. 1-3 : Répartition des superficies par types de propriétaires .....	6
Tab. 2-1 : Exposition .....	9
Tab. 2-2 : Pente .....	10
Tab. 2-3 : Répartition des couches géologiques .....	14
Tab. 2-4 : Types de sols à l'intérieur de la zone protégée .....	16
Tab. 2-5 : Occupation des sols (2018) - Land Information System for Luxembourg .....	17
Tab. 2-6 : Répartition de la surface des lots de chasse actuels dans la zone protégée .....	22
Tab. 2-7 : Evolution des relevés de tir du grand et petit gibier (2011-2020) .....	23
Tab. 3-1 : Espèces animales de la zone d'étude possédant un statut de protection national et/ou européen (Annexes II et IV directive « Habitats » ; Art. 1 <sup>er</sup> du RGD du 9 janvier 2009) .....	26
Tab. 3-2 : Espèces d'oiseaux de la liste rouge et/ou de l'annexe I de la directive « Oiseaux » observées dans et/ou dans un rayon de 300m autour de la zone d'étude .....	28
Tab. 3-3 : Habitats et biotopes forestiers protégés selon l'Art. 17 de la loi PN .....	34
Tab. 3-4 : Habitats et biotopes protégés des milieux ouverts selon l'Art. 17 de la loi PN .....	35
Tab. 3-5 : Types de peuplements .....	37
Tab. 3-6 : Volumes prélevés durant les dix dernières années .....	40
Tab. 3-7 : Longueurs des différentes classes de voirie .....	41
Tab. 3-8 : Densité (m/ha) des différentes classes de voirie .....	41
Tab. 5-1 : Espèces bénéficiant d'un plan d'action et pour lesquelles un monitoring à l'intérieur de la réserve naturelle pourra être prévu .....	53

### Liste des figures

Fig 2-1 : Limites de bassins versants concernés par la zone <i>Leidelénger Bësch / Obeler Bësch</i> .....	11
Fig 2-2 : Plan d'eau <i>Ditchesweier</i> situé au lieu-dit <i>Présidentebësch</i> .....	13
Fig 2-3 : Extrait de la carte Ferraris de 1778 (1 :20.000) (© Administration du Cadastre et de la Topographie) .....	18
Fig 2-4 : Carte topographique Hansen de 1927 (© Administration du Cadastre et de la Topographie) .....	19
Fig 2-5 : Carte topographique de 1954 (© Administration du Cadastre et de la Topographie) .....	20
Fig 2-6 : Carte topographique de 1989 (© Administration du Cadastre et de la Topographie) .....	21
Fig 3-1 : Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (389,93 ha) .....	38



## 1. Introduction

 Voir Annexe 3.1 : Carte reprenant les limites de la réserve naturelle (1 :10.000)

### 1.1. Objectifs et cadre du classement

La zone *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* fait partie de la liste figurant au sein du Plan National concernant la Protection de la Nature (3<sup>ème</sup> plan à l'horizon 2030).

Les délimitations de la zone ont été définies sur base des types de biotopes et d'habitats d'espèces protégées présents sur le site. La zone est délimitée au nord par le massif forestier du *Leidelénger Bësch*, à l'est, elle suit le C.R. 163, qui comprend le massif forestier du *Beetebuerger Bësch*, à l'ouest et au sud, la zone comprend les massifs forestiers du *Présidentebësch*, de *Schéinheck* et du *Schlassbësch*.

Ces massifs forestiers renferment e.a. des habitats forestiers protégés au niveau européen et servent comme habitat pour de nombreuses espèces protégées, notamment des oiseaux forestiers.

La future zone protégée a un périmètre total de 20,859 km.

La zone *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* sera déclarée zone protégée d'intérêt national suivant les dispositions du chapitre 8 « zones protégées d'intérêt national » de la loi du 3 mars 2022 portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les motivations pour le classement et la délimitation de la zone protégée d'intérêt national (ZPIN 42) *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* sont multiples et tiennent compte des éléments de justification suivants :

- A. Inclure l'ensemble des massifs forestiers du *Leidelénger Bësch*, *Beetebuerger Bësch*, *Présidentebësch*, *Schéinheck* et *Schlassbësch* d'un seul tenant afin :
  - de garantir la **connectivité** entre ces massifs forestiers par l'aménagement futur d'un **passage à gibier** au-dessus de l'A4 et la N4, en maintenant une zone de quiétude de part et d'autre de celle-ci ;
  - d'assurer une **protection efficace et durable** de ces **surfaces à haute valeur écologique** avec divers habitats forestiers, biotopes naturels et espèces animales protégées au niveau européen et national ;
  - de tenir compte des éventuelles **menaces** qui pourraient potentiellement compromettre ou mettre en péril les intérêts de protection de la zone, et plus particulièrement ses habitats naturels et espèces protégées.
- B. Inclure les zones humides *Göldeweier*, *Baklessweieren*, *Présidenteweier*, *Ditchesweier* et *Pënteweier* présentant plusieurs plans d'eau afin d'assurer une **interconnexion** efficace entre ces divers milieux humides pour permettre la reproduction et la migration des populations d'amphibiens.
- C. Englober les **biotopes et habitats protégés** (milieux forestiers et milieux ouverts) suivant l'**article 17** de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles (Loi PN).
- D. Exclure les **emprises des grandes routes et infrastructures existantes** ainsi que des **projets d'utilité publique** approuvés par le Gouvernement.



La réserve naturelle « *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* » a comme **principaux objectifs de protection** :

- les **Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** (code européen 9130) ;
- les **Chênaies pédonculées** (code européen 9160) ;
- les **Forêts alluviales** (code européen 91E0 – **habitat prioritaire**) ;
- les **Futaies mélangées de chêne** (code national BK 23) ;
- les **Peuplements d'arbres feuillus (essences indigènes, adaptées à la station)** (code national BK 13) ;
- les **Cours d'eau naturels** (code national BK 12) ;
- les **Friches humides, marais des sources, bas marais et végétation à petites Laîches** (code national BK 11) ;
- les **Eaux stagnantes** (BK 08) ;
- les **Roselières** (BK 06).
- les **Magnocariacées** (BK 04) ;

Les **Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** se trouvent sur l'ensemble de la zone protégée, tandis que la majorité des **Peuplements d'arbres feuillus** ainsi que la totalité des **Chênaies pédonculées** se trouvent au sud de la zone. Les **Forêts alluviales** sont situées le long du *Baklessweieren*, le long du cours d'eau non permanent au sein du lieu-dit *Oudefiertzchen*, au nord et au sud du *Présidenteweier*, le long de l'*Haucheweier* et à l'ouest de l'*Harepillchen*. Enfin, les **Futaies mélangées de chêne** se trouvent en deux blocs distincts : un à *Knepp*, au nord de l'A4 et un autre au lieu-dit *Lametterbësch*, au sud-est de la réserve naturelle, proche de la localité d'Abweiler.

L'intérêt majeur de ces forêts pour la zone protégée est notamment leur fonction de corridor écologique et d'interconnexion pour la faune sauvage. D'autre part, les massifs forestiers servent d'habitats à de nombreuses espèces protégées (voir chapitre 3.1.2.).



A titre d'exemple d'espèces remarquables, car d'intérêt européen, peuvent être mentionnées les espèces suivantes qui sont reprises sur les annexes des directives « Habitats » 92/43/CEE et « Oiseaux » 2009/147/CE :

Tab. 1-1 : Espèces animales d'intérêt européen et présentes au sein de la réserve naturelle

Espèce	Nom français	Etat de conservation selon l'Annexe 2 du RGD du 1 <sup>er</sup> août 2018
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	« non favorable mauvais »
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	« non favorable mauvais »
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	« non favorable inadéquat »
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	« non favorable mauvais »
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	« non favorable inadéquat »
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	« non favorable mauvais »
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	« non favorable inadéquat »
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	« non favorable inadéquat »
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	« non favorable inadéquat »
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	« non favorable inadéquat »
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	« inconnu »
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	« non favorable inadéquat »
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	« non favorable mauvais »

Pour la plupart des espèces citées, celles-ci sont principalement liées au milieu forestier, qui fait partie de leur habitat ou en sont l'habitat principal.



## 1.2. Situation

La future zone protégée dénommée « **Réserve naturelle *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch*** » (ZPIN 42) est située au sud-ouest de la localité de Leudelange et au nord de la localité de Abweiler. Elle est traversée d'ouest en est à la fois par l'autoroute A4 et par la route Nationale 4 qui relie la localité de Leudelange à l'autoroute. La ZPIN se situe à cheval sur les communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-Sur-Mess, respectivement sur les triages de Leudelange, Sanem et Bettembourg, tous trois relevant de la compétence de l'Arrondissement Sud de l'Administration de la nature et des forêts.

La réserve naturelle s'étend sur une **superficie globale d'environ 390 ha** dont **68%** de celle-ci est **située à l'intérieur de la zone « Oiseaux » LU0002017 « Région du Lias moyen » du réseau Natura 2000**.

La zone protégée d'intérêt national *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* (ZPIN 42) se situe dans le secteur écologique « *Gutland méridional* », au sein du Canton de Esch-sur-Alzette. La zone protégée est divisée en deux blocs distincts ; la partie nord concerne une partie du massif forestier du *Leidelénger Bësch*, présentant une exposition sud avec une pente légèrement inférieure à 10%. La partie sud de la zone concerne la suite du massif forestier du *Leidelénger Bësch* et les massifs forestiers du *Beetebuerg Bësch*, *Présidentebësch*, *Schéinheck* et *Schlassbësch*. Le massif du *Leidelénger Bësch* est réparti à la fois sur un plateau et sur un versant ouest et est présentant une déclivité plus importante que de l'autre côté de l'autoroute. Le massif forestier du *Beetebuerg Bësch* se situe sur un versant orienté ouest, présentant une déclivité inférieure à 10%. Enfin, les massifs forestiers de *Présidentebësch*, *Schéinheck* et *Schlassbësch* présentent une exposition est avec une pente comprise entre 5 et 10%.



## 1.3. Situation administrative

### 1.3.1 Superficies et situation cadastrale

La zone protégée telle que proposée comprend 276 parcelles cadastrales, réparties sur les sections A et B de la commune de Bettembourg (172,18 ha, soit 44 % de la superficie totale), la section A de la commune de Leudelange (167,39 ha, soit 43 % de la superficie totale), les sections D et E de la commune de Mondercange (26,36 ha, soit 7 % de la superficie totale) et la section E de la commune de Reckange-sur-Mess (24,01 ha, soit 6 % de la superficie totale).

Sur base des données cadastrales, la **superficie totale** de la zone protégée s'élève à **389,93 ha** (ACT 2022).

Tab. 1-2 : Répartition des superficies cadastrales suivant les territoires communaux

Commune	Sections communales	Nombre	Total zone protégée	
			[ha]	[%]
<b>Bettembourg</b>		<b>52</b>	<b>172,18</b>	<b>44,16</b>
dont:	Section A de Bettembourg	3	83,80	21,49
	Section B d'Abweiler	49	88,38	22,67
<b>Leudelange</b>		<b>69</b>	<b>167,39</b>	<b>42,93</b>
dont:	Section A de Leudelange	69	167,39	42,93
<b>Mondercange</b>		<b>85</b>	<b>26,36</b>	<b>6,76</b>
dont:	Section D de Pontpierre	15	12,80	3,28
	Section E de Bergem	70	13,56	3,48
<b>Reckange-sur-Mess</b>		<b>70</b>	<b>24,01</b>	<b>6,16</b>
dont:	Section E d'Ehlangen	70	24,01	6,16
<b>Total :</b>		<b>276</b>	<b>389,93</b>	<b>100,00</b>

La liste détaillée des parcelles cadastrales se trouve en annexe 1.



### 1.3.2 Composition de la propriété

 Voir Annexe 3.16 : Carte des propriétaires des parcelles de la réserve naturelle (1 :10.000)

La composition par **type de propriété cadastrale** de la zone protégée est la suivante (voir tableau 1-3) :

- Plus de la moitié des terrains ( $\pm$  63%) appartiennent à des communes (243,96 ha) ;
- La commune de Bettembourg détient 116,65 ha, soit 30% de la surface totale ;
- La commune de Leudelange détient 122,58 ha, soit environ 31% de la réserve naturelle ;
- La commune de Mondercange détient 4,73 ha, soit environ 1% de la réserve naturelle ;
- Les propriétaires privés détiennent 102,06 ha, soit 26% de la surface concernée.
- L'Etat détient environ 11% des terrains dans la zone protégée (soit 43,24 ha) ;
- Les établissements publics (Kierchefong) sont propriétaires d'une parcelle cadastrale d'une contenance de 0,68 ha (soit <1%).

Les **communes** détiennent la grande majorité des massifs forestiers du Leidelenger Bësch, Beetebuerger Bësch et Schéinheck tandis que les **propriétés de l'Etat** couvrent l'essentiel du massif forestier de Présidentebësch, une partie du massif forestier de Schéinheck et l'intégralité du massif forestier du Schlassbësch.

La majorité des **forêts privées** se situent au sein de la partie sud-ouest du massif forestier du Leidelenger Bësch. Enfin, les **établissements publics** détiennent une parcelle cadastrale au sein du Riederbësch.

Tab. 1-3 : Répartition des superficies par types de propriétaires

Propriétaire	Nombre de parcelles cadastrales	Proportion de la superficie totale	
		[ha]	[%]
Commune de Bettembourg	7	116,65	29,92
Commune de Leudelange	30	122,58	31,44
Commune de Mondercange	14	4,73	1,21
Privés	213	102,06	26,17
Etat	11	43,24	11,09
Etablissements publics	1	0,68	0,17
<b>Total :</b>	<b>276</b>	<b>389,93</b>	<b>100,00</b>



### 1.3.3 Autres délimitations administratives

Au niveau des délimitations administratives, la zone protégée est située comme suit :

- Cantons (1) :
  - Esch-sur-Alzette
- Communes (4) :
  - Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess
- Arrondissement :
  - ANF Sud
- Triages ANF (3) :
  - Leudelange (49,0%), Bettembourg (44,2%) et Sanem (6,8%)

### 1.4. Voisinage et liens avec d'autres zones de protection

 Voir Annexe 3.3 : Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes (1 : 30.000)

Désignée comme **zone de protection** à être déclarée par le Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN3) 2023 – 2030, la réserve naturelle *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* est située, au nord de l'autoroute A4, dans :

- La zone NATURA 2000 « Oiseaux » / LU0002017 « Région du Lias Moyen »,
- Une zone verte interurbaine au niveau du PSP (Plan Sectoriel Paysage),

Au sud de l'autoroute A4, dans :

- La zone NATURA 2000 « Oiseaux » / LU0002017 Région du Lias Moyen »,
- Une zone verte interurbaine au niveau du PSP (Plan Sectoriel Paysage),
- Contiguë à l'est à la zone NATURA 2000 « Habitats » / LU0001077 « Bois de Bettembourg »

Dans un rayon de 2 km autour de la zone : à environ 620 m au nord de la zone, la **coupure verte CV32 « Leudelange – Schléiwenhaff »**, à environ 1,2 km au sud, la **coupure verte CV29 « Bergem – Noertzange – Huncherange »**, à environ 1,5 km au sud, la **coupure verte CV30 « Huncherange – Fennange »** et enfin à environ 1,4 km au sud, la **coupure verte CV31 « Fennange – Siedlung Abweiler Straße »** au niveau du PST (Plan Sectoriel Transports).

Est traversée dans sa quasi-intégralité par :

- **Le couloir écologique** chat sauvage (SICONA)

Les **objectifs de conservation** de la zone « Oiseaux » LU0002017 sont définis dans le Plan de Gestion Natura 2000 « Région du Lias moyen » (Période 2017-2027) et sont les suivants :

- Amélioration et restauration de forêts alluviales et de zones humides en forêt (Tourterelle des bois) ;
- Conversion de 50% des peuplements résineux situés dans la zone alluviale en peuplements feuillus ;



- Rajeunissement du chêne tout en assurant le maintien d'un nombre d'arbres biotopes plus élevé et la désignation d'îlots de vieillissement ;
- Favoriser la régénération du chêne ;
- Favoriser la futaie pérenne en visant des futaies structurées et mélangées en mosaïque ;
- Maintenir le bois mort, les arbres bio et notamment les arbres à cavité et favoriser les forêts feuillues avec mélange de vieux chênes (Pic mar, Pic noir et Murin de Bechstein) ;
- Protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt (Pic noir) ;
- Assurer des zones de quiétude, à respecter notamment dans le cadre de travaux en forêt. (Milan royal, Milan noir et Cigogne noire) ;
- Prévoir des corridors écologiques (améliorer la structure des lisières) de forêt pour certaines espèces rares, notamment le chat sauvage ;
- Conserver voire restaurer les habitats connexes intra-forestiers tels que mares, marais, pelouses, broussailles, ... ;
- Maintenir, voire augmenter la présence de forêts feuillues mélangées présentant des strates herbacées et arbustives claires ;
- Conversion des forêts résineuses régularisées en forêts structurées et mélangées, et en y préservant des arbres résineux à forte dimension ;
- Maintien de vieilles hêtraies ;
- Eviter resp. réduction des pollutions lumineuses ;
- Création et maintien de crapauducs ;
- Protection des arbres nicheurs ;
- Achat de forêts par les instances publiques pour restauration des habitats ;

Ces objectifs de conservation coïncident avec les principales valeurs naturelles de la zone *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch*.

Sur les nombreuses espèces énumérées pour cette zone, **quatre d'entre elles ont également été observées dans la réserve naturelle *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch***. Il s'agit du Chat sauvage (*Felis silvestris*), du Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), du Pic mar (*Dendrocopos medius*) et du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*).

L'ensemble des parcelles cadastrales concernées par la zone de protection d'intérêt national sont reprises en tant que **Zone forestière** ou **Zone agricole** au sein des **PAG** des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess. Certaines parcelles cadastrales sont également concernées par une **Zone de bruit**, **Secteur protégé de type « vestiges archéologiques »** ou **Secteur protégé de type « environnement naturel et paysage »**.



## 2. Description générale

### 2.1. Topographie

 Voir Annexe 3.4: Carte topographique et réseau hydrographique (1 :10.000)

La zone protégée d'intérêt national est caractérisée par la présence du **plateau** du *Leidelénger Bësch* présent au sud de l'A4, entouré à l'ouest et à l'est par des  **pentes** comprises entre 10 et 20%. Le massif forestier du *Leidelénger Bësch* se prolonge au nord de l'A4 sur un versant majoritairement orienté sud présentant une pente inférieure à 10% et bascule ensuite sur un versant nord / nord-est au niveau du *Képbësch*, avec une pente pouvant aller jusqu'à près de 20%. Le sud de la zone est réparti sur deux **versants** se faisant face : le massif du *Beetebuerg Bësch* sur un versant orienté sud-ouest et les massifs du *Présidentebësch*, *Schéinheck* et *Schlassbësch* sur un versant orienté nord-est à sud-est. Le fond de vallée présente une zone sur **terrasse alluviale** qui comprend divers plans d'eau.

Le **point culminant** se situe au nord du massif forestier du *Leidelénger Bësch*, à une altitude de **357 m** (lieu-dit *Wobësch*), tandis que le **point le plus bas** se situe au sud de la zone, non loin de l'affluent de l'Alzette, au niveau du lieu-dit *Lametterbësch*, à une altitude de **288 m**.

Les deux tableaux situés ci-dessous détaillent les différentes expositions et catégories de pentes rencontrées au sein de la zone protégée.

Tab. 2-1 : Exposition

	Exposition	Surface (ha)	%
Secteur froid	Horizontal	0,78	0,2
	N	23,83	6,1
	E	43,79	11,2
	NE	46,99	12,0
	NW	40,42	10,4
Secteur chaud	S	79,81	20,5
	W	35,69	9,2
	SE	73,82	18,9
	SW	44,80	11,5
	<b>Total :</b>	<b>389,93</b>	<b>100,0</b>

Source ; BD-L-TC, 2008, ACT



Tab. 2-2 : Pente

Pente (en %)	Surface (ha)	%
0 – 5	45,19	11,6
5 – 10	220,07	56,4
10 – 20	118,06	30,3
20 – 40	6,60	1,7
40 – 60	0,01	0,0
<b>Total :</b>	<b>389,93</b>	<b>100,0</b>

Source ; BD-L-TC, 2008, ACT



La zone protégée se trouve à cheval sur **7 bassins versants différents**. La majorité du *Leidelénger Bësch* se trouve sur deux bassins versants distincts tandis que la majorité du *Beetebuerger Bësch*, du *Présidentebësch* et de *Schéinheck* se trouvent sur le même bassin versant.

La figure 2.1 montre cette situation en indiquant les limites des bassins versants des cours d'eau concernés.

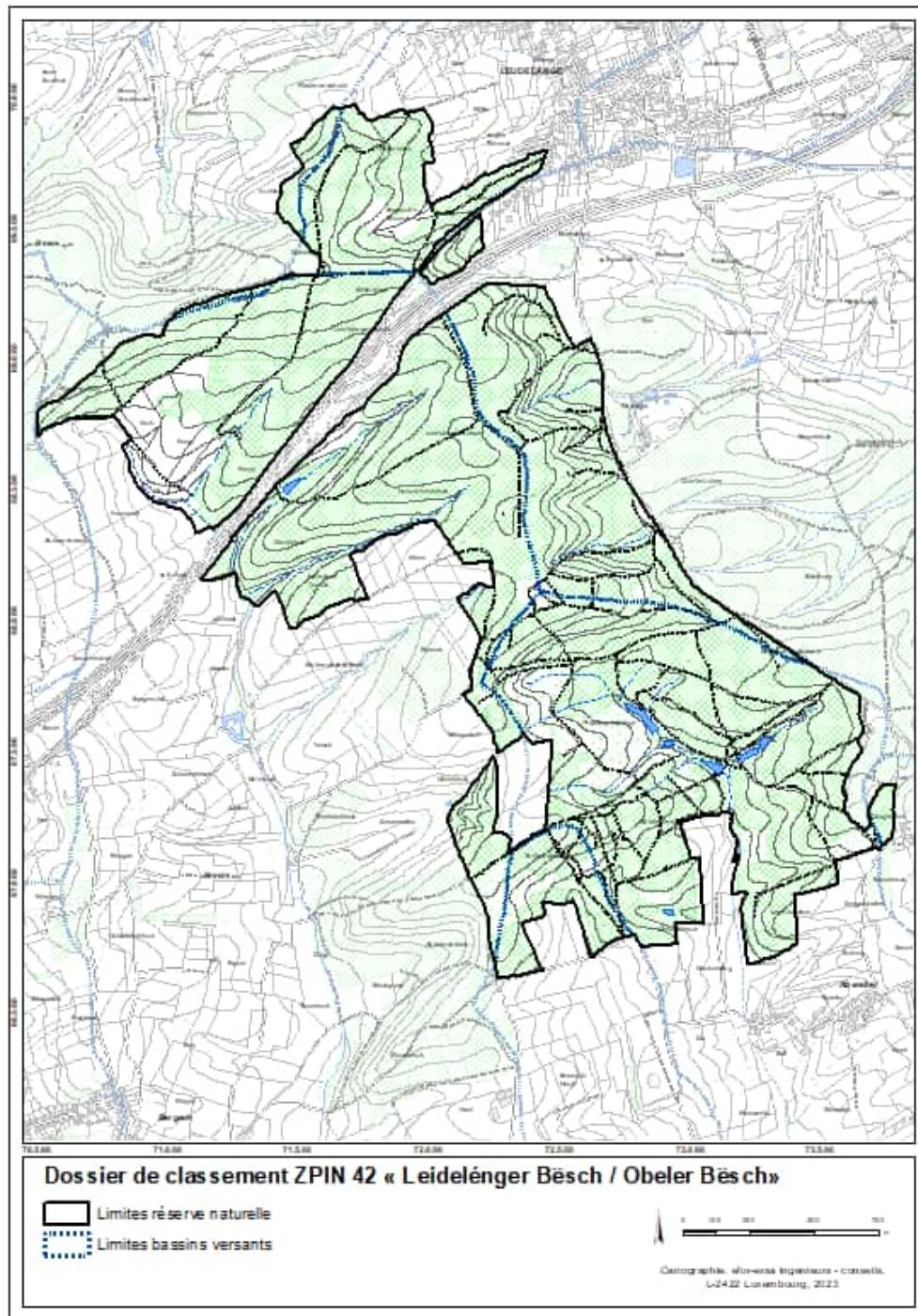


Fig 2-1 : Limites de bassins versants concernés par la zone *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch*



Le **paysage** est caractérisé par deux grands blocs d'un seul tenant de forêts constitués majoritairement de hêtraies de l'***Asperulo-Fagetum*** et peuplements d'arbres feuillus. Les **forêts** occupent environ 94,3% du site, elles dominent donc largement le paysage.

La réserve naturelle présente également plusieurs zones humides, réparties sur l'ensemble de la surface.

L'ensemble paysager de la zone est également caractérisé par la présence de l'autoroute A4, la nationale 4 et des chemins repris N° 163 et 169.

## 2.2. Hydrographie

 Voir Annexe 3.4: Carte topographique et réseau hydrographique (1 :10.000)

La zone protégée fait partie du **bassin versant** de l'**Alzette**. Le sud-ouest du massif forestier du *Leidelénger Bësch* est traversé par trois cours d'eau non permanents qui rejoignent le *Mierbech* en bordure de la zone protégée. L'est du *Leidelénger Bësch* est également traversé par deux cours d'eau non permanents, qui rejoignent le *Bibeschbaach* en dehors de la ZPIN. Le sud de la zone est quant à lui composé de plusieurs cours d'eau non permanents, qui rejoignent d'abord les divers plans d'eau pour ensuite rejoindre l'Alzette, au niveau du village de Fennange. La zone protégée est dépourvue de **cours d'eau à écoulement permanent**.

Les deux **forages hydrogéologiques** les plus proches se trouvent au niveau du *Kiirchheck*, à l'est du massif forestier du *Leidelénger Bësch*. Il s'agit du forage « Sidor a FCP-307-01 » situé à environ 170 m de la réserve et du forage « Sidor n FCP-307-02 » situé à environ 220 m de la réserve.

La zone protégée abrite deux **réservoirs d'eau potable**, le premier, le réservoir *Jongebësch* (REC-301-04), se situe à l'est du *Beetebuerger Bësch*, tandis que le second, le réservoir *Hueschterterbësch* (REC-307-03), se trouve non loin de l'A4, à l'est du *Leidelénger Bësch*. La commune de Reckange-sur-Mess a le projet de réaliser un nouveau réservoir d'eau potable.

La zone protégée n'est concernée par aucune **zone de protection des eaux (ZPS)** et **zone inondable**. La plus proche des ZPS se trouve à plus de 7 km de la zone, du côté d'Esch-sur-Alzette, tandis que la plus proche zone inondable se trouve à environ 1,9 km au sud, le long de l'Alzette.

La réserve naturelle contient plusieurs **plans d'eau** : le *Göldeweier* se trouve au nord-ouest du *Leidelénger Bësch*, le *Baklessweieren* se trouve au sud-ouest du même massif, le *Présidenteweier*, *Ditchesweier* et *Pënteweier* (deux plans d'eau) se trouvent entre le massif forestier du *Beetebuerger Bësch* et le massif du *Présidentebësch* et enfin le massif forestier du *Schénheck* contient également deux plans d'eau au niveau du lieu-dit *Harepillchen*. (voir fig. 2-2).

La ZPIN contient également 7 mares et **mardelles** réparties sur l'ensemble des massifs forestiers.



Fig 2-2 : Plan d'eau *Ditchesweier* situé au lieu-dit *Présidentebësch*

L'ensemble des plans d'eau ainsi que les cours d'eau non permanents peuvent être visualisés au sein de la carte topographique et réseau hydrographique (Annexe 3.4).



## 2.3. Géologie

 [Voir Annexe 3.5 : Carte géologique \(1 :10.000\)](#)

Le sous-sol géologique de la zone protégée d'intérêt national est principalement formé par les **Couches à Amaltheus margaritatus, marnes feuilletées** (Im2). On retrouve également au nord de la ZPIN les **Couches à Pleuroceras spinatum, Faciès sablo-marneux** (Im3a) et des **Limons des plateaux** (dl). Enfin, le sud de la zone comporte également deux étroites bandes de **Concréitions de mineraï de fer des prés dans un limon sablo-argileux** (dlf) et de **Couches à Pleuroceras spinatum** (Im3).

La liste complète et détaillée des couches géologiques rencontrées au sein de la zone protégée se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tab. 2-3 : Répartition des couches géologiques

Géologie		Surface	
Label	Description	[ha]	[%]
Im2	Couche à Amaltheus margaritatus, marnes feuilletées	337,60	86,6
Im3a	Couches à Pleuroceras spinatum, Faciès sablo-marneux	38,72	9,9
dl	Limons des plateaux	13,10	3,4
dlf	Concréitions de mineraï de fer des prés dans un limon sablo-argileux	0,43	0,1
Im3	Couches à Pleuroceras spinatum	0,08	0,02
Total :		389,93	100,00



## 2.4. Pédologie

### Voir Annexe 3.6 : Carte pédologique (1 :10.000)

Les sols présents au sein de la zone protégée sont principalement limoneux au nord et argileux au sud. La majorité des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* se retrouvent sur des sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural (ces sols représentent environ 195 hectares, soit 50% de la superficie de la ZPIN).

Les chênaies pédonculées et les futaies mélangées de chêne se trouvent uniquement sur des sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural, devenant plus lourds en profondeur. Les forêts alluviales sont cantonnées aux sols faiblement ou modérément gleyifiés sur matériaux limoneux et sur des sols fortement ou très fortement gleyifiés, sur matériaux argileux. On en retrouve également une faible proportion sur des sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural, devenant plus lourds en profondeur.

La plupart des peuplements d'arbres feuillus se trouvent sur des sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural, devenant plus lourds en profondeur.

La description complète des types de sols rencontrés au sein de la zone protégée d'intérêt national est détaillée dans le tableau ci-après.



Tab. 2-4 : Types de sols à l'intérieur de la zone protégée

Pédologie			Surface	
Groupé	Label	Description	[ha]	[%]
Sols des plateaux et des pentes	uADa	Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat argileux	131,23	33,7
Sols des plateaux et des pentes	EDay	Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural, devenant plus lourds en profondeur	128,49	33,0
Sols des plateaux et des pentes	muEDa	Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat d'argile d'altération de macigno	37,53	9,6
Sols des plateaux et des pentes	muADa	Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat d'argile d'altération de macigno	33,20	8,5
Sols des plateaux et des pentes	ADa(m)	Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural et à horizon induré (fragipan)	30,53	7,8
Sols des plateaux et des pentes	Elp	Sols fortement ou très fortement gleyifiés, sur matériaux argileux	12,84	3,3
Sols des plateaux et des pentes	maEDa	Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat de Macigno altéré	9,20	2,4
Sols des plateaux et des pentes	ADp	Sols faiblement ou modérément gleyifiés, sur matériaux limoneux	5,27	1,4
Sols des vallées et des dépressions	EDp	Sols faiblement ou modérément gleyifiés, sur matériaux argileux	0,62	0,2
Sols des vallées et des dépressions	S	Zone de sources et suintement	0,53	0,1
Sols artificiels		Terrains remaniés	0,49	0,1
Total :			389,93	100,0



## 2.5. Occupation des sols

 Voir Annexe 3.7 : Carte de l'occupation des sols (1 :10.000)

L'analyse de l'occupation du sol dans la zone d'étude a été réalisée sur base des données du projet LIS-L (Land Information System for Luxembourg) de 2018.

La zone est majoritairement recouverte de **forêts feuillues** (environ 322 ha, soit **83%** de la ZPIN), de **forêts de conifères** ( $\pm$  22 ha, soit **6%** de la superficie totale), de **forêts mixtes** ( $\pm$  15 ha, ce qui représente **4%** de la ZPIN), de **terres arables** (environ 10 ha, soit **3%** de la réserve naturelle) et de **prairies et pâturages** (environ 8 ha). Le reste de la zone protégée (environ **3%**) concerne les coupes rases, les eaux stagnantes naturelles et artificielles, les buissons et les **milieux anthropisés** (route principale et secondaire, ainsi qu'une aire de stockage).

Le tableau ci-dessous détaille les surfaces respectives par type d'occupation du sol au sein de la zone protégée.

Tab. 2-5 : Occupation des sols (2018) - Land Information System for Luxembourg

LISL - Landuse	Surface	
Description	[ha]	[%]
Forest – Deciduous – Forêt de feuillus	321,75	82,5
Forest – Coniferous – Forêt de conifères	22,32	5,7
Forest – Mixed – Forêt mixte	14,56	3,7
Agriculture - Arable land – Terres arables	10,32	2,6
Agriculture – Grassland – Prairies et pâturages	8,36	2,1
Transport – Roads - Rural roads – Route secondaire	7,11	1,8
Forest – Clear cut – Coupe rase	4,19	1,1
Water – Standing water –Artificial – Eau stagnante artificielle	0,64	0,2
Water – Standing water –Natural – Eau stagnante naturelle	0,47	0,1
Transport - Roads - Main roads – Route principale	0,10	0,03
Natural surfaces – Bushes – Buissons	0,08	0,02
Utility (production, disposal facilities) – Aire de stockage	0,02	<0,01
<b>Total :</b>	<b>389,93</b>	<b>100,00</b>



## 2.6. Historique

Une partie de l'historique de la réserve naturelle « *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* » projetée peut être reconstituée à partir des cartes historiques existantes, à savoir la carte du Comte de Ferraris datant de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, la carte Hansen de 1927 et la carte topographique de 1954.

Suivant la **carte Ferraris** (voir fig. ci-dessous), la zone était déjà boisée à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, la bande boisée s'étirant légèrement plus à l'ouest du *Présidentebësch*. Les cours d'eau non permanents et plans d'eau sont déjà présents aux mêmes endroits qu'actuellement. Seuls les plans d'eau *Présidenteweier*, *Ditchesweier* et *Pënteweier* n'apparaissent pas sur la carte de Ferraris.



Fig 2-3 : Extrait de la carte Ferraris de 1778 (1 :20.000)  
(© Administration du Cadastre et de la Topographie)



Sur la **carte Hansen** datant de 1927, plusieurs changements peuvent être distingués par rapport à la carte **Ferraris**. Les plus apparents sont la fragmentation du massif forestier à l'ouest du *Présidentebësch* (actuel *Mettendallerbësch* à l'extérieur de la zone protégée) et l'apparition sur la carte des plans d'eau présents au sud de la zone protégée (*Présidenteweier*, *Ditchesweier* et *Pënteweier*).

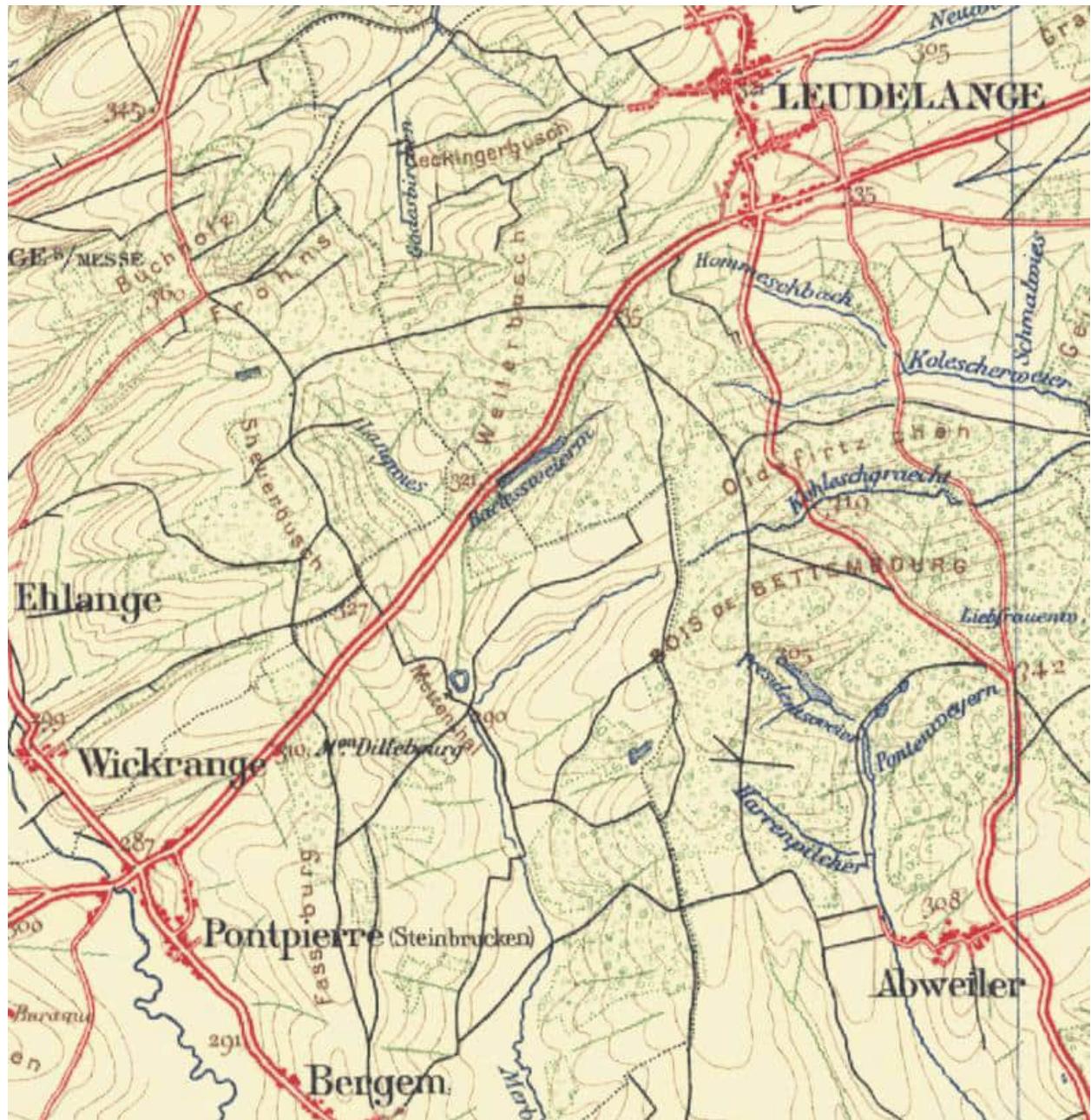


Fig 2-4 : Carte topographique Hansen de 1927 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)

La situation indiquée sur la **carte topographique de 1954** est assez semblable à celle de 1927, mais deux changements peuvent être distingués. Tout d'abord, la conversion de certains peuplements de feuillus en peuplements de résineux (uniquement dans les massifs forestiers du *Présidentebësch*, de *Schéinheck* et du *Schlassbësch*), ainsi que la création de plusieurs chemins au sein des divers massifs forestiers.

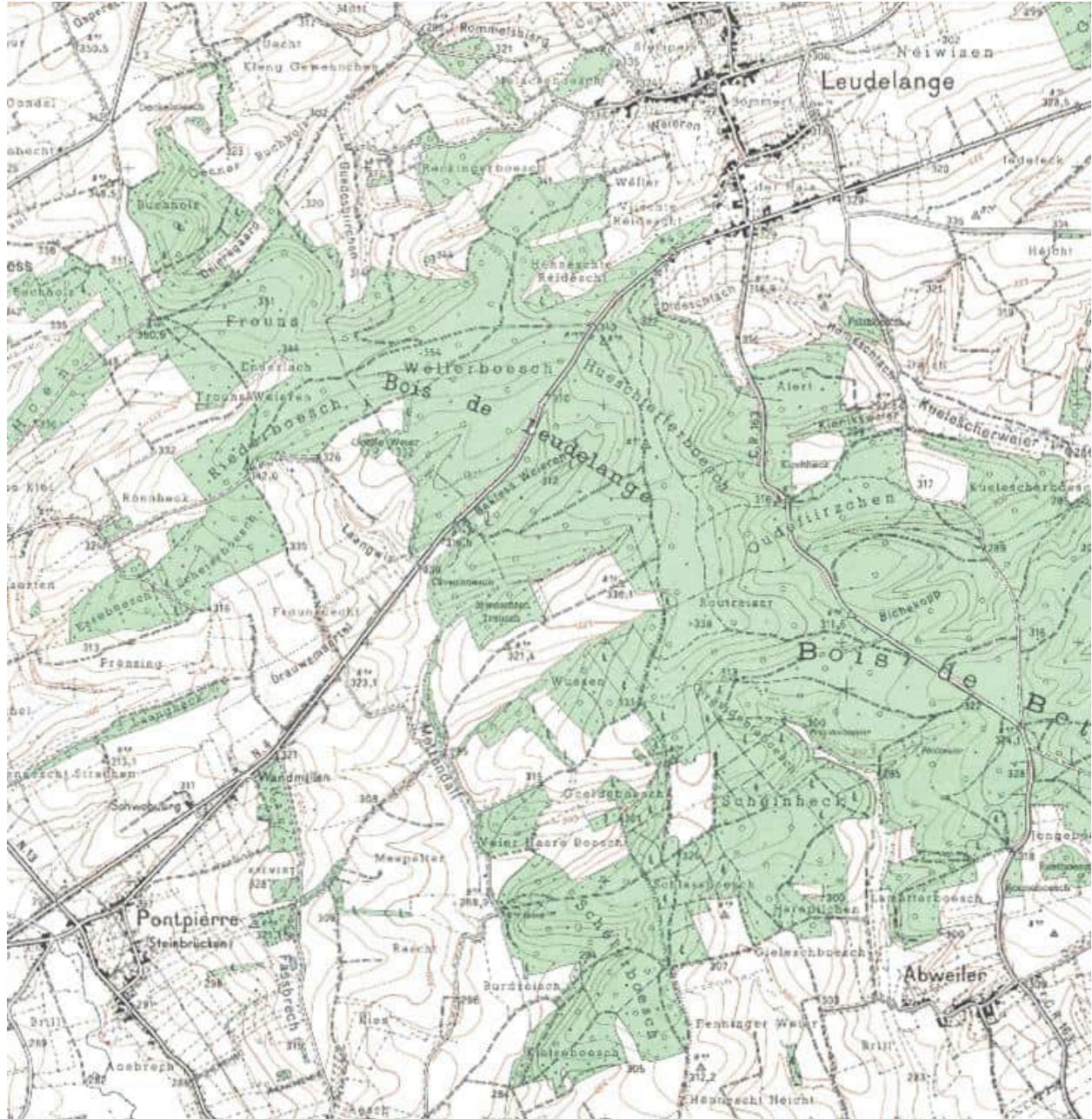


Fig 2-5 : Carte topographique de 1954 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)



Le dernier changement majeur visible sur la **carte topographique de 1989** est la création de l'axe autoroutier A4 reliant Esch-sur-Alzette à Luxembourg-ville. La construction de cette autoroute conduit à de forts changements au sein de la zone, d'une part à cause de la coupure de biotopes et d'autre part au niveau paysager.

Plusieurs autres changements mineurs sont également visibles : Création d'un chemin forestier au sein du nord-ouest du *Leidelenger Bësch* et de deux autres au sein de *Schéinheck*.

La situation a ainsi relativement peu changé entre la fin du 18<sup>ème</sup> siècle et aujourd'hui. Les plus grands changements sont certainement la création de l'axe autoroutier ainsi que la conversion de certains peuplements de feuillus en résineux.

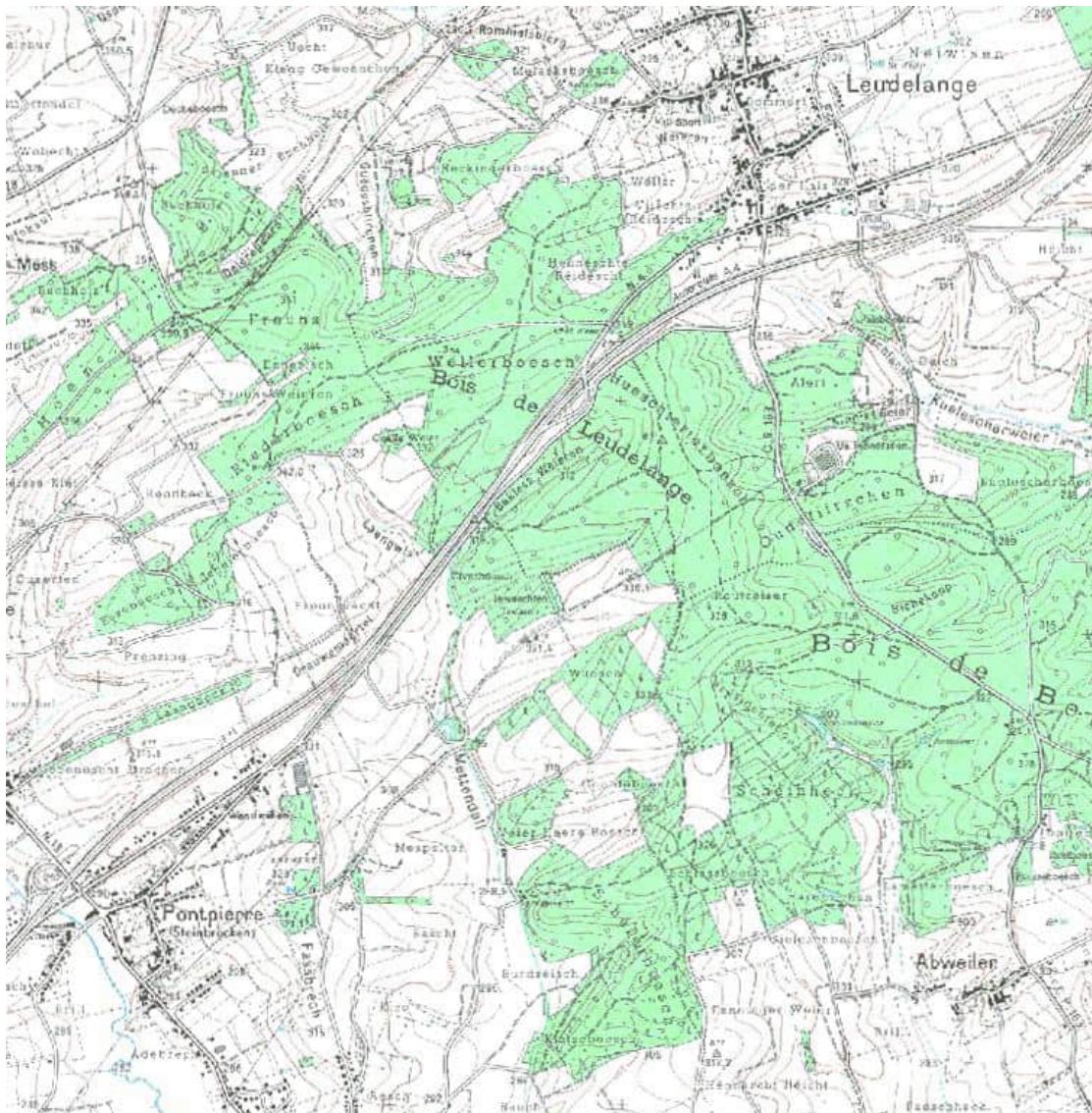


Fig 2-6 : Carte topographique de 1989 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)



## 2.7. Activités cynégétiques

 Voir Annexe 3.8 : Carte des lots de chasse actuels (1 :10.000)

Actuellement, la réserve naturelle « *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* » est située partiellement sur le territoire de **4 lots de chasse**, à savoir les lots 553, 571, 579 et 580. Ces lots de chasse sont valables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Tab. 2-6 : Répartition de la surface des lots de chasse actuels dans la zone protégée

Lots de chasse	Surface	
Numéro de lot	[ha]	[%]
553	103,73	26,6
571	143,66	36,8
579	22,13	5,7
580	120,42	30,9
Total :	389,93	100,00

En ce qui concerne le **type de chasse pratiqué** sur les différents lots de chasse des communes concernées, aussi bien la battue que la chasse à l'affût s'appliquent.

Les **dégâts de gibier** sont relativement élevés au sein de la réserve, il s'agit principalement d'abrutissement, avec des conséquences sur la régénération naturelle. On observe également de nombreux miradors et certaines zones d'appâtage du gibier.



Le tableau ci-dessous fournit une présentation synthétique de l'**évolution des relevés de tir sur les dix dernières années (2011-2020) du grand et petit gibier**, à partir des données disponibles sur les quatre lots de chasse (553, 571, 579 et 580) présents sur la zone protégée :

Tab. 2.7 : Evolution des relevés de tir du grand et petit gibier (2011-2020)

	Chevreuils*	Sangliers*	Lièvres	Lapins	Renards	Canards
2011	43	96	15	5	47	27
2012	29	89	14	6	35	10
2013	40	91	17	4	37	15
2014	39	53	7	4	30	10
2015	59	86	7	4	34	16
2016	40	117	7	1	0	10
2017	52	89	8	0	0	0
2018	84	118	6	0	0	10
2019	65	129	6	0	0	10
2020	60	115	8	0	0	10
Total :	511	983	95	24	204	118
Moyenne :	51	98	10	2	20	12

\* : Chevreuils et sangliers : Cumul des mâles, femelles et leurs petits

On peut observer entre 2011 et 2020 :

- une hausse dans les tirs de chevreuils et de sangliers ;
- les lapins ne sont plus chassés à partir de 2017 ;
- les renards ne sont plus chassés à partir de 2016 ;
- depuis 2014, les tirs de lièvres et de canards sont relativement constants dans le temps ;
- absence de grands cervidés





### 3. Valeurs environnementales : Intérêts de la protection

#### 3.1. Valeurs biologiques

##### 3.1.1. Flore

 [Voir Annexe 3.11 : Carte concernant la Flore \(1 :10.000\)](#)

Aucune espèce considérée comme rare ou extrêmement rare au Luxembourg n'a pu être trouvée au sein de la future réserve naturelle. Seul quelques individus de la Patience d'eau (*Rumex hydrolapathum*), considérée comme espèce de préoccupation mineure par l'IUCN, ont été renseignées par les données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg des 6 dernières années. Les individus sont renseignés non loin du *Ditchesweier*.

##### 3.1.2. Faune

 [Voir Annexe 3.10 : Carte concernant la Faune \(1 :10.000\)](#)

Les données disponibles concernant la faune sont issues des sources de données suivantes :

- la banque de données Recorder-Lux du Musée national d'histoire naturelle (période 2016-2022);
- des extraits de la banque de données de la Centrale ornithologique (2016 – 2022) ;

Les tableaux suivants reprennent les espèces observées dans la réserve naturelle *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* (qui ont un **statut de protection au niveau européen** (directive « Habitats » 92/43/CEE) et/ou **national** (règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage).

Au niveau des **insectes**, deux individus du Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) ont été aperçu au sein du *Leidelénger Bësch*, entre deux cours d'eau non permanents.

Cinq espèces d'**amphibiens** ont été inventoriées au sein des sept plans d'eau de la zone, dont deux espèces de tritons. Il s'agit d'individus de crapaud commun (*Bufo bufo*), de triton alpestré (*Ichthyosaura alpestris*), de triton palmé (*Lissotriton helveticus*), de petite grenouille verte (*Pelophylax lessonae*) et de grenouille rousse (*Rana temporaria*).

L'orvet fragile (*Anguis fragilis*) est la seule espèce de **reptile** documentée au sein de la zone, au niveau du massif forestier du *Leidelénger Bësch*.

En ce qui concerne les mammifères protégés, le **chat sauvage** (*Felis silvestris*) est présent au sein de la zone, une seule espèce de **chauves-souris** a également été détectée dans la réserve naturelle. Il s'agit de l'espèce la plus courante : la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).



On peut également noter la présence du muscardin (*Muscardinus avellanarius*), repéré à la fois au sein du *Leidelénger Bësch* et du *Beetebuerger Bësch*.

Les **espèces reprises en gras** au sein des tableaux ci-dessous sont des animaux principalement liés aux milieux forestiers proprement-dits : il s'agit d'oiseaux et du chat sauvage.

Tab. 3-1 : Espèces animales de la zone d'étude possédant un statut de protection national et/ou européen (Annexes II et IV directive « Habitats » ; Art. 1<sup>er</sup> du RGD du 9 janvier 2009)

Espèce	Nom français	Statut liste rouge (IUCN)	Statut de protection
<b>Carnivores</b>			
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	Least concern, 2015	RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>
<b>Mammifères</b>			
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	Least concern, 2021	RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Least concern, 2020	RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>
<b>Amphibiens</b>			
<i>Pelophylax lessonae</i>	Petite grenouille verte	Unknown	RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>
<b>Insectes</b>			
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Unknown	RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe II</b>

Sources : Banque de données RECORDER du Musée national d'histoire naturelle (Novembre 2022)



Les données concernant les **oiseaux** reprises dans le tableau ci-dessous proviennent de la banque de données Recorder-Lux du Musée national d'histoire naturelle (2016-2022).

Toutes les espèces d'oiseaux sont protégées au niveau national par l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 *concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage*<sup>1</sup>. Le tableau reprend les statuts d'après la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs du Luxembourg (LORGÉ et al 2019), le statut selon la directive « Oiseaux » 2009/147/CE (Annexe I).

Sur les 101 espèces d'oiseaux observées au sein de la réserve et à 300 m de celle-ci, seize espèces sont visées par l'article 4.1 de la directive « Oiseaux », huit espèces sont visées par l'article 4.2 de cette même directive et trente-cinq figurent sur la liste rouge, dont neuf également visées par l'article 4.1 et six déjà visées par l'article 4.2. Ceci concerne aussi bien des espèces forestières que des espèces du paysage ouvert structuré. Pour rappel, les **espèces reprises en gras** sont des oiseaux principalement liés aux milieux forestiers.

Dans le tableau des oiseaux ci-dessous, les espèces avec une astérisque (\*) figurent également dans la liste rouge des oiseaux du Luxembourg, publiée en 2019 par la Centrale Ornithologique Luxembourg (COL).

<sup>1</sup> Sauf les espèces classées comme gibier ainsi que le pigeon domestique retourné à l'état sauvage ainsi que quelques espèces non indigènes suite à la modification du règlement grand-ducal par le règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage



Tab. 3-2 : Espèces d'oiseaux de la liste rouge et/ou de l'annexe I de la directive « Oiseaux » observées dans et/ou dans un rayon de 300m autour de la zone d'étude

Espèce	Nom français	Nom allemand	Statut Liste rouge (IUCN)
<b>Espèces d'oiseaux visées par l'article 4.1 de la directive « Oiseaux »</b>			
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Brachpieper	Least concern, 2018
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Sumpfohreule	Least concern, 2021
<i>Bubo bubo</i> (*)	Grand-duc d'Europe	Uhu	Least concern, 2017
<i>Ciconia cinnamomea</i> (*)	Cigogne blanche	Weiβstorch	Least concern, 2016
<i>Ciconia nigra</i> (*)	Cigogne noire	Schwarzstorch	Least concern, 2017
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	Kornweihe	Least concern, 2021
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Mittelspecht	Least concern, 2018
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Schwarzspecht	Least concern, 2016
<i>Falco peregrinus</i> (*)	Faucon pélerin	Wanderfalke	Least concern, 2021
<i>Falco subbuteo</i> (*)	Faucon hobereau	Baumfalke	Least concern, 2021
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Kranich	Least concern, 2016
<i>Lanius collurio</i> (*)	Pie-grièche écorcheur	Neuntöter	Least concern, 2017
<i>Milvus migrans</i> (*)	Milan noir	Schwarzmilan	Least concern, 2020
<i>Milvus milvus</i> (*)	Milan royal	Rotmilan	Least concern, 2020
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Fischadler	Least concern, 2021
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Wespenbussard	Least concern, 2016
<i>Picus canus</i> (*)	Pic cendré	Grauspecht	Least concern, 2016
<b>Espèces d'oiseaux visées par l'article 4.2 de la directive « Oiseaux »</b>			
<i>Alauda arvensis</i> (*)	Alouette des champs	Feldlerche	Least concern, 2018
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Wiesenpieper	Near threatened, 2018
<i>Jynx torquilla</i> (*)	Torcol fourmilier	Wendehals	Least concern, 2017



<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (*)	Rougequeue à front blanc	Gartenrotschwanz	Least 2019	concern,
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (*)	Pouillot siffleur	Waldlaubsänger	Least 2016	concern,
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Braunkehlchen	Least 2016	concern,
<i>Scolopax rusticola</i> (*)	Bécasse des bois	Waldschnepfe	Least 2019	concern,
<i>Vanellus vanellus</i> (*)	Vanneau huppé	Kiebitz	Near 2017	threatened,

**Espèces d'oiseaux figurant sur la liste rouge**

<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Habich	Least 2021	concern,
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Baumpieper	Least 2018	concern,
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Mauersegler	Least 2016	concern,
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Graureiher	Least 2019	concern,
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Bluthänfling	Least 2018	concern,
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Kokrabe	Least 2017	concern,
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Kuckuck	Least 2019	concern,
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Mehlschwalbe	Least 2017	concern,
<i>Dryobates minor</i>	Pic épeichette	Kleinspecht	Least 2018	concern,
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Goldammer	Least 2016	concern,
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Rohrammer	Least 2019	concern,
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Rauchschwalbe	Least 2019	concern,
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Schafstelze	Least 2019	concern,
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Steinschirmätzer	Least 2018	concern,
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Pirol	Least 2017	concern,
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	Weidenmeise	/	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Haussperling	Least 2019	concern,
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau		Least 2019	concern,



<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Girlitz	Least 2018	concern,
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Schleiereule	Least 2019	concern,
<b>Autres espèces d'oiseaux à intérêt particulier / à préserver</b>				
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	Sperber	Least 2021	concern,
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Schwanzmeise	Least 2016	concern,
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Stockente	Least 2019	concern,
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Mäusebussard	Least 2020	concern,
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Distelfink	Least 2019	concern,
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Grünfink	Least 2018	concern,
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des Aulnes	Erlenzeisig	Least 2017	concern,
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Gartenbaumläufer	Least 2016	concern,
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	Waldbauumläufer	Least 2017	concern,
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Kernbeißer	Least 2017	concern,
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	Hohltaube	Least 2016	concern,
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Ringeltaube	Least 2018	concern,
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Rabenkrähe	Least 2017	concern,
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Saatkrähe	Least 2017	concern,
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Blaumeise	Least 2017	concern,
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Buntspecht	Least 2016	concern,
<i>Erihacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Rotkehlchen	Least 2018	concern,
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Turmfalke	Least 2016	concern,
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Trauerschnäpper	Least 2018	concern,
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Buchfink	Least 2019	concern,
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	Bergfink	Least 2016	concern,



<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Eichelhäher	Least 2017	concern,
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Orpheusspötter	Least 2017	concern,
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	Fichtenkreuzschnabel	Least 2017	concern,
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Nachtigall	Least 2017	concern,
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Bachstelze	Least 2019	concern,
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Gebirgsstelze	Least 2017	concern,
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Grauschnäpper	Least 2019	concern,
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	Tannenmeise	Least 2017	concern,
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Haubenmeise	Least 2016	concern,
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	Sumpfmeise	Least 2017	concern,
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	Kormoran	Least 2019	concern,
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Hausrotschwanz	Least 2019	concern,
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Zilpzalp	Least 2019	concern,
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Fitis	Least 2016	concern,
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Elster	Least 2017	concern,
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Grünspecht	Least 2016	concern,
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Heckenbraunelle	Least 2018	concern,
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Gimpel	Least 2018	concern,
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	Sommergoldhähnchen	Least 2016	concern,
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Wintergoldhähnchen	Least 2018	concern,
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Schwarzkehlchen	Not evaluated	
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	Kleiber	Least 2018	concern,
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Türkentaube	Least 2019	concern,
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Waldkauz	Least 2016	concern,



<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Star	Least 2019	concern,
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Mönchsgrasmücke	Least 2016	concern,
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Gartengrasmücke	Least 2017	concern,
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Dorngrasmücke	Least 2016	concern,
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	Klappergrasmücke	Least 2019	concern,
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Zaunkönig	Least 2018	concern,
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	Rotdrossel	Near 2017	threatened,
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Amsel	Least 2016	concern,
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Singdrossel	Least 2018	concern,
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Wacholderdrossel	Least 2016	concern,
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Misteldrossel	Least 2016	concern,
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Wiedehopf	Least 2020	concern,



### 3.1.3. Habitats

 Voir Annexe 3.9 : Carte des habitats existants (1 :10.000)

#### 3.1.3.1 Habitats forestiers

La zone est principalement composée de **Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum** sur l'ensemble de la zone (LRT 9130, environ 273 hectares, soit 80,1% des biotopes protégés). Du point de vue des biotopes protégés au niveau national (suivant Art. 17 de la loi sur la protection de la nature), ce sont les peuplements d'arbres feuillus qui sont les mieux représentés, majoritairement situés au sud-ouest de la réserve (BK13, environ 56 hectares, soit 16,4% des biotopes forestiers protégés).

- *Evaluation de l'état de conservation 9130 : A : 99,5% B : 0,5%*
- *Evaluation de l'état de conservation BK13 : A : 75,6% B : 24,4%*

Les **chênaies pédonculées** (LRT 9160), environ 4 hectares, soit 1% des biotopes forestiers protégés, se trouvent exclusivement au sein du *Beetebuerger Bësch*, plus précisément au nord-est du *Présidenteweier*.

- *Evaluation de l'état de conservation 9160 : A : 100,0%*

Très localement, le long du *Baklessweieren*, le long du ruisseau au sein du lieu-dit *Oudefierzchen*, au nord et au sud du *Présidenteweier*, le long de l'*Haucheweier* et à l'ouest de l'*Harepillchen*, présence de la formation forestière naturelle d'intérêt communautaire de la **forêt alluviale** (LRT91E0) ( $\pm$  2,21 ha)

- *Evaluation de l'état de conservation 91E0 : A : 80,7% B : 19,3%*

Au sein de la future réserve naturelle se trouve neuf **plans d'eau** (BK08) repris par le cadastre des biotopes en tant que biotope protégé au niveau national. Six d'entre eux ont été évalués dans un état global de conservation A et les trois autres dans un état global de conservation B. Ces divers plans d'eau abritent le crapaud commun (*Bufo bufo*), le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la petite grenouille verte (*Pelophylax lessonae*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*).

Les **futaines mélangées de chêne** protégées au niveau national (BK23), exclusivement présentes au nord-ouest (lieu-dit *Knepp*) et au sud-est (lieu-dit *Lametterbësch*) de la réserve naturelle représentent environ 4 ha, soit 1% des biotopes forestiers protégés.

- *Evaluation de l'état de conservation BK23 : A : 100,0%*

Plusieurs cours d'eau non permanents qui traversent la réserve d'ouest en est ainsi que le *Mierbech*, qui longe la partie ouest de la réserve, ont été cartographiés en tant que **cours d'eau naturels** (BK12).

- *Evaluation de l'état de conservation BK12 : A : 78,0% B : 22,0%*

Une petite zone a été cartographiée en tant que **friches humides et marais des sources** (BK11) à l'ouest du *Présidentebësch*, au niveau de la source d'un des ruisseaux non permanents.

- *Evaluation de l'état de conservation BK11 : A : 100,0%*



Enfin, la partie ouest du plan d'eau situé au niveau du lieu-dit *Giwerbësch* a été cartographiée en tant que **Roselières** (BK06) (0,05 hectares), tandis que la partie est a été cartographiée comme étant des **Magnocariçaies** (BK04) (0,06 hectares).

- *Evaluation de l'état de conservation BK06 : A : 100,0%*
- *Evaluation de l'état de conservation BK04 : A : 100,0%*

Le tableau ci-dessous résume les informations concernant le cadastre des biotopes forestiers répertoriés au sein de la réserve naturelle :

Tab. 3-3 : Habitats et biotopes forestiers protégés selon l'Art. 17 de la loi PN

Type d'habitat / biotope naturel forestier protégé	Surface (en ha)	Surface relative (en %)
<i>Habitats forestiers d'intérêt communautaire</i>		
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> (LRT 9130)	273,00	80,1
Chênaies pédonculées (LRT 9160)	3,60	1,1
<i>Sous-total Habitats forestiers d'intérêt communautaire :</i>		<b>276,59</b> <b>81,2</b>
<i>Habitats forestiers prioritaires</i>		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (LRT 91E0)	2,21	0,6
<i>Sous-total Habitats forestiers prioritaires :</i>		<b>2,21</b> <b>0,6</b>
<i>Biotopes forestiers protégés au niveau national suivant l'Art.17 de la loi PN</i>		
Peuplements d'arbres feuillus (BK 13)	55,99	16,4
Futaies mélangées de chêne (BK 23)	4,20	1,2
Cours d'eau naturels (BK 12)	1,05	0,3
Eaux stagnantes (BK 08)	0,58	0,2
Magnocariçaies (BK 04)	0,06	0,02
Friches humides, marais des sources, bas marais et végétation à petites Laîches (BK 11)	0,06	0,02
Roselières ( <i>Phragmition</i> , <i>Phalaridion</i> , <i>Sparganio-Glycerion</i> ) (BK 06)	0,05	0,01
<i>Sous-total Biotopes forestiers protégés au niveau national :</i>		<b>61,98</b> <b>18,2</b>
<i>Total Habitats forestiers protégés :</i>		<b>340,79</b> <b>100,0</b>

### 3.1.3.2 Habitats des milieux ouverts

Dans le nord de la réserve naturelle, au niveau du lieu-dit *hënneschte Réidesch*, on retrouve trois prairies maigres de fauche de basse altitude (**LRT 6510**, environ 0,78 hectares, soit 46,7% des biotopes protégés des milieux ouverts).

- *Evaluation de l'état de conservation 6510 : A : 70,7% B : 29,3%*

A côté de ces prairies et au sud de la réserve naturelle (lieux-dits *Schlassbësch* et *Gieleschbësch*), on retrouve également des prairies humides du *Calthion* (**BK10**, 0,72 hectares, soit 43,4% des biotopes protégés des milieux ouverts).

- *Evaluation de l'état de conservation BK10 : A : 96,2% B : 3,8%*



Le Göldeweier, plan d'eau qui se situe au nord-ouest de la zone d'étude, a été cartographié à la fois en tant que roselières (BK06 : 0,04 ha) et en tant que eaux stagnantes (BK08 : 0,08 ha).

- *Evaluation de l'état de conservation BK06 : A : 100,0%*

- *Evaluation de l'état de conservation BK08 : A : 100,0%*

Pour finir, on retrouve trois petites surfaces cartographiées en tant que magnocariçaies (0,04 hectares), au sud de la réserve naturelle, au niveau du lieu-dit *Herchesbierg*.

- *Evaluation de l'état de conservation BK04 : A : 21,9% B : 78,1%*

Le tableau ci-dessous résume les informations concernant le cadastre des biotopes des milieux ouverts répertoriés au sein de la réserve naturelle :

Tab. 3-4 : Habitats et biotopes protégés des milieux ouverts selon l'Art. 17 de la loi PN

Type d'habitat / biotope naturel protégé des milieux ouverts	Surface (en ha)	Surface relative (en %)
<i>Habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts</i>		
Prairies maigres de fauche de basse altitude (LRT 6510)	0,78	46,7
<i>Sous-total Habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts :</i>	<b>0,78</b>	<b>46,7</b>
<i>Biotopes protégés des milieux ouverts au niveau national suivant l'Art. 17 de la loi PN</i>		
Prairies humides du <i>Calthion</i> (BK 10)	0,72	43,4
Eaux stagnantes (BK 08)	0,08	4,8
Magnocariçaies (BK 04)	0,04	2,6
Roselières (Phragmition, Phalaridion, Sparganio-Glycerion) (BK 06)	0,04	2,5
<i>Sous-total Biotopes protégés des milieux ouverts au niveau national :</i>	<b>0,89</b>	<b>53,3</b>
<i>Total Habitats protégés des milieux ouverts :</i>	<b>1,67</b>	<b>100,0</b>

### 3.1.3.3 Habitats potentiels

Au sud-ouest de la réserve, au niveau du lieu-dit *Gieleschbësch*, deux zones ne sont pas reprises au sein de la carte des biotopes. En effet, pour la première, il s'agit d'une ancienne coupe rase d'épicéas (2013), actuellement composée de feuillus divers, dont des aulnes. La seconde zone est quant à elle composée d'épicéas scolytés au nord et de feuillus divers (dont des aulnes) partout ailleurs. Ces deux peuplements constituent une station potentielle de **peuplements d'arbres feuillus** (BK13) ou même de **forêts alluviales résiduelles** (LRT91E0), dans le cas où les aulnes glutineux deviennent dominants.

Les formations feuillues qui actuellement se présentent sous forme de régénération naturelles trop jeunes et/ou perturbées ou de plantations « artificielles » à base d'essences feuillues indigènes, respectivement non encore « évaluées », sont destinées à terme à devenir soit des futurs **peuplements d'arbres feuillus** (BK 13), soit des **hêtraies de l'Asperulo-Fagetum** (LRT 9130), soit des **chênaies pédonculées** (LRT 9160), soit encore des **futaies mélangées de chêne** (BK23).



### 3.1.3.4 Biotopes humides

Au niveau des biotopes humides relevés sur le terrain, 9 plans d'eau ne font pas partie de la cartographie des biotopes naturels protégés. On retrouve une mare au niveau du lieu-dit *hënneschte Réidesch*, trois mardelles à l'ouest du lieu-dit *Oudefierzchen*, les étangs du *Présidenteweier* et du *Ditchesweier*, une mare nouvellement creusée au sein du *Képbësch* et enfin deux mardelles à l'ouest du *Présidentebësch*, à côté de la source d'un ruisseau non permanent.

### 3.1.3.5 Conclusions concernant la flore, la faune et les habitats protégés

Près de 87% de la zone est occupée par des biotopes protégés au niveau européen et/ou national (voir tab. 3-3).

Il est important de souligner que les parties de la zone qui actuellement ne constituent pas des biotopes protégés, notamment les surfaces agricoles autour du *Göldeweier* et au niveau du lieu-dit *hënneschte Réidesch*, la plantation de chênes et le jeune peuplement de feuillus divers situé entre le C.R. 169 et le *Baklessweieren*, les peuplements de feuillus divers, coupes rases et résineux au niveau du *Présidentebësch* et au niveau du *Schlassbësch*, peuvent néanmoins jouer un rôle pour certaines espèces. En effet, celles-ci peuvent éventuellement être utilisées en tant qu'habitat de chasse, notamment pour les deux espèces de milans (*Milvus milvus* et *Milvus migrans*), pour la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et pour de nombreuses espèces de chauves-souris.

Les deux plans d'eau artificiels (*Présidenteweier* et *Ditchesweier*) jouent également un rôle important en tant que zone tampon et en tant qu'habitat de chasse pour certaines espèces de chauves-souris.

Pour finir, ces surfaces présentent un potentiel de développement vers des biotopes protégés si on y applique les mesures adéquates (voir chapitre 5).



### 3.2. Réserve naturelle

#### 3.2.1. Types de végétation naturelle

La végétation forestière naturelle rencontrée au sein de la ZPIN est globalement partagée entre la **hêtraie de l'Asperulo-Fagetum** (LRT 9130), soit 80% de la surface totale et les peuplements d'arbres feuillus (BK 13), soit 16% de la végétation forestière. La **chênaie pédonculée** (LRT 9160) occupe seulement 1% de la réserve tandis que les **forêts alluviales** constituent moins d'1% de la réserve. Les futaies mélangées de chêne (BK 23), les cours d'eau naturels, les friches humides, roselières, résineux et coupes rases constituent une minorité de la superficie totale.

Au niveau des milieux ouverts, on retrouve majoritairement des **prairies maigres de fauche de basse altitude** (LRT 6510), soit 47% de la surface totale des milieux ouverts et des **prairies humides du Calthion** (BK 10), qui représentent 43% des milieux ouverts. Les eaux stagnantes, magnocariçaies et roselières représentent une faible part des milieux ouverts.

#### 3.2.2. Peuplements forestiers

 [Voir Annexe 3.12 : Carte des peuplements forestiers \(1 :10.000\)](#)

##### 3.2.2.1 Peuplements et essences

Le tableau ci-dessous se base à la fois sur les résultats des différents inventaires forestiers pour les propriétés aménagées de l'ANF et sur les résultats de terrain pour les forêts privées.

Tab. 3-5 : Types de peuplements

Peuplement	Surface (ha)	%
Hêtraie	203,22	55,3
Chênaie	95,19	25,9
Feuillus divers	48,81	13,3
Résineux	20,56	5,6
<b>Total :</b>	<b>367,78</b>	<b>100</b>

Le rapport peuplements feuillus / résineux est de 94/6.

Au sein de la réserve naturelle de *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch*, la majeure partie des peuplements est dominée par la **hêtraie** (55%) et par la **chênaie** (26%). Les peuplements de **feuillus divers** (érable, charme,



frêne, bouleau, tremble, merisier, noyer, sorbier des oiseleurs, châtaignier, peuplier, saule, aulne glutineux, ...) y occupent **13%** de la surface, soit 48,8 ha.

La part de résineux est très faible, elle représente environ **20,20 ha** pour les peuplements d'**épicéas / douglas** et seulement **0,36 ha** pour les peuplements de **mélèzes**.

### 3.2.2.2 Répartition des peuplements forestiers et distribution par classes d'âges

Le diagramme des classes d'âges repris ci-dessous se base à la fois sur l'estimation des âges repris au sein des inventaires des forêts communales et domaniales, mais également sur des valeurs estimées concernant l'ensemble des forêts privées.

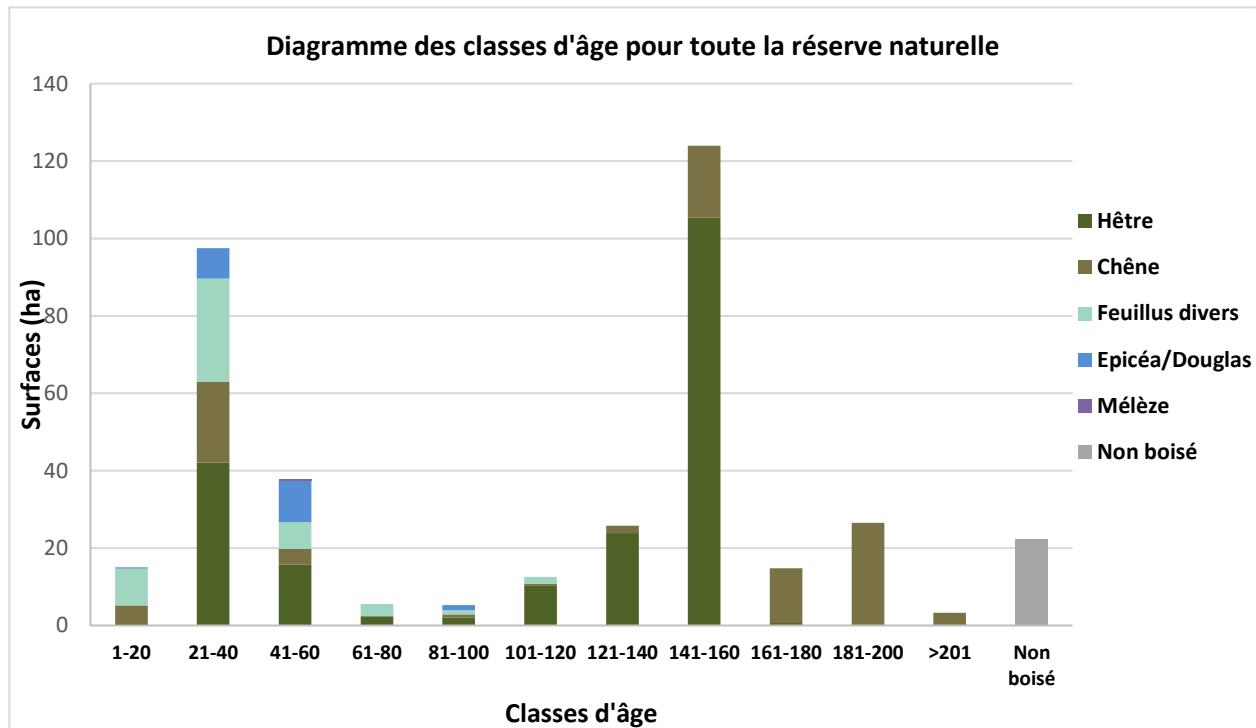


Fig 3-1 : Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (389,93 ha)

L'analyse du diagramme des classes d'âge permet de souligner les principaux constats suivants :

- la forêt comporte  $\pm 31$  ha, soit **7,9%** de peuplements âgés de hêtre et de chêne :
  - hêtre :  $\pm 0,7$  ha  $> 160$  ans ;
  - chêne :  $\pm 30$  ha  $> 180$  ans ;
- les **jeunes peuplements** ( $< 40$  ans) occupent une surface de  $\pm 102$  ha, soit **26%** de la superficie totale ;
- les peuplements de feuillus divers sont principalement présents dans les jeunes classes d'âge ( $\pm 43$  ha  $< 60$  ans) ;
- aucun peuplement résineux n'est âgé de plus de 100 ans ;
- toutes essences confondues, la forêt ne comporte que 11 ha (3%) d'essences âgées entre 61 et 100 ans.



- les surfaces « milieu ouvert » comprennent : terres agricoles, roselières, eaux stagnantes, prairies humides du Calthion et prairies maigres de fauches de basse altitude pour un total de 18,77 hectares.

L'analyse du **diagramme des classes d'âges** permet de constater un certain **déséquilibre** en faveur des « **vieux peuplements** » (âgés entre 140 et 160 ans) et au détriment des **jeunes peuplements**, avec très peu de peuplements âgés entre 60 et 120 ans.

### 3.2.3. Production ligneuse et autres produits

Concernant les forêts privées présentes au sein de la réserve (102,06 ha, soit 26,2% de la surface totale), on peut supposer que la forêt est destinée à fournir en partie des grumes de qualité et du bois de chauffage. Les communes de Leudelange et Bettembourg proposent de fournir du bois de chauffage à leurs résidents respectifs. Les enjeux majeurs sont la gestion durable de la forêt, la préservation des habitats naturels protégés, la production de bois de qualité ainsi que la fonction récréative.

Seule la commune de Bettembourg possède depuis 2018 une centrale énergie, qui valorise une partie de la production forestière sous forme d'un réseau de chaleur.

Il est important de préciser que les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous ne concernent que les forêts soumises, c'est-à-dire la forêt communale de Leudelange, la forêt communale de Reckange-sur-Mess, la forêt communale de Mondercange, la forêt domaniale de Esch-sur-Alzette et les forêts communale et domaniale de Bettembourg. Les volumes prélevés au sein des forêts privées ne sont pas pris en compte.



### 3.2.3.1 Volumes de bois prélevés au sein des forêts soumises

Tab. 3-6 : Volumes prélevés durant les dix dernières années

Année	Grumes	Bois de trituration	Volume de bois (en m <sup>3</sup> sous écorce)			
			Autre bois industriel	Bois énergie long	Bois de chauffage	Total
2011	113,98	185,93	0,00	0,00	29,32	329
2012	577,81	247,06	0,00	0,00	0,00	825
2013	45,79	98,85	0,00	74,64	0,00	219
2014	258,05	561,92	32,31	108,52	0,00	961
2015	415,69	457,26	0,00	0,00	142,50	1.015
2016	375,06	1.094,59	0,00	0,00	0,00	1.470
2017	461,81	361,78	0,00	0,00	154,77	978
2018	0,00	204,95	0,00	0,00	0,00	205
2019	245,71	676,71	0,00	0,00	28,67	951
2020	170,19	1.468,87	0,00	0,00	56,74	1.696
2021	27,18	402,02	0,00	49,16	75,33	554
<b>Total :</b>	<b>2.691</b>	<b>5.760</b>	<b>32</b>	<b>232</b>	<b>487</b>	<b>9.203</b>
<b>Moyenne :</b>	<b>245</b>	<b>524</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>44</b>	<b>837</b>

Au sein des forêts soumises concernées par la réserve naturelle, le volume moyen prélevé par année sur la dernière décennie (2011-2021) est de 837 m<sup>3</sup> sous-écorce (=délivré bord de route, avec déduction de perte d'abattage), ce qui correspond à  $\pm 1.093$  m<sup>3</sup> volume « sur pied » (= volume sur écorce et sans déduction de perte d'abattage, encore appelé « Volume aménagement »).

Le rapport entre bois de qualité (grumes) et bois d'industrie et/ou d'énergie est de l'ordre de 29/71.

### 3.2.4. Voirie forestière

 [Voir Annexe 3.13 : Carte de la voirie forestière \(1 :10.000\)](#)

Du point de vue des infrastructures récréatives ouvertes au public, la réserve naturelle est longée par la piste cyclable régionale « Betteembourg », par les sentiers autopédestres « Leudelange », « Bergem » et « Abweiler » ainsi que par le sentier local « Beetebuerger Bësch ». Les autres chemins et routes carrossables sont relativement peu présents au sein des différents massifs forestiers. A noter qu'un projet de piste cyclable nationale est prévu le long du C.R. 163 pour prolonger la piste cyclable N°10 jusque Leudelange. Cette piste cyclable sera intégralement située en dehors de la ZPIN *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch*, car il est prévu qu'elle longe la partie est du C.R 163.



Tab. 3-7 : Longueurs des différentes classes<sup>2</sup> de voirie

Classe de voirie		Longueur (en mètres)	%
Classe 1	Voirie publique	2.506	16
Classe 2-4	Chemins camion	11.981	75
Classe 5-7	Chemin de débardage	1.406	9
Total :		15.894	100

Tab. 3-8 : Densité (m/ha) des différentes classes de voirie

Classe	Densité (en mètres/ha)
Classe 2	1,1
Classe 3	25,4
Classe 4	4,3
Densité globale (classes 2-4)	30,7

### 3.2.4.1 Conclusions concernant la voirie forestière

Comme nous pouvons le constater sur la carte de la voirie et dans les deux tableaux précédents, la réserve naturelle présente actuellement peu de chemins et de routes au sein des différents massifs forestiers.

Tant que le réseau de chemins de randonnée, ainsi que leurs accès à la réserve naturelle restent au niveau actuel, il n'y a pas de menace de surfréquentation à attendre. La réserve naturelle devrait ainsi garantir une certaine quiétude pour les espèces animales qui y sont présentes.

<sup>2</sup> **Classe 1** : route nationale ou domaniale goudronnée ; chemin rural goudronné hors forêt, chemin d'accès goudronné hors forêt, piste cyclable interdite à l'usage forestier

**Classe 2** : chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple

**Classe 3** : voie principale : chemin empierré ou aménagé accessible aux grumiers en toute saison

**Classe 4** : voie secondaire : chemin empierré ou aménagé accessible aux grumiers par temps sec

**Classe 5** : chemin accessible en voiture de tourisme

**Classe 6** : piste de débardage

**Classe 7** : piste de débusquage





## 4. Dommages, menaces et servitudes

 [Voir Annexe 3.14 : Carte des dommages, menaces et servitudes \(1 :10.000\)](#)

### 4.1.1. Dommages et menaces

Les dommages et menaces doivent être différenciés selon leur origine et leur importance.

Une partie des menaces sont directement liées aux activités humaines des environs immédiats. La présence combinée de l'autoroute A4, la N 4, le C.R. 163 et le C.R. 169 ont pour conséquence des perturbations dans la zone, avant tout par le bruit et d'autre part par la lumière nocturne artificielle. Ces perturbations sont significatives pour différentes espèces protégées sensibles telles que le pic mar ou la pie-grièche écorcheur. Les oiseaux liés au milieu forestier sont sensibles aux niveaux de bruits dès 40 dBA. Ces infrastructures routières engendrent également des effets de barrière pour la faune, avec un risque accru de mortalité animale, par collisions entre véhicule et faune. A noter qu'un futur passage à faune est prévu au sein du *Leidelénger Bësch* au-dessus de l'autoroute au niveau des lieux-dits *Knepp* et *Giwerbësch*. Une zone de quiétude est planifiée de part et d'autre de ce passage à faune. La délimitation exacte de cette zone de quiétude sera connue dès lors que l'emplacement du passage à faune sera définitif.

Il existe également un risque de pollution atmosphérique dû à la présence de l'incinérateur intercommunal SIDOR, à proximité immédiate de la zone.

L'autoroute A4, qui traverse la zone protégée, a comme conséquence supplémentaire une augmentation des dépositions d'azote suite aux émissions de NO<sub>x</sub> du trafic routier. A long terme, des immissions d'azote peuvent entraîner des répercussions négatives sur les habitats naturels, notamment en ce qui concerne la composition d'espèces.

La réserve naturelle est également menacée par l'éventuel développement urbain, notamment par les localités de Leudelange, Reckange-sur-Mess, Abweiler et Bergem. Dans ce sens, la commune de Leudelange a mis en place une servitude urbanisation type « forêt » au sein du PAG communal. Elle correspond à une distance à respecter par les constructions ou aménagements nouveaux, à l'intérieur de l'agglomération ou aux abords de celle-ci, par rapport aux forêts afin de protéger ces dernières. De plus, au niveau du lieu-dit *viischte Réidesch*, les parties situées en zone d'habitation [HAB-1] sont également superposées par une zone d'aménagement différée [ZAD], frappée d'une interdiction temporaire de construction et d'aménagement.

La future zone protégée est traversée par une ligne électrique, qui relie la localité de Pontpierre au Syndicat SIDOR, présent en forêt communale de Leudelange. Des nuisances peuvent être engendrées lors d'éventuelles maintenances ou entretiens.



La zone est traversée au sud-est par une conduite d'eau souterraine. D'éventuelles nuisances pourraient être induites lors d'un entretien ou d'un remplacement des conduites d'eau. Il en est de même pour les deux réservoirs d'eau potable présents au sein de la réserve naturelle et le futur réservoir au sein de la commune de Reckange-sur-Mess.

La pression exercée par le gibier sur la régénération naturelle peut être localement assez forte. En effet, la régénération naturelle présente dans les vieux peuplements de hêtre et de chêne est largement dominée par le hêtre : la régénération naturelle du chêne et d'autres feuillus précieux est compromise sans protection individuelle contre l'aboutissement des jeunes semis. En effet, le gibier a tendance à engendrer une élimination sélective des essences les plus appétentes.

Le réseau existant de chemins et de pistes cyclables au sein de la zone permet à la future réserve de conserver son statut de « zone de quiétude », mais ce réseau ne devrait pas augmenter dans les années à venir, sous peine de compromettre cette zone de quiétude pour toutes les espèces animales qui en dépendent. La circulation au sein de la future zone protégée de tous les usagers (voitures, vélo, chevaux, piéton, ...) doit strictement se limiter au réseau de chemins et routes déjà existant. Aujourd'hui, les dommages respectivement menaces en relation avec les chemins de randonnée et pistes cyclables sont assez faibles.

Les gestionnaires forestiers doivent veiller à la gestion des espèces invasives, telle que le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Cette espèce d'arbre, originaire d'Amérique du Nord, a tendance à se répandre le long des talus des lignes de chemin de fer, le long des autoroutes et au sein de forêts alluviales, ce qui constitue une menace potentielle pour la zone protégée. Le robinier faux-acacia est connu pour ses capacités invasives et est difficile à enlever. Il peut former des peuplements denses et engendrer un appauvrissement de la flore. L'espèce doit surtout être considérée comme une potentielle menace pour les biotopes qui ne sont pas soumis à une gestion régulière. D'autres espèces invasives peuvent également poser des problèmes, telles que le cerisier noir (*Prunus serotina*) ou la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) pour n'en citer que deux.

Les forêts communales de Leudelange, Mondercange et Bettembourg sont certifiées FSC, la forêt communale de Reckange-sur-Mess est certifiée PEFC, tandis que les forêts domaniales de Bettembourg et d'Esch-sur-Alzette font partie des deux certifications. Une gestion durable selon les critères de ces différents labels est ainsi garantie. Des menaces et dommages imminents ne sont ainsi pas à attendre.

Concernant les parties de forêts privées au sein du *Leidelénger Bësch*, du *Présidentebësch*, de *Schéinheck* et du *Beetebuerger Bësch*, il n'est pas garanti que les propriétaires privés possèdent leur propre plan de gestion.



Dans les années à venir, le développement de la végétation et surtout les populations des différentes espèces végétales seront exposées au changement climatique. L'impact qu'engendra ce changement est difficile à prédire de manière exacte. Il est un fait que les 10 années les plus chaudes depuis que des données climatiques sont collectées et analysées systématiquement, se situent toutes après 1991. Jusqu'en 2100, pour nos régions, une hausse moyenne des températures entre 1,8 °C et 4,0°C est prédictive, respectivement une hausse de 0,2°C par décennie (DU BUS DE WARNAFFE & ANGERAND 2020). L'une des conséquences attendues est notamment la probabilité plus élevée d'été très chauds et secs. Il est possible que le réchauffement climatique conduise également à un changement au niveau des précipitations. En principe, pour nos régions, on admet que les précipitations vont augmenter pendant l'hiver et que la fréquence de précipitations extrêmes augmentera également (DU BUS DE WARNAFFE & ANGERAND 2020).

Dû à ce réchauffement climatique, les biotopes plus humides pourraient s'assécher en période estivale, conduisant à un stress plus élevé pour les espèces végétales présentes et adaptées à un taux d'humidité du sol plus important. Puisque le changement climatique et ses effets sur la végétation sont difficiles à prédire, il serait indiqué de mettre en œuvre un monitoring régulier et systématique afin de pouvoir détecter et analyser les effets potentiels.

Les conséquences des sécheresses des années précédentes se font dès à présent ressentir au sein de la réserve au niveau des peuplements de hêtres. En effet, de multiples observations de mortalité de branches et de descentes de cime ont pu être effectuées lors de l'inventaire de terrain. Il s'agit d'une part importante des peuplements de hêtres qui sont touchés par ce phénomène, avec environ 107 hectares qui sont concernés.

La chalarose, un champignon qui affecte le frêne, peut également proliférer plus rapidement dû au réchauffement climatique. Au sein de la réserve naturelle, quelques peuplements sont actuellement touchés par cette maladie.

#### 4.1.2. Servitudes

Hormis les droits de chasse adjugés en 2021, il n'existe aucun droit d'usage pour des tiers au sein des forêts publiques de la réserve naturelle.

Conduite d'eau souterraine présente au sud-est de la zone d'étude.





## 5. Propositions de mesures d'aménagement et de gestion

---

### 5.1. Objectifs généraux

Les **objectifs de gestion** sont en premier lieu, la **préservation**, le **maintien voire l'amélioration** de l'état de conservation et le **développement** des habitats-objectifs, à savoir : les **hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*** (9130), les **chênaies pédonculées** (9160), les **forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** (91E0), les peuplements d'arbres feuillus (BK13), les futaies mélangées de chêne (BK23), les cours d'eau naturels (BK12), les **plans d'eau** (BK08), les Magnocariacées (BK04), les friches humides, marais des sources, bas marais et végétation à petites Laîches (BK11) et les roselières (BK06). Les mesures dans l'intérêt de ces biotopes auront des effets positifs également sur les espèces protégées qui y sont liées.

Conservation des différents **habitats** présents au sein de la réserve naturelle. La future zone protégée présente aujourd'hui une mosaïque d'habitats différents (futaie de hêtres, futaille de chênes, futaies mélangées de chênes, peuplements de feuillus divers, forêts alluviales, biotopes humides, ...) bien développée, qui explique la présence d'un grand nombre d'espèces protégées / menacées au niveau de la réserve.

Les mesures de gestion doivent également être en ligne avec celles prévues par le **plan de gestion Natura 2000 LU0002017 « Région du Lias moyen »**. Les principaux objectifs de ce plan de gestion peuvent être consultés au sein du chapitre 1.4.

Application des principes d'une gestion forestière durable au sein des forêts soumises. Les forêts communales de Bettembourg, Leudelange, Reckange-sur-Mess et Mondercange ainsi que les forêts domaniales de Bettembourg et d'Esch-sur-Alzette font l'objet d'une gestion forestière durable suivant la circulaire ministérielle du 3 juin 1999 concernant la sylviculture proche de la nature.

Maintien, voire augmentation du pourcentage de peuplements feuillus en place. Pour rappel, l'état sanitaire des peuplements de résineux étant parfois préoccupant dû à la crise du scolyte, cette tendance à la hausse des peuplements de feuillus, au détriment des peuplements de résineux, va s'accroître dans les années à venir.

Une attention toute particulière doit être portée à l'ensemble des mardelles, plans d'eau, magnocariacées, roselières, friches humides et marais des sources. Une bonne gestion de ces biotopes consiste à maintenir ces milieux ouverts, en entretenant la végétation environnante. Un éventuel **débroussaillage partiel**, voire une **renaturation** plus conséquente pourront également être planifiés au niveau des différents étangs à l'aide d'un plan de gestion spécifique. Une autre possibilité consiste à enlever des drainages existants ou à créer des dépressions humides.

Du point de vue de l'aptitude stationnelle, le **fichier écologique des essences** est un outil précieux d'aide à la décision dans le cadre de l'adaptation des forêts aux changements climatiques, notamment en permettant d'établir un diagnostic de l'adéquation essence – station. Sur base de ces informations, cet outil nous informe que les hêtres présents au sein du *Leidelénger Bësch* ne sont pas à leur optimum



du point de vue de la station, ceux-ci sont en effet classés en « tolérance élargie ». Cela signifie que cette essence ne peut se trouver sur cette station uniquement en accompagnement d'autres essences, pour des raisons écologiques ou sylvicoles. Ceci explique donc en partie les constatations du terrain, les hêtres au sein de ce massif étant dépréssant ou présentent des descentes de cimes. Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. A partir de ce constat, la gestion des massifs forestiers devrait être en toute priorité axée sur le maintien et la préservation (en mélange) de différentes essences arborées autre que le hêtre. Ceci peut parfois constituer un défi pour le forestier, dû à la forte fréquentation du gibier et de l'appétence de certaines espèces par rapport à d'autres. Il est donc parfois nécessaire d'installer des dispositifs tels que des « Hordengatter », ceci afin de protéger la régénération naturelle de la dent du gibier.

Des coupes de sécurisation sont à prévoir le long des principaux chemins de randonnées et de la piste cyclable existante.

## 5.2. Objectifs spécifiques

 [Voir Annexe 3.15 : Carte des mesures d'aménagement et de gestion \(1 :10.000\)](#)

La carte 15 indique les mesures de gestion respectivement d'aménagement à prévoir dans la réserve naturelle *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch*. Par la suite ces mesures sont énumérées et brièvement expliquées.

### 5.2.1. Hêtraies naturelles

La hêtraie naturelle (*Asperulo-Fagetum*) est un habitat communautaire selon la directive « Habitats », à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les  principales mesures favorables de gestion suivantes sont à recommander :

- maintien voire amélioration de l'état de conservation des hêtraies naturelles présentes (mélangée au chêne sessile, à favoriser à titre cultural et permettant parfois une plus grande résilience de la forêt, notamment là où le hêtre présente du dépréssissement, voire de la mortalité) ;
- maintien voire amélioration du mélange d'essences dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme) ;
- maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité ...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre ;
- favoriser la méthode de régénération par groupes ou par pieds d'arbres sur des périodes de régénération étendues, permettant de créer une structure d'âge hétérogène et une diversité génétique ;
- favoriser la structuration verticale des peuplements (sous-étagement avec feuillus secondaires d'essences diverses) ;
- délaisser une quantité significative de bois coupé (rémanents de coupes) ou mort en forêt (éviter exportation totale, full tree logging) ;
- création ou maintien d'îlots de vieillissement au sein des forêts communales / domaniales ;



- maintien de 4 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30 m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;
- préservation « *in situ* » des (micro)-habitats associés (sources, zones de suintements, mardelles, roselières, friches humides, lisières et clairières, ...).

#### 5.2.2. Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

La chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie est un habitat communautaire selon la directive « Habitats », à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont préconisées :

- maintien voire amélioration de l'état de conservation des chênaies naturelles présentes, tout en procédant à une régénération naturelle du chêne ;
- pas de coupes de régénération trop fortes et étendues favorisant l'engorgement superficiel et l'envahissement par des espèces concurrentes ;
- débardage uniquement sur les cloisonnements et durant les périodes de sécheresse ou de gel pour éviter tout tassement des sols et / ou remontée de nappe ;
- maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à loge de pic ...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre ;
- maintien de 4 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30 m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;
- maintien d'un sous-étage ;
- en cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle, avec protection individuelle ou à l'aide de « *Hordengatter* », majoritairement composée d'essences du cortège de l'habitat ou une remise en valeur à partir des accrus naturels ;
- transformation de peuplements de résineux en y restaurant des chênaies ;
- création ou maintien d'îlots de vieillissement au sein des forêts communales / domaniales ;
- reboucher les canaux de drainage si ceux-ci sont présents au sein de la chênaie naturelle ;
- préservation « *in situ* » des (micro)-habitats associés (sources, zones de suintements, mardelles, roselières, magnocariçaies, friches humides, lisières et clairières, ...).

#### 5.2.3. Forêts alluviales

La forêt alluviale est un habitat prioritaire selon la directive « Habitats », à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont préconisées dans le cadre du plan d'action « forêts alluviales » (EFOR-ERSA ingénieurs conseils, 2013) :

- maintien voire amélioration de l'état de conservation des forêts alluviales avec aulnes, saules, frênes le long du *Baklessweieren*, proches du *Présidenteweier* et le long des cours d'eau non permanents ;
- entretien d'une mosaïque de zones d'ombre et de lumière favorables à la faune aquatique par le développement d'une végétation diversifiée ;



- préservation des milieux associés (sources, zones de suintements, friches humides, roselières, marais des sources ...) ;
- maintien d'une quantité significative d'arbres morts et d'arbres à cavités (au moins 8 arbres/ha, D>35 cm), ainsi que de bois pourriant au sol ;
- créer des zones de quiétude pour l'avifaune, particulièrement pendant la période de reproduction ;
- favoriser le vieillissement de la ripisylve pourrait être bénéfique à certaines espèces à fort intérêt conservatoire ;
- maintenir des branches au-dessus du cours d'eau, qui sont utilisées comme perchoir pour les oiseaux piscivores ;
- ne pas pratiquer les coupes et autres entretiens susceptibles de perturber l'avifaune pendant la période de reproduction, qui s'étend de mars à août ;
- restauration des couloirs de développement écologiques le long des cours d'eau (Entwicklungskorridore) ;
- installation de bandes herbacées le long des cours d'eau ;
- limitation des intrants ;
- amélioration de la qualité de l'eau (eaux superficielles et souterraines) ;
- maintien et amélioration des structures boisées ainsi que des friches humides longeant les cours d'eau et plans d'eaux ;
- enlever et convertir les résineux le long des cours d'eau en forêts adaptées aux conditions stationnelles.

#### 5.2.4. Futaies mélangées de chêne

La futaie mélangée de chêne est un biotope protégé forestier, à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont préconisées :

- maintien voire amélioration de l'état de conservation des futaies mélangées de chêne présentes, tout en procédant à une régénération naturelle du chêne ;
- débardage uniquement sur les cloisonnements et durant les périodes de sécheresse ou de gel pour éviter tout tassemement des sols et / ou remontée de nappe ;
- maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à loge de pic ...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre ;
- maintien de 4 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30 m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;
- en cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle, avec protection individuelle ou à l'aide de « Hordengatter », majoritairement composée d'essences du cortège de l'habitat ou une remise en valeur à partir des accrus naturels ;
- création ou maintien d'îlots de vieillissement au sein des forêts communales / domaniales ;
- préservation « *in situ* » des (micro)-habitats associés (sources, zones de suintements, mardelles, roselières, magnocariétales, friches humides, lisières et clairières, ...).



### 5.2.5. Maintien des étangs, mardelles, mares et plans d'eau

Le maintien des plans d'eau est une mesure prioritaire pour les amphibiens. Pour ce faire, il faut régulièrement contrôler la quantité d'eau au sein de chaque étang, afin d'éviter que ceux-ci tombent à sec, ce qui constituerait un danger pour les espèces concernées.

Dans le cas où les conditions météorologiques sèches entraîneraient un manque d'eau au sein des étangs, il serait peut-être indiqué de réaménager la taille et la profondeur de ceux-ci. Une telle mesure devra être analysée en détail dans le cadre d'un plan de gestion.

### 5.3. Gestion forestière durable et enlèvement des arbres non indigènes

Comme énoncé précédemment, les forêts communales de Bettembourg, Leudelange, et Mondercange sont labellisées FSC, la forêt communale de Reckange-sur-Mess est labellisée PEFC, tandis que les forêts domaniales de Bettembourg et d'Esch-sur-Alzette sont à la fois certifiée FSC et PEFC.

Pour les parties contenant des essences non indigènes, telles qu'épicéas p.ex., celles-ci devraient être remplacées à terme par des plantations de feuillus indigènes ou par succession naturelle de feuillus divers. La plupart des peuplements de résineux étant actuellement touchés par la crise du scolyte, ils sont donc naturellement voués à être remplacés.

#### Autres mesures à prévoir au sein des massifs forestiers :

- favoriser les chênes par rapport au hêtre et au charme, favoriser toutes essences feuillues diverses autres que hêtre et charme en mélange intime (merisier, frêne, érable, tilleuls) ;
- maintenir de vieux et gros arbres (chênes en particulier) en étage de « sur réserves » et des gros arbres morts en bordure (lisière étagée) pour favoriser les sites de reproduction des chauves-souris arboricoles ;
- maintenir sur toute la surface une grande quantité de bois mort au sol et sur pied ;
- limiter la densité du gibier afin de permettre l'installation durable d'une régénération naturelle du chêne et des essences précieuses et rares.

### 5.4. Mesures de gestion pour des espèces cibles

Comme déjà spécifié au sein du chapitre 3.1., de nombreuses espèces rares vivent au sein de la réserve naturelle ou l'utilisent comme faisant partie de leur habitat.

Afin de favoriser les différentes espèces d'oiseaux forestiers (notamment les pics), il est recommandé de préserver suffisamment d'arbres à cavité, d'arbres de grande dimension ainsi que des arbres biodiversité et arbres morts sur pied au sein des futaies feuillues.



Le maintien d'une canopée fermée permettra de favoriser les populations de chauves-souris, tout comme l'interconnectivité des divers habitats de chasse autour de la réserve naturelle, tels que les haies vives et les pâturages extensifs.

Les sites de nidification connus du Bruant jaune, Grand corbeau, Milan noir, Pic mar et Rougequeue à front blanc doivent être protégés et les arbres occupés doivent être marqués et conservés. Un périmètre de non-intervention lors de la période de reproduction (de mai à août) doit également être mis en place. Dans et autour de la réserve naturelle, il est conseillé d'éviter l'emploi d'agents phytosanitaires.

Afin de proposer des mesures plus ciblées pour les espèces protégées, il est nécessaire de collecter des données actuelles et précises sur celles-ci à travers un monitoring spécifique (études des populations p.ex.). De manière générale, toutes les mesures proposées ci-haut et contribuant au maintien respectivement au développement des différents biotopes servent également au maintien et au développement des populations des différentes espèces menacées.



## 5.5. Monitoring

Proposition de monitoring « Habitats » :

- **Installation d'un réseau d'enclos témoins** pour quantifier la « pression exercée par le gibier sur la régénération naturelle » selon les directives de l'ANF ;
- **îlots de vieillissement** au sein des forêts communales et domaniales : suivi des vieux bois et espèces qui y sont liées (chauves-souris, pics, ...) ;

Un monitoring d'espèces cibles pourra également être considéré. Le focus doit être mis sur les espèces pour lesquelles il existe un plan d'action et présentes au sein de la réserve naturelle. Le tableau suivant énumère toutes les espèces concernées ainsi que le type de monitoring prévu par les plans d'action respectifs.

Tab. 5-1 : Espèces bénéficiant d'un plan d'action et pour lesquelles un monitoring à l'intérieur de la réserve naturelle pourra être prévu.

Espèce		Monitoring
Nom scientifique	Nom commun	
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période de vol (début mai – mi-juin) et en période des nids communautaires (fin juillet – mi-août) ;</li> <li>• Projet pilote sur deux ans pour élaborer un régime de monitoring permettant de détecter la présence et absence de l'espèce ainsi que la taille de la population ;</li> <li>• Monitoring annuel de la (des) population(s) suite au projet pilote sub (a)</li> </ul>
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La répartition du chat sauvage est étudiée dans le cadre du monitoring national de la biodiversité du MDDI ;</li> <li>• Installation de ponts à gibier au cours des prochaines années</li> <li>• Plantation de haies et d'arbres ;</li> <li>• Relations publiques (manuel, brochure, affiches, formations, travail d'information, site internet, actions de signalement, éducation à l'environnement, orientation des visiteurs, ...) ;</li> <li>• Programmes de biodiversité adaptés à l'exploitation forestière (conservation de vieux arbres, d'arbres morts, ...) ;</li> <li>• Analyse de la problématique de l'hybridation.</li> </ul>
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire de la population territoriale tous les 6 ans ;</li> <li>• Sélection de territoires à contrôler annuellement afin de vérifier la présence de couples nicheurs et le succès des couvées ;</li> <li>• Inventaire de la population hivernante ;</li> <li>• Marquage d'individus par GPS afin de documenter notamment le comportement spatial de l'espèce.</li> </ul>
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle annuel des territoires connus des années précédentes par tous les acteurs en vue d'un recensement des territoires et protection ultérieure des nichées en concertation avec les agriculteurs</li> <li>• Pour les sites de nidification au sein des champs, la nichée est marquée visuellement pour les agriculteurs et de petites surfaces sont épargnées autour de la nichée</li> <li>• Contrôle régulier des territoires connus par les stations biologiques compétentes, stations de recherche, fondations pour la nature, forestiers et/ou Centrale Ornithologique ;</li> <li>• Création d'un groupe de travail « vanneau huppé » avec les différents acteurs</li> </ul>





## 6. Bibliographie

ACT (2021) : Parcellaire cadastral numérique (PCN) de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg, données actualisées le 12 décembre 2022, source : data.public.lu

ADMINISTRATION DE LA NATURE ET DES FORÊTS (2017) : Plan de gestion Natura 2000 LU0002017 : « Région du Lias moyen », Période 2017 – 2027, Version abrégée (1.0), 41 p.

BIVER, G. (2013) : Plan national pour la protection de la nature, Plans d'actions espèces, Milan royal – Rotmilan *Milvus milvus*, document élaboré pour le compte du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement, 37 p.

BIVER, G. (2013) : Plan national pour la protection de la nature, Plans d'actions espèces, Vanneau huppé – Kiebitz *Vanellus vanellus*, document élaboré pour le compte du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement, 17 p.

COLLING, G. (2005) : Red list of the vascular plants of Luxembourg, Ferrantia 42, Travaux scientifiques du Musée national d'histoire naturelle, Luxembourg, ISSN : 1682-5519, 77 p.

COLLING, G. (2009) : Plans d'action espèces, Plan d'action Scorzonère des prés *Scorzonera humilis*, document élaboré pour le compte du Ministère des Infrastructures et du Développement durable, Département de l'Environnement, 5 p.

DU BUS DE WARNAFFE, G., ANGERAND, S. (2020) : Gestion forestière et changement climatique – Une nouvelle approche de la stratégie nationale d'atténuation, 80 p.

EFOR-ERSA ingénieurs conseils (2019) : Guide d'identification et de gestion d'espèces de plantes exotiques envahissantes sur les chantiers, document élaboré pour le compte du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 87 p.

HERR, J., Cungs, J. (2021) : Plan national pour la protection de la nature 2, Plans d'actions espèces, Damier de la succise *Euphydryas aurinia*, document élaboré pour le compte du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 15 p.

IUELL et al. (2007) : Faune et trafic – Manuel européen d'identification des conflits et de conception de solutions, 179 p.

LORGÉ, P., REDEL, C., KIRSCH, E. KIEFFER, K. (2019) : Die Rote Liste der Brutvögel Luxemburgs – 2019, 11 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2023) : Plan National concernant la Protection de la Nature (3<sup>ème</sup> Plan à l'horizon 2030), 83 p.

PFISTER et al. (2005) : Atlas climatique du Grand-Duché de Luxembourg. Musée National d'Histoire Naturelle, Société des naturalistes luxembourgeois, Centre de recherche public - Gabriel Lippman, Administration des services techniques de l'agriculture, Luxembourg, 80 p.

SCHNEIDER, S., SOWA, F. (2014) : Plan national pour la protection de la nature, Plans d'actions espèces – Chat sauvage *Felis silvestris silvestris*, document élaboré pour le compte du Ministère du Développement durable et des infrastructures, Département de l'Environnement, 11 p.

### Internet :

Banque de données RECORDER-LUX du Musée national d'histoire naturelle (<https://mdata.mnhn.lu/>).

Accès : 21.11.2022

Fichier écologique des essences (fichierécologique.lu). Accès : 31.01.2023





## 7. Annexes

Annexe 1 : Tableau des numéros cadastraux avec les propriétaires respectifs concernés

Annexe 2 : Rapport des entrevues avec les responsables communaux

Annexe 3 : Cartes :

1. Carte reprenant les limites de la réserve naturelle (1 : 12.500)
2. Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes (1 : 30.000)
3. Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique (1 : 12.500)
4. Carte géologique (1 : 12.500)
5. Carte pédologique (1 : 12.500)
6. Carte de l'occupation des sols (1 : 12.500)
7. Carte des lots de chasse actuels (1 : 12.500)
8. Carte des habitats existants (1 : 12.500)
9. Carte des habitats – Faune (1 : 12.500)
10. Carte des habitats – Flore (1 : 12.500)
11. Carte des peuplements forestiers (1 : 12.500)
12. Carte de la voirie forestière (1 : 12.500)
13. Carte des dommages, menaces et servitudes (1 : 12.500)
14. Carte des mesures d'aménagement et de gestion (1 : 12.500)
15. Carte topographique avec les différents types de propriétaires (1 : 12.500)

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
1/9995	Bettembourg	A de Bettembourg	Commune de Bettembourg	Route de Leudelange	92,5774	83,6374	en partie	bois
1/9996	Bettembourg	A de Bettembourg	Privé	Bettemburgerwald	0,0016	0,0016		pré
2/1958	Bettembourg	A de Bettembourg	Commune de Bettembourg	Bettemburgerwald	0,159	0,159		bois
166/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Commune de Bettembourg	Jungenbusch	1,628	1,408	en partie	bois
167/336	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Nickelsbusch	0,216	0,216		terre labourable
167/339	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Nickelsbusch	0,23	0,23		terre labourable
167/340	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Nickelsbusch	0,228	0,228		terre labourable
167/341	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Nickelsbusch	0,318	0,318		terre labourable
167/342	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Nickelsbusch	0,157	0,157		bois
167/492	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Nickelsbusch	0,447	0,447		terre labourable
168/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Commune de Bettembourg	Lametterbusch	8,887	8,887		bois
169/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Hauchenweiher	0,157	0,157		pré
170/481	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Hauchenweiher	0,242	0,242		bois
170/482	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Hauchenweiher	1,017	0,537	en partie	pré
176/565	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Lamett	0,194	0,194		terre labourable
334/418	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Backelter	0,323	0,323		bois
334/419	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Backelter	0,299	0,299		terre labourable
339/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Backelter	2,602	0,632	en partie	terre labourable
351/247	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Backelter	0,217	0,029	en partie	terre labourable
352/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Backelter	0,1	0,0333	en partie	terre labourable
358/580	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Ditchesweiher	0,1797	0,0577	en partie	pré
360/823	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Presidentenweiher	0,309	0,309		pré
360/824	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Presidentenweiher	0,3257	0,3257		étang
360/825	Bettembourg	B d'Abweiler	Commune de Bettembourg	Presidentenweiher	0,0593	0,0593		chemin d'exploitation
360/826	Bettembourg	B d'Abweiler	Commune de Bettembourg	Presidentenweiher	0,6073	0,6073		pré

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
362/463	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Presidentenweiher	0,72	0,72		pré
364/513	Bettembourg	B d'Abweiler	Domaine de l'Etat	Presidentsbusch	23,612	23,612		bois
365/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,547	0,547		bois
366/501	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,218	0,218		bois
366/502	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,2475	0,2475		bois
367/503	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,098	0,098		bois
367/504	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,0685	0,0685		bois
368/505	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,255	0,255		bois
368/506	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,5375	0,5375		bois
369/507	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,055	0,055		bois
369/508	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,0825	0,0825		bois
370/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,028	0,028		bois
371/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,542	0,542		bois
372/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	In Den Rothreiser	0,532	0,532		bois
373/514	Bettembourg	B d'Abweiler	Domaine de l'Etat	Schlassbusch	5,119	5,119		bois
374/515	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Schlassbusch	7,61	0,446	en partie	terre labourable
374/516	Bettembourg	B d'Abweiler	Domaine de l'Etat	Schlassbusch	11,37	11,37		bois
376/827	Bettembourg	B d'Abweiler	Commune de Bettembourg	Schoenheck	21,8905	21,8905		bois
376/828	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Schoenheck	0,0135	0,0135		pré
377/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Harenpillchen	1,454	1,454		bois
380/302	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Harenpillchen	1,003	1,003		bois
383/250	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Harenpillchen	0,356	0,356		bois
385/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Harenpillchen	0,273	0,273		bois
386/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Harenpillchen	2,322	2,322		bois
387/0	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Vordersten Gieleschbusch	0,409	0,409		bois
407/83	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Um Frauenklapp	0,442	0,06	en partie	terre labourable
407/311	Bettembourg	B d'Abweiler	Privé	Um Frauenklapp	0,426	0,426		bois
1212/0	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Vordersten Redesch	0,152	0,152		bois
1213/3143	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Vordersten Redesch	0,41	0,41		bois

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
1224/5712	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Vordersten Redesch	0,3225	0,3225		bois
1224/5713	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Vordersten Redesch	0,3225	0,3225		bois
1225/4679	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Vordersten Redesch	0,6345	0,6345		bois
1226/857	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Vordersten Redesch	0,965	0,965		bois
1227/0	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,238	0,238		terre labourable
1228/389	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,277	0,277		terre labourable
1228/390	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,277	0,277		terre labourable
1229/3145	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,808	0,808		terre labourable
1231/4680	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	1,1875	1,1875		bois
1233/4406	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,362	0,362		bois
1234/4681	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,183	0,183		terre labourable
1235/858	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,082	0,082		terre labourable
1236/0	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,059	0,059		bois
1237/3650	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,297	0,297		terre labourable
1237/3651	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,146	0,146		terre labourable
1238/1464	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,18	0,18		terre labourable
1239/3398	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,315	0,315		terre labourable
1239/3399	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hintersten Redesch	0,519	0,519		pré
1242/4682	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,489	0,489		terre labourable
1243/2507	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,162	0,162		bois
1243/2508	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,162	0,162		bois
1243/3699	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hintersten Redesch	0,324	0,324		bois

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
1279/6979	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Auf Dem Weller	0,0177	0,0177		terre labourable
1280/7700	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Rue d'Esch	0,0356	0,0356		place
1280/7701	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Rue d'Esch	24,1494	24,1494		bois
1281/4720	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Brichenloechelchen	0,19	0,19		terre labourable
1281/6980	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Brichenloechelchen	0,1545	0,1545		terre labourable
1287/2798	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Brichenloechelchen	0,169	0,169		bois
1287/4703	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Brichenloechelchen	0,169	0,169		bois
1501/4726	Leudelange	A de Leudelange	Domaine de l'Etat	Reckinger Busch	0,471	0,316	en partie	chemin d'exploitation
1501/6994	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Reckinger Busch	0,0018	0,0018		terre labourable
1503/6998	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Atzenberg	0,0067	0,0067		terre labourable
1506/1482	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Atzenberg	0,35	0,35		bois
1506/4729	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Atzenberg	0,18	0,18		bois
1506/4730	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Atzenberg	0,103	0,103		bois
1507/4731	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Atzenberg	0,292	0,292		bois
1508/4732	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Atzenberg	0,368	0,368		bois
1509/7000	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Atzenberg	0,0011	0,0011		terre labourable
1725/4432	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Wolfsdriesch	0,410	0,009	en partie	bois
1727/2114	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Wohbusch	0,263	0,263		terre labourable
1727/2115	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Wohbusch	0,282	0,282		terre labourable
1727/2117	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Wohbusch	0,281	0,281		terre labourable
1727/2192	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Wohbusch	0,334	0,334		terre labourable
1727/2381	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Wohbusch	0,275	0,275		terre labourable
1727/2382	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Wohbusch	0,275	0,275		terre labourable
1728/2119	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Wohbusch	0,848	0,848		bois
1729/4434	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Wohbusch	19,825	19,825		bois

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
1731/7971	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Wellerbusch	16,3199	16,3199		bois
1733/5494	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Bakless Weihern	2,396	2,396		bois
1734/0	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Bakless Weihern	0,126	0,126		étang
1735/0	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Bakless Weihern	0,28	0,28		étang
1736/0	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Bakless Weihern	0,625	0,625		étang
1737/0	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Bakless Weihern	0,047	0,047		étang
1738/0	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Bakless Weihern	1,434	1,434		bois
1739/0	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Bakless Weihern	1,145	1,145		bois
1741/5495	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hoschterter Busch	31,1195	31,1195		bois
1741/5496	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hoschterter Busch	3,4865	3,4865		bois
1742/0	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Hoschterter Busch	0,54	0,54		bois
1743/5497	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hoschterter Busch	2,88	2,801	en partie	bois
1743/5498	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Hoschterter Busch	3,4948	3,4948		bois
1778/5995	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Ahlert	13,157	13,157		bois
1779/2423	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Ahlert	0,902	0,902		bois
1780/0	Leudelange	A de Leudelange	Privé	Ahlert	0,349	0,349		bois
1781/895	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Oide Fiertzchen	1,011	1,011		bois
1783/5997	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Oide Fiertzchen	0,08	0,08		place

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
1784/0	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Oide Fiertzchen	2,037	2,037		bois
1785/6000	Leudelange	A de Leudelange	Commune de Leudelange	Oide Fiertzchen	28,2645	28,2645		bois
785/2471	Mondercange	D de Pontpierre	Commune de Leudelange	Questionsheck	1,246	1,246		bois
786/2473	Mondercange	D de Pontpierre	Commune de Mondercange	Knepp	2,1348	2,1348		bois
788/2	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Im Weiher	0,089	0,089		pré
788/1751	Mondercange	D de Pontpierre	Domaine de l'Etat	Im Weiher	0,57	0,57		bois
789/0	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Gehoewerbusch	0,303	0,303		bois
789/2	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Gehoewerbusch	0,304	0,304		bois
789/3	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Gehoewerbusch	0,305	0,305		bois
790/348	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Gehoewerbusch	0,38	0,38		bois
790/349	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Gehoewerbusch	0,38	0,38		bois
792/230	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Gehoewerbusch	1,905	1,905		bois
793/0	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	Gehoewerbusch	3,731	3,731		bois
798/1752	Mondercange	D de Pontpierre	Domaine de l'Etat	Auf Schack	1,153	1,064	en partie	terre labourable
803/1768	Mondercange	D de Pontpierre	Domaine de l'Etat	Auf Schack	0,33	0,33		pré
806/2460	Mondercange	D de Pontpierre	Domaine de l'Etat	Auf Schack	0,0499	0,0499		place
831/0	Mondercange	D de Pontpierre	Privé	In Der Hohwies	0,245	0,006	en partie	pré
1/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,114	0,114		bois
2/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,55	0,55		bois
3/402	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,172	0,172		bois
3/410	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,164	0,164		bois
3/412	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,162	0,162		bois
3/3081	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,5024	0,5024		bois
4/403	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,039	0,039		bois
4/411	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,036	0,036		bois
4/413	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,036	0,036		bois
4/3082	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,1185	0,1185		bois

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
5/0	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	In Den Hohen	0,043	0,043		bois
5/2	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,095	0,095		bois
6/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,437	0,437		bois
6/2	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	In Den Hohen	0,479	0,479		bois
6/3	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,606	0,606		bois
6/4	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,627	0,627		bois
6/5	Mondercange	E de Bergem	Privé	In Den Hohen	0,626	0,626		bois
7/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,098	0,098		bois
8/1135	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	1,055	0,068	en partie	terre labourable
8/1136	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	1,055	0,089	en partie	terre labourable
8/1352	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,545	0,043	en partie	terre labourable
8/1353	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,545	0,046	en partie	terre labourable
8/1653	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,334	0,037	en partie	terre labourable
8/1654	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,668	0,038	en partie	terre labourable
8/1657	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,35	0,023	en partie	terre labourable
8/1658	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,35	0,026	en partie	terre labourable
8/1659	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,35	0,026	en partie	terre labourable
8/1712	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,54	0,044	en partie	terre labourable
8/1713	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,54	0,035	en partie	terre labourable
8/1715	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,269	0,008	en partie	terre labourable
8/1716	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,268	0,019	en partie	terre labourable
8/1717	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,268	0,036	en partie	terre labourable
8/1718	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,268	0,038	en partie	terre labourable
8/1719	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	0,269	0,0298	en partie	terre labourable
8/2116	Mondercange	E de Bergem	Privé	Mettentalerbusch	1,049	0,1	en partie	terre labourable
12/118	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,298	0,298		bois
12/1582	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,065	0,065		bois
12/1583	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,025	0,025		bois
12/1584	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,025	0,025		bois

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
12/1585	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,031	0,031		bois
13/1586	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,431	0,431		bois
13/1587	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,497	0,497		bois
13/1588	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,302	0,302		terre labourable
14/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Woosen	0,068	0,068		bois
155/1160	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,236	0,028	en partie	bois
155/1161	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,432	0,048	en partie	terre labourable
156/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,395	0,085	en partie	terre labourable
157/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,395	0,081	en partie	terre labourable
158/1619	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	1,09	0,161	en partie	terre labourable
162/3609	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,0061	0,0061		place voirie
162/3610	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	1,0949	1,0949		bois
162/3615	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0047	0,0047		bois
163/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,357	0,357		bois
163/3616	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0087	0,0087		bois
164/132	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,691	0,691		bois
164/1593	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,345	0,345		bois
164/1594	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,346	0,346		bois
164/3617	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0091	0,0091		bois
164/3618	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0091	0,0091		bois
164/3619	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,0061	0,0061		bois
165/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,357	0,357		bois
166/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,357	0,357		bois
168/3612	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	1,0622	1,0622		bois
168/3620	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0004	0,0004		bois
170/0	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,357	0,357		bois

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
170/3621	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0073	0,0073		bois
171/0	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,357	0,357		bois
171/3622	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0079	0,0079		bois
172/2117	Mondercange	E de Bergem	Privé	Berken	0,408	0,408		bois
172/3623	Mondercange	E de Bergem	Commune de Mondercange	Berken	0,0119	0,0119		bois
1000/1133	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Langwies	0,503	0,503		pré
1000/1134	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Langwies	0,375	0,375		pré
1000/1135	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Langwies	0,386	0,386		pré
1000/1568	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Langwies	0,659	0,659		pré
1000/1689	Reckange	E d'Ehlange	Domaine de l'Etat	Langwies	0,301	0,301		pré
1000/1690	Reckange	E d'Ehlange	Domaine de l'Etat	Langwies	0,207	0,207		pré
1001/1000	Reckange	E d'Ehlange	Commune de Mondercange	Auf Den Kneppen	0,016	0,016		bois
1001/1691	Reckange	E d'Ehlange	Commune de Mondercange	Auf Den Kneppen	1,645	1,645		terre labourable
1003/987	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,24	0,24		terre labourable
1003/988	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,141	0,141		terre labourable
1003/989	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,167	0,167		terre labourable
1003/990	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,29	0,29		terre labourable
1006/991	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,153	0,153		terre labourable
1006/992	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,164	0,164		terre labourable
1007/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,376	0,376		terre labourable
1008/134	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,252	0,252		terre labourable
1008/135	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,23	0,23		terre labourable
1008/786	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,115	0,115		terre labourable
1008/787	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,115	0,115		terre labourable
1009/511	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,237	0,237		terre labourable

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
1009/512	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,237	0,237		terre labourable
1009/513	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,236	0,236		terre labourable
1010/1197	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,941	0,941		terre labourable
1011/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,821	0,821		terre labourable
1012/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,175	0,175		terre labourable
1012/2	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,169	0,169		terre labourable
1012/5	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,402	0,402		terre labourable
1012/10	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,203	0,203		terre labourable
1012/11	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,204	0,204		terre labourable
1012/788	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,171	0,171		terre labourable
1012/1492	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,134	0,134		terre labourable
1013/1079	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,388	0,388		terre labourable
1013/1080	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,387	0,387		terre labourable
1014/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,095	0,095		terre labourable
1016/1569	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,242	0,0466	en partie	terre labourable
1017/137	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,101	0,101		terre labourable
1017/138	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,101	0,101		terre labourable
1017/139	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,101	0,101		terre labourable
1017/140	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,101	0,101		terre labourable
1017/141	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,1	0,1		terre labourable
1017/142	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,1	0,1		terre labourable
1018/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,202	0,202		terre labourable
1018/2	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,185	0,185		terre labourable
1018/3	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,175	0,175		terre labourable
1018/4	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,175	0,175		terre labourable
1019/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,262	0,262		terre labourable
1020/836	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,304	0,304		terre labourable
1020/837	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,255	0,255		terre labourable
1020/838	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,265	0,265		terre labourable
1021/0	Reckange	E d'Ehlange	Domaine de l'Etat	Goelden Weiher	0,302	0,302		pâture
1022/1493	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,523	0,523		bois

Numéro cadastral	Commune	Section	Propriétaire	Lieu-dit	Contenance (ha)	A intégrer dans la réserve (ha)	Partie	Nature
1023/839	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,67	0,67		terre labourable
1023/840	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,407	0,407		terre labourable
1023/841	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Auf Der Acht	0,405	0,405		terre labourable
1024/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,603	0,603		bois
1025/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	1,189	1,189		bois
1027/1001	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	1,044	1,044		bois
1028/1171	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	1,671	1,671		bois
1030/0	Reckange	E d'Ehlange	Kierchefong	Goelden Hecken	0,675	0,675		bois
1032/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,122	0,122		bois
1033/758	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,163	0,163		bois
1033/759	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,182	0,182		bois
1034/146	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,099	0,099		bois
1034/147	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,096	0,096		bois
1034/148	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,096	0,096		bois
1034/149	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,098	0,098		bois
1034/744	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,098	0,098		bois
1034/745	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Goelden Hecken	0,107	0,107		bois
1034/746	Reckange	E d'Ehlange	Privé	GOELDEN HECKEN	0,104	0,104		bois
1036/0	Reckange	E d'Ehlange	Privé	Roederbusch	8,199	1,7502	en partie	bois
Contenance totale au sein de la réserve naturelle (ha):						389,93		



Luxembourg, le 22 SEPTEMBRE 2022

7 rue Renert  
L-2422 Luxembourg  
Tél: (+ 352) 40 03 04 1

**Projet : Dossier de classement de la Zone protégée d'intérêt national  
ZPIN 42 *Leidelénger Bësch* – 2022**

**Présentation à la commune de Reckange-sur-Mess**

**Compte-Rendu – réunion du 21/09/22**

**Personnes présentes**

Muller Carlo (CM)	Bourgmestre de la Commune de Reckange-sur-Mess
Tolksdorf Christian (CT)	Échevin de la Commune de Reckange-sur-Mess
Koroglanoglou Savas (SK)	Secrétaire communale de la Commune de Reckange-sur-Mess
Vermeulen Serge (SV)	Ingénieur technique, Service technique de la Commune de Reckange-sur-Mess
Biver Gilles (GB)	Directeur des Ressources naturelles, de l'Eau et des Forêts, Conseiller de Gouvernement
Murat Danièle (DM)	ANF, Service des forêts
Leytem Michel (ML)	ANF, chef d'arrondissement SUD
Sannipoli Luca (LS)	ANF, préposé triage Leudelange
Wagner Mara (MW)	ANF, préposée régionale
Halsdorf Mike (MH)	Bureau EFOR-ERSA
Raets Laurent (LR)	Bureau EFOR-ERSA

**Objectif de la réunion :** Réunion d'information et de concertation entre le Conseil Echevinal, l'ANF et le bureau d'études sur le dossier de classement de la future réserve naturelle ZPIN 42 *Leidelénger Bësch*.

Présentation du cadre légal par Madame Danièle MURAT et explications sur le déroulement du processus de classement :

- Conseil du Gouvernement
- Enquête publique
- Réclamations éventuelles
- Avis du Ministère
- Publication au sein du Journal officiel

Monsieur Gilles BIVER présente brièvement le projet d'aménagement d'une future voie de tram qui longera l'autoroute A4. Un second projet consistera à agrandir le tuyau permettant au petit ruisseau se situant au nord de la station-service Total Energies Pontpierre de passer en dessous de l'autoroute, afin que celui-ci puisse également servir de passage pour la faune. Un écoduc, aussi dénommé passage faunique, sera également construit au-dessus de l'autoroute A4 pour permettre à la faune de se déplacer d'un massif forestier à un autre.

La commune s'interroge sur la différence entre un chemin et un sentier. Monsieur Gilles BIVER explique la différence et prévient que la nouvelle loi du code forestier contiendra des définitions précises concernant les chemins et sentiers pour bien les différencier et qu'il n'y est aucune discussion possible à ce sujet.

La commune s'interroge du point de vue de l'exploitation. Madame Danièle MURAT se veut rassurante sur la question et parle des primes octroyées par le Klimabonus Bësch.

Présentation power point par le bureau d'études avec diverses explications sur les richesses de la réserve naturelle et aspect très important de connectivité des différents massifs forestiers, paysages cohérents et peu fragmentés.

Voici les différents points abordés :

- 1) Description de la zone
- 2) Valeurs environnementales
  - Habitats
  - Espèces
- 3) Menaces
- 4) Résumé et raison du classement
- 5) Objectifs généraux

Le Conseil Echevinal approuve le projet de classement de la réserve naturelle.

Madame Danièle MURAT présente l'avant-projet du Règlement Grand-ducal concernant une autre réserve naturelle au Conseil Echevinal. Madame MURAT présente en détail chaque point de ce document.

La commune s'interroge à propos des constructions d'utilité publique, étant donné que ce point n'est pas abordé au sein de l'avant-projet de Règlement Grand-ducal, en donnant l'exemple du passage de conduites d'eau SEBES et la construction d'un nouveau réservoir au sein de la réserve naturelle. Monsieur Gilles BIVER répond qu'ils vont ajouter un paragraphe au sein de l'avant-projet grand-ducal à ce propos.

La commune de Reckange-sur-Mess sera recontactée dans le contexte de l'enquête publique. Une réunion d'information aura lieu avant le début de l'enquête publique. La commune devra fournir les adresses des propriétaires privés.

**CR rédigé par :**

**Laurent RAETS**

**Date : 22 SEPTEMBRE 2022**

**Annexes :**

- **Power point présenté lors de la réunion devant le Conseil Echevinal de la Commune de Reckange-sur-Mess**

# Dossier de classement

## Zone protégée d'intérêt national **ZPIN 42 *Leidelénger Bësch***



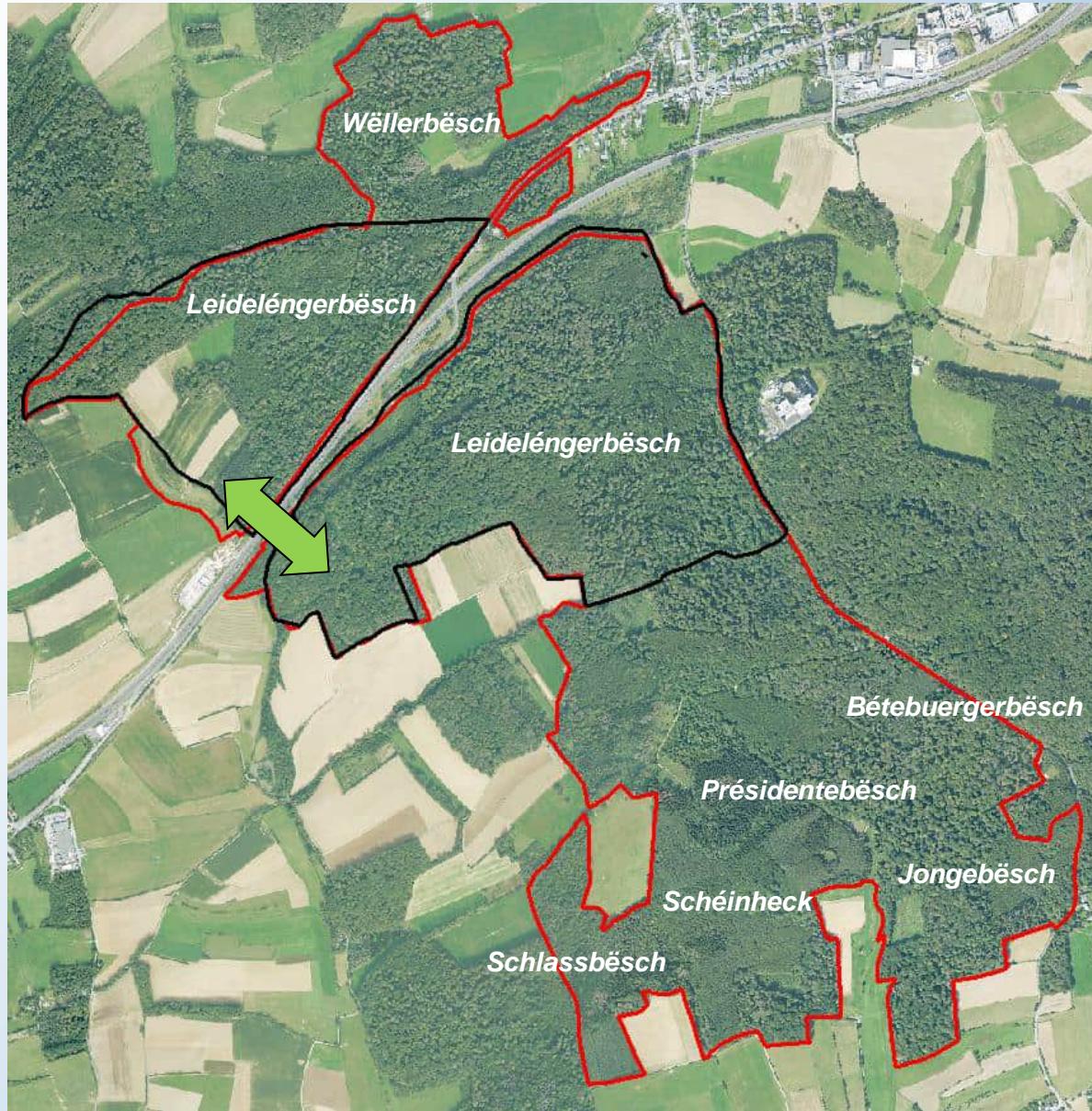
## Présentation *21 Septembre 2022*

# Sommaire

1. Description de la zone
2. Valeurs environnementales
  - ✓ Habitats
  - ✓ Espèces
3. Menaces
4. Résumé et raison du classement
5. Objectifs généraux

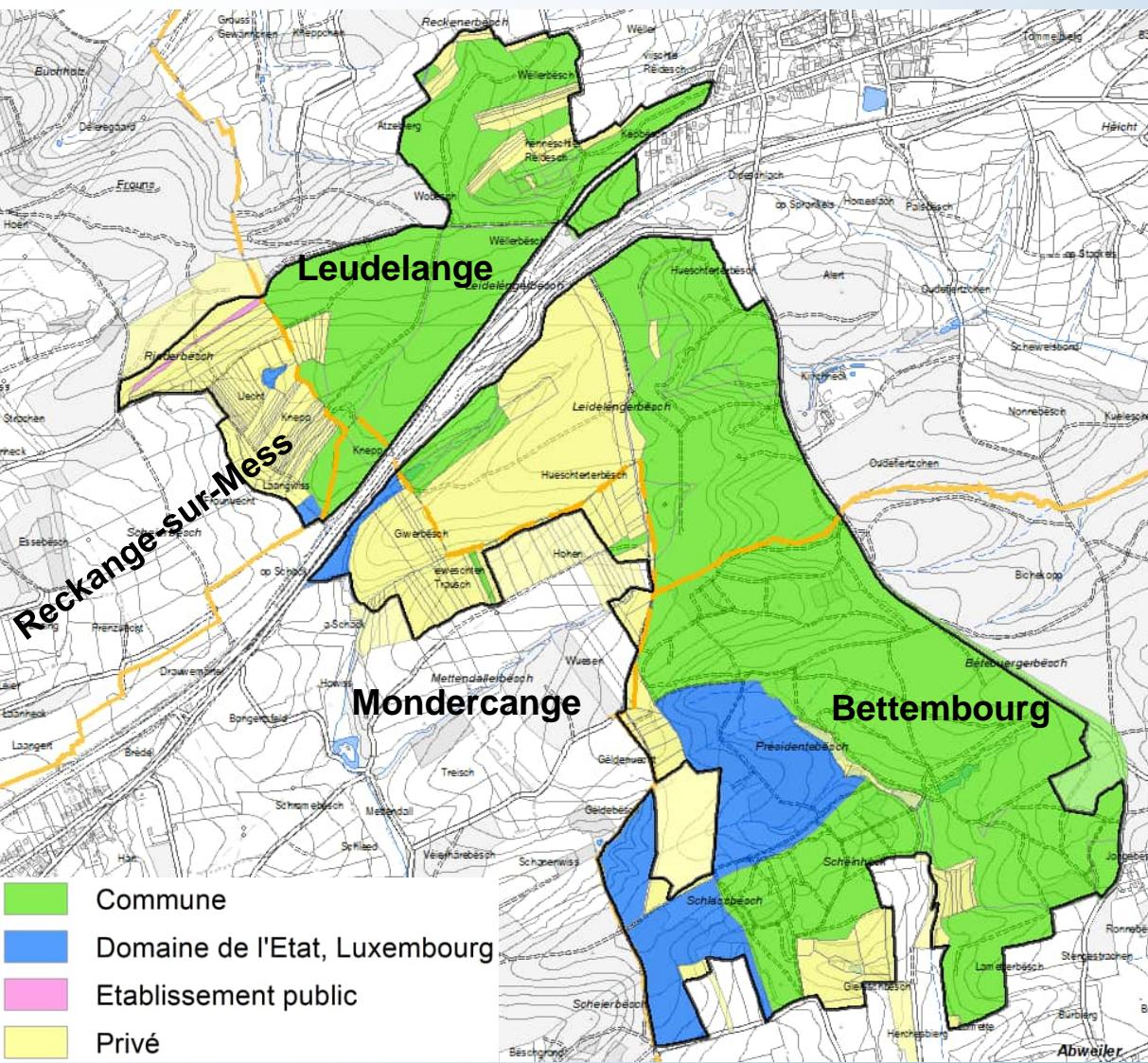


# 1.1 Délimitation proposée / proposition d'extension



Futur passage  
à gibier

# 1.2 Limites et propriétés



Commune de Reckange-sur-Mess

**2,10 ha** (1%)

+

Commune de Bettembourg

**120,04 ha** (30%)

+

Commune de Leudelange

**124,76 ha** (32%)

+

Surfaces privées

**101,68 ha** (26%)

+

Domaine de l'Etat

**41,97 ha** (11%)

+

Commune de Mondercange

**4,53 ha** (1%)

+

Etablissement public (Kierchefong)

**0,68 ha** (<1%)

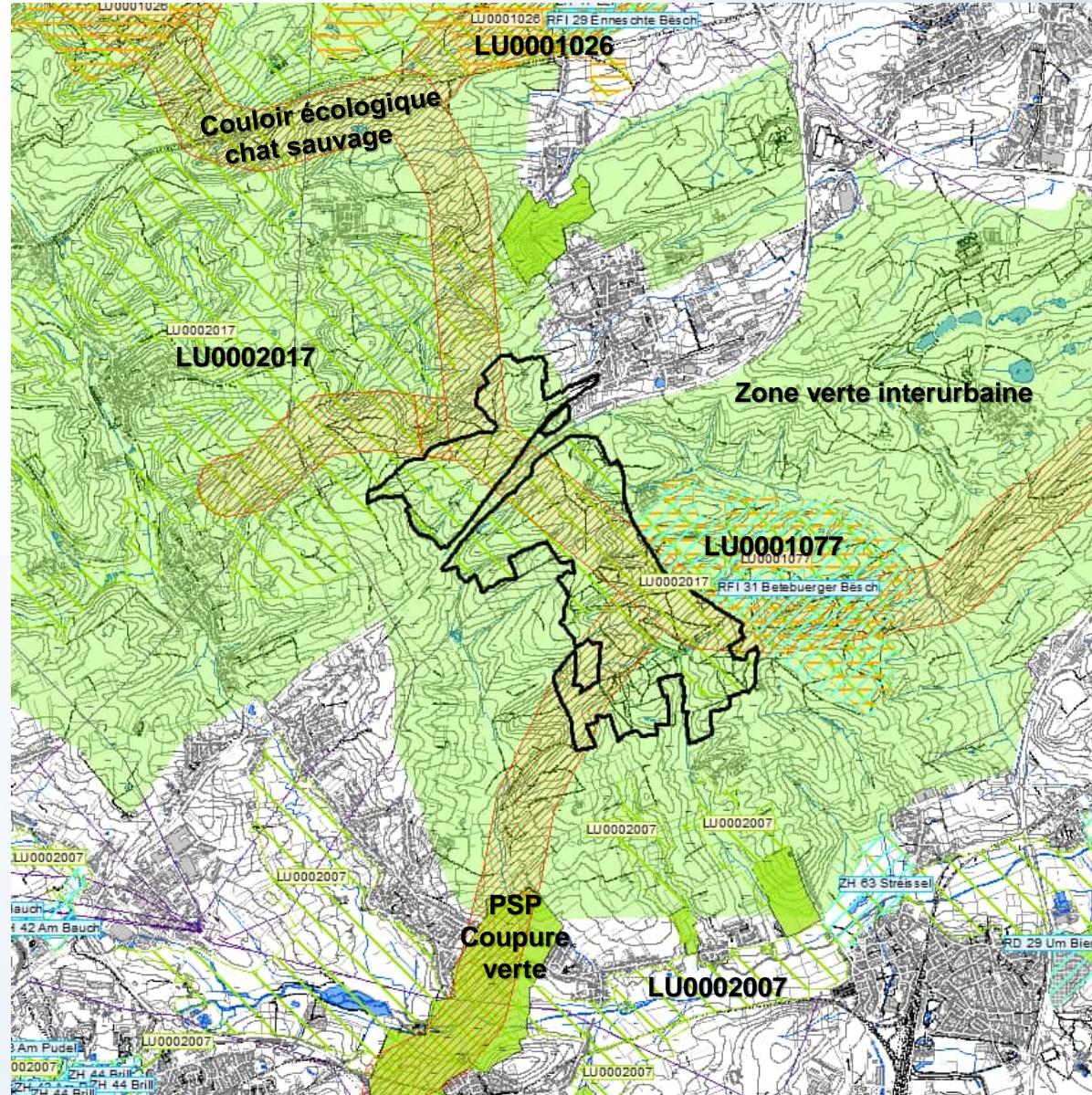
=

Surface totale

**395,75 ha**

**275 parcelles cadastrales:** 52 sur Commune de Bettembourg, 68 sur Commune de Leudelange, 70 sur Commune de Reckange-sur-Mess et 85 sur Commune de Mondercange

## 1.3 Autres zones de protection



- zones d'intérêt communautaire NATURA 2000**
    -  - zone « Habitats » LU0001077 :  
*Bois de Bettembourg*
    -  - zone « Oiseaux » LU0002017 :  
*Région du Lias moyen*
  -  **couloir écologique chat sauvage (SICONA)**
  -  **coupure verte CV29 Bergem – Noertzange - Huncherange**  
(d'après le *Plan Sectoriel Paysages, 2018*)
  -  **zone verte interurbaine**  
(d'après le *Plan Sectoriel Paysages, 2018*)
  -  **ancienne limite de la ZPIN 31**

## 2. Valeurs environnementales

Analyse données  
& inventaire



### Habitats naturels

Sources:

- ✓ *Inventaire forestier ANF*
- ✓ *Waldbiotopkartierung*
- ✓ *Analyse GIS (orthophotos, BD-L-TC)*

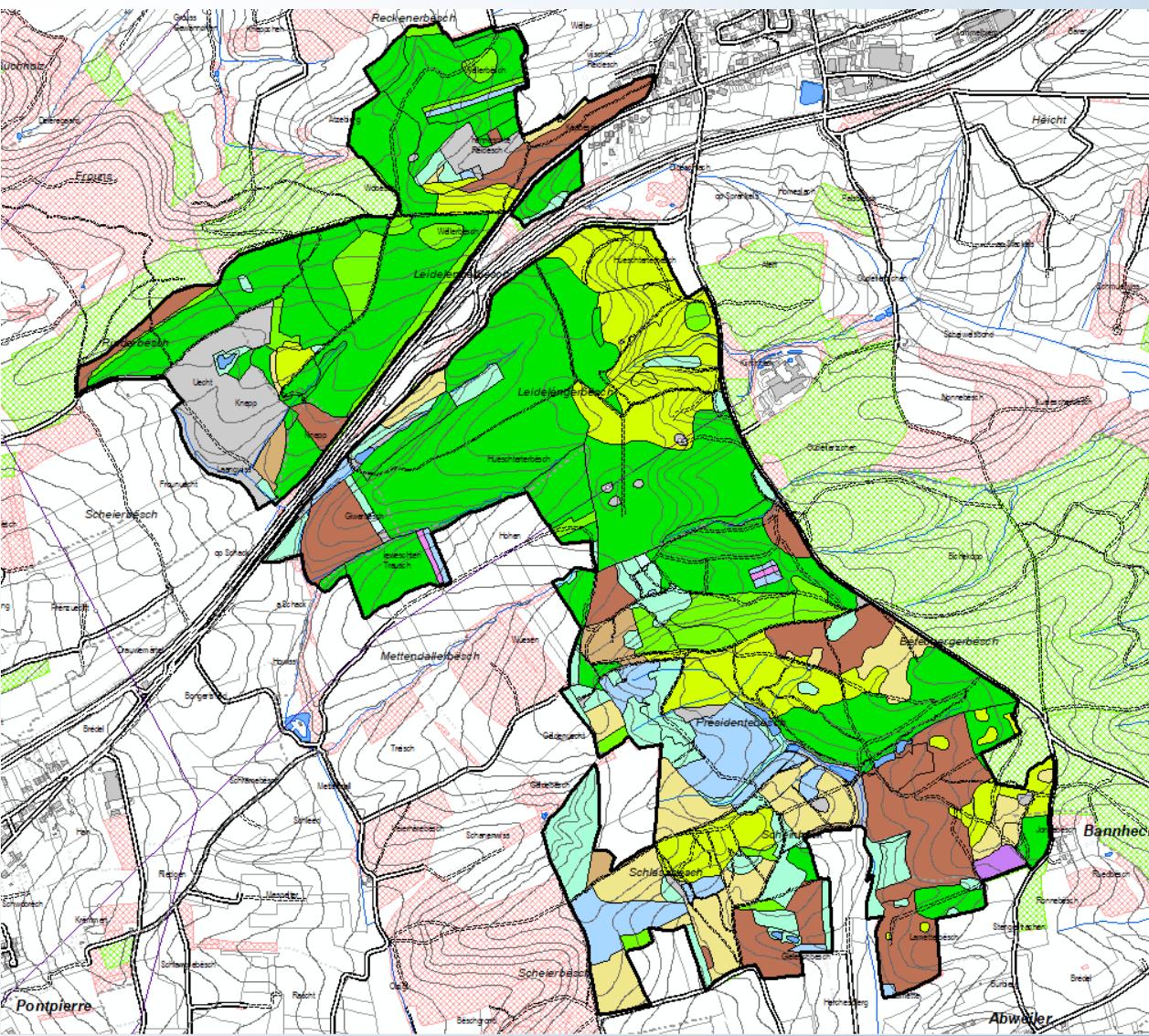
### Espèces protégées/menacées (Faune et flore)

Sources:

- ✓ *Données faune et flore RECORDER MNHN*
- ✓ *Dossier zone Natura 2000 LU0001077*
- ✓ *Dossier zone Natura 2000 LU0002017*



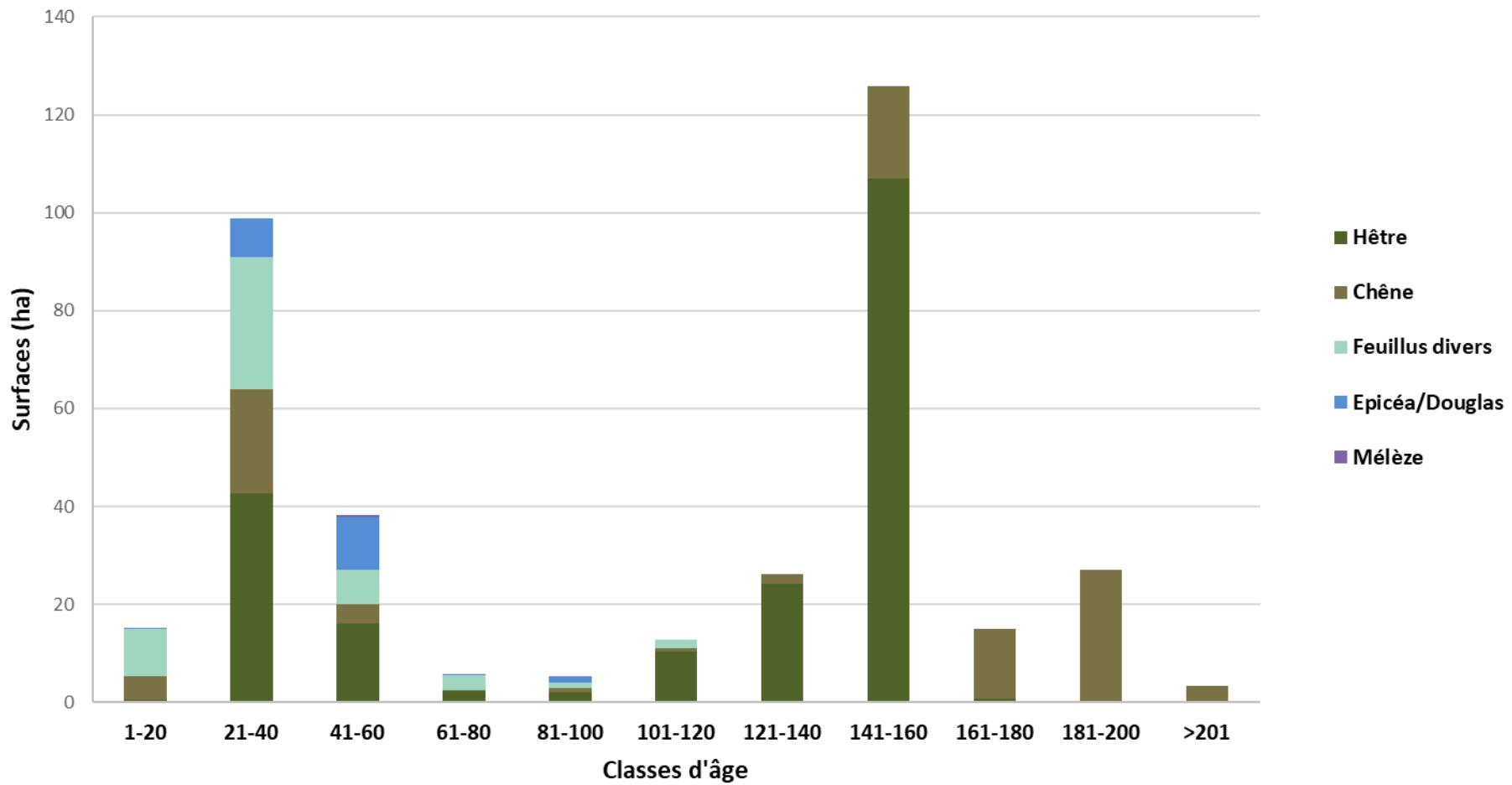
## 2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées



Hêtre	1-40	41-100	101+
Chêne	1-40	41-100	101+
Epicéa/Douglas	1-20	21-60	61+
Mélèze	1-20	21-80	81+
Feuillus divers			
Terrain agricole			
Friche			

## 2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées

Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (373,14 ha)



## 2.2 Habitats

1. Plusieurs habitats forestiers
2. Mares et mardelles



## 2.2.1 Milieux forestiers

**1. Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Waldmeister-Buchenwald) (LRT 9130) 274,3 ha (42%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

Etat de conservation:  
**A B C**  
**242,3 ha 32,0 ha**

**2. Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (LRT9160) 3,6 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**A B C**  
**3,6 ha**

**3. Peuplements de feuillus et forêts pionnières (BK13) 61,1 ha (18%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A B C**  
**0,5 ha 59,9 ha 0,8 ha**

**4. Forêts alluviales (91E0) 2,2 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**A B C**  
**1,4 ha 0,8 ha**

**5. Autres biotopes: Magnocariçaies, roselières, eaux stagnantes, friches humides, cours d'eau naturels 1,9 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A B C**  
**1,2 ha 0,7 ha**

## 2.2.2 Milieux ouverts

**6. Prairies maigres de fauche de basse altitude**  
**(LRT6510)** **0,8 ha (47%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**Etat de conservation:**  
**A** **B** **C**  
**0,6 ha** **0,2 ha**

**7. Prairies humides du Calthion**  
**(BK10)** **0,7 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,7 ha**

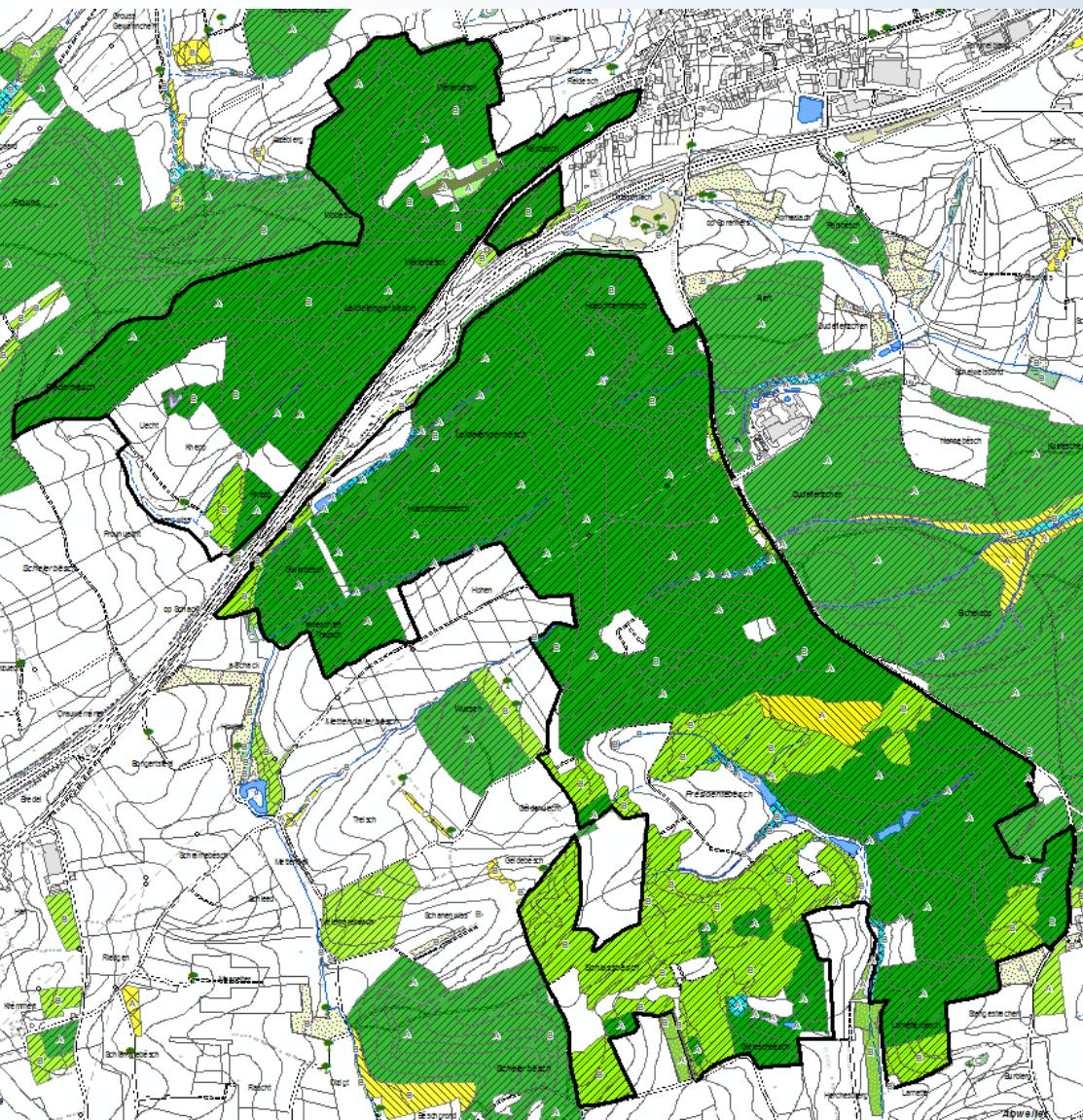
**8. Eaux stagnantes (BK08)** **0,1 ha (5%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,1 ha**

**9. Autres biotopes: Magnocariçaies et roselières**  
**(BK04 et BK06)** **0,08 ha (5%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,05 ha** **0,03 ha**

## 2.2.3 Cartographie des habitats



- Magnocariçaies (BK04)
  - Roselières (BK06)
  - Eaux stagnantes (BK08)
  - Friches humides, marais des sources (BK11)
  - Cours d'eau naturels (BK12)
  - Peuplements d'arbres feuillus (BK13)
  - Hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum (LRT9130)
  - Chênaies pédonculées (LRT9160)
  - Forêts alluviales (LRT91E0)
  - Prairies humides du Calthion (BK10)
  - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- B Etat de conservation de l'habitat
- Haie (BK 17)
  - Rangée d'arbres (BK 18)
- Arbre solitaire
- Source non exploitée (BK05)

## 2.2.4 Mares et mardelles

**Wëllerbësch:** 1 mardelle

**Leideléngerbësch:** 2 étangs et 1 mardelle

**Présidentebësch:** 2 mardelles et 2 étangs

**Bétebuergerbësch:** 2 étangs

**Schéinheck:** 2 mares

-> Habitats protégés au niveau national (Art.17)



## 2.3 Espèces protégées et/ou menacées

**Chauves-souris** : Pipistrelle commune

**Mammifères** : Muscardin et chat sauvage

**Oiseaux** : 101 espèces dont 61 liées au milieu forestier

**Amphibiens**: 9 espèces

**Reptiles**: 2 espèces dont l'orvet fragile



Chat sauvage

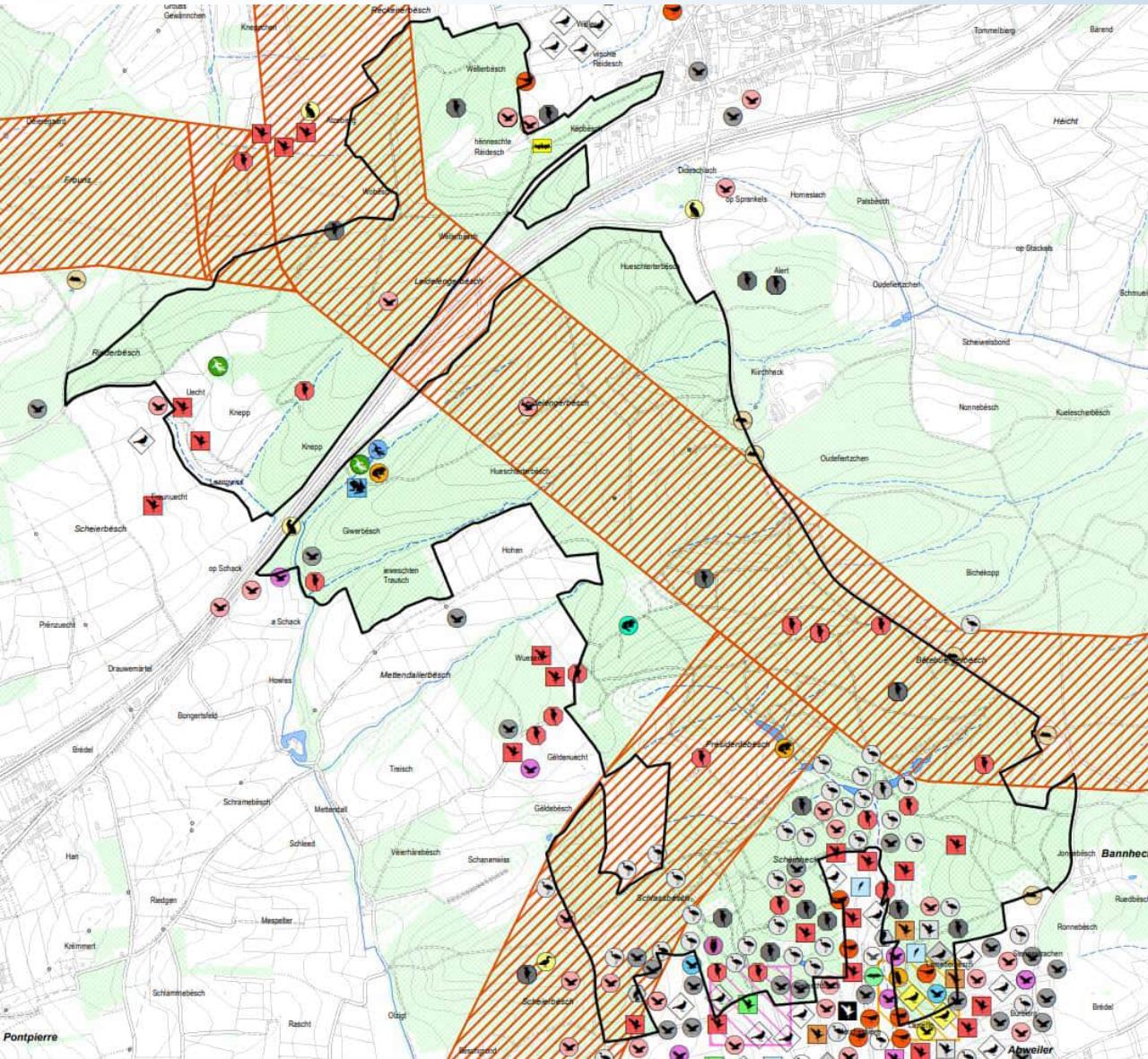


Pipistrelle commune



Pic cendré

## 2.3 Espèces protégées et/ou menacées



ZPIN 42 "Leidelenger Bësch"	
Couloir écologique chat sauvage (SICONA)	
Site de reproduction du rougequeue à front blanc	
Site de reproduction du Pic mar	
Petite grenouille verte	Capeau commun
Grenouille rousse	Triton alpestre
Chat sauvage	Triton palmé
Muscardin	Torcol fourmilier
Pipistrelle commune	Pie-grièche écorcheur
Alouette des champs	Milan noir
Pipit rousseline	Milan royal
Pipit farlouse	Bergeronnette printanière
Hibou des marais	Traquet motteux
Grand duc d'Europe	Balbuzard pêcheur
Grande Aigrette	Bondrée avipore
Cigogne blanche	Rougequeue à front blanc
Cigogne noire	Pouillot siffleur
Busard Saint-Martin	Pic cendré
Pic mar	Râle d'eau
Pic noir	Tarier des prés
Faucon pélerin	Bécasse des bois
Grue cendrée	Vanneau huppé

### 3. Menaces

Pressions potentiellement dommageables suivantes sont à surveiller :

- **dépérissage du hêtre** (changement climatique)
- **forte pression du gibier** : élimination sélective des essences disséminées et/ou plus rares comme l'érable, le chêne, merisier,...

Tant que le réseau de chemins de randonnée et de piste cyclable, ainsi que leurs accès à la réserve naturelle restent au niveau actuel, il n'y a pas de menace de surfréquentation à attendre. La réserve naturelle devrait ainsi pouvoir conserver son statut de « **zone de quiétude** ».

## 4. Résumé et raisons du classement

- ✓ Connectivité entre les massifs forestiers du *Leideléngerbësch*, *Bétebuergerbësch*, *Présidentebësch*, *Schéinheck* et *Schlassbësch* + les structures vertes (haies, bosquets) autour de la réserve naturelle
- ✓ Maintien d'une zone de quiétude de part et d'autre du futur passage à gibier
- ✓ Corridor important
- ✓ Mosaïque d'habitats variés
- ✓ 4 habitats protégés selon la directive Habitats dont un de façon prioritaire (forêt alluviale)
- ✓ Espèces animales protégées



# 5. Objectifs généraux



## **- Protection et maintien voire amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces protégés**

La réserve naturelle englobe des habitats et des espèces protégés dans le cadre des lois nationales et européennes, qu'il convient de préserver dans un bon état de conservation.

## **- Hêtraies et chênaies-charmaies naturelles**

- ✓ **maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité...) et augmentation du bois mort** de gros diamètre sur pied et par terre;
- ✓ **régénération naturelle** des hêtraies et chênaies-charmaies âgées **par trouées ou pied par pied et maintien et/ou amélioration d'un mélange d'essences** dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme).

## **- Prairies maigres de fauche et prairies humides du Calthion**

- ✓ **fauche tardive avec exportation des produits de fauche**, en laissant certaines zones refuges;



Merci pour votre attention

## 6.1 Annexe: Carte de Ferraris (1778)



Luxembourg, le 27 SEPTEMBRE 2022

7 rue Renert  
L-2422 Luxembourg  
Tél: (+ 352) 40 03 04 1

**Projet : Dossier de classement de la Zone protégée d'intérêt national  
ZPIN 42 *Leidelénger Bësch* et modification du dossier de classement de la  
Zone protégée d'intérêt national ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch* - 2022**

**Présentation à la commune de Leudelange**

**Compte-Rendu – réunion du 23/09/22**

**Personnes présentes**

Feipel Diane (DF)	Bourgmestre de la Commune de Leudelange
Sunnen Jean-Paul (J-P S)	Échevin de la Commune de Leudelange
Gindt Raphael (RG)	Échevin de la Commune de Leudelange
Nassimbeni Olivier (ON)	Rédacteur du secrétariat communal de la Commune de Leudelange
Biver Gilles (GB)	Directeur des Ressources naturelles, de l'Eau et des Forêts, Conseiller de Gouvernement
Murat Danièle (DM)	ANF, Service des forêts
Krischel Michel (MK)	ANF, chef adjoint d'arrondissement SUD
Sannipoli Luca (LS)	ANF, préposé triage Leudelange
Halsdorf Mike (MH)	Bureau EFOR-ERSA
Raets Laurent (LR)	Bureau EFOR-ERSA

**Objectif de la réunion :** Réunion d'information et de concertation entre le Conseil Echevinal, l'ANF et le bureau d'études sur le dossier de classement de la future réserve naturelle ZPIN 42 *Leidelénger Bësch* et de la modification de la ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch* avec le passage de la future piste cyclable nationale.

Madame Danièle MURAT explique la différence entre le dossier de classement ZPIN 42, qui est un nouveau dossier en vue du classement de la réserve naturelle *Leidelénger Bësch* et la ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch* qui est une mise à jour du dossier de classement existant pour changer les limites de la réserve et y exclure une partie pour faire place à la future piste cyclable qui longera la Route de Leudelange.

Présentation du cadre légal par Madame Danièle MURAT et explications sur le déroulement du processus de classement :

- Conseil du Gouvernement
- Enquête publique
- Réclamations éventuelles
- Avis du Ministère
- Publication au sein du Journal officiel

Monsieur Gilles BIVER donne des explications sur le déroulement de l'enquête publique et en quoi la commune est concernée. En fonction des réclamations reçues, la commune propose des adaptations éventuelles ou des modifications au sein du texte.

Monsieur Gilles BIVER présente brièvement le projet d'aménagement d'une future voie de tram qui longera l'autoroute A4. Un second projet consistera à agrandir le tuyau permettant au petit ruisseau se situant au nord de la station-service Total Energies Pontpierre de passer en dessous de l'autoroute, afin que celui-ci puisse également servir de passage pour la faune. Un écoduc, aussi dénommé passage faunique, sera également construit au-dessus de l'autoroute A4 pour permettre à la faune de se déplacer d'un massif forestier à un autre.

La commune s'interroge à propos de la future connexion avec l'échangeur et des travaux que cela engendrera.

La commune s'interroge du point de vue des contraintes engendrées par le classement de la réserve naturelle ZPIN 42 *Leidelénger Bësch*.

Monsieur Gilles BIVER explique bien la différence entre une réserve naturelle et une réserve forestière intégrale. Au sein d'une réserve naturelle, l'exploitation forestière reste possible tandis que dans une réserve forestière intégrale, il n'est plus possible d'exploiter le bois, seul des interventions de sécurisation des routes/chemins restent autorisées.

Présentation power point par le bureau d'études avec diverses explications sur les richesses de la réserve naturelle ZPIN 42 *Leidelénger Bësch* et aspect très important de connectivité des différents massifs forestiers, paysages cohérents et peu fragmentés.

Voici les différents points abordés :

- 1) Description de la zone
- 2) Valeurs environnementales
  - Habitats
  - Espèces
- 3) Menaces
- 4) Résumé et raison du classement
- 5) Objectifs généraux

La commune s'interroge du point de vue des propriétaires privés. Monsieur Mike Halsdorf se veut rassurant sur la question et parle des primes octroyées par le Klimabonus Bësch.

Le Conseil Echevinal approuve le projet de classement de la réserve naturelle.

Madame Danièle MURAT présente l'avant-projet du Règlement Grand-ducal concernant une autre réserve naturelle au Conseil Echevinal. Madame MURAT présente en détail chaque point de ce document. Monsieur Gilles BIVER précise que l'autorisation permettant de réaliser les travaux du tram et de l'échangeur de l'autoroute relève de l'article 4 de l'avant-projet grand-ducal, qui détaille les exceptions.

Monsieur Gilles BIVER prévient également que la nouvelle loi concernant le code forestier contiendra des définitions précises concernant les chemins et sentiers pour bien les différencier et qu'il n'y est aucune discussion possible à ce sujet.

Madame Danièle Murat explique que la procédure de classement prend généralement deux années.

Présentation power point par le bureau d'études de la réserve naturelle ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch* avec localisation de la future piste cyclable et extension de la réserve vers le sud, qui englobe les massifs forestiers de *Jongebësch* et *Léiwesdällchen*.

La commune s'interroge sur l'intérêt de cette nouvelle piste cyclable nationale en macadam qui longera la route, étant donné l'existence d'une piste cyclable non macadamisée au sein du *Beetebuerger Bësch*. La commune s'interroge également du point de vue de la complexité de sa mise en place, étant donné la présence d'un ruisseau et de petits fossés le long de la route de Luxembourg.

Monsieur Gilles BIVER parle des trois variantes examinées par l'étude d'impact pour l'établissement de cette piste cyclable nationale, étant donné qu'elle traverse une zone Natura 2000 et une réserve forestière intégrale. Compte tenu des facteurs environnementaux, des biotopes et des espèces animales présentes au sein de la réserve forestière intégrale, la meilleure des propositions, qui consiste à longer la route de Luxembourg, a été retenue. Etant donné qu'il s'agit d'une piste cyclable nationale, l'utilisation de macadam ou de béton est rendue obligatoire par les normes en vigueur.

La commune s'interroge sur l'entretien de cette future piste cyclable nationale. Monsieur Gilles BIVER répond que l'entretien du tronçon de cette future piste cyclable sera à charge des communes concernées (Leudelange et Bettembourg).

La commune se demande quand cette piste cyclable sera construite. Madame Danièle MURAT répond qu'il faudra d'abord attendre les deux années nécessaires pour que la procédure de modification de la ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch* ait eu lieu avant que les travaux ne puissent commencer.

La commune de Leudelange sera recontactée dans le contexte de l'enquête publique. Une réunion d'information aura lieu avant le début de l'enquête publique. La commune devra fournir les adresses des propriétaires privés.

CR rédigé par :

Laurent RAETS

Date : 27 SEPTEMBRE 2022

Annexes :

- *Power point présenté lors de la réunion devant le Conseil Echevinal de la Commune de Leudelange*

# Dossier de classement

## Zone protégée d'intérêt national **ZPIN 42 *Leidelénger Bësch***



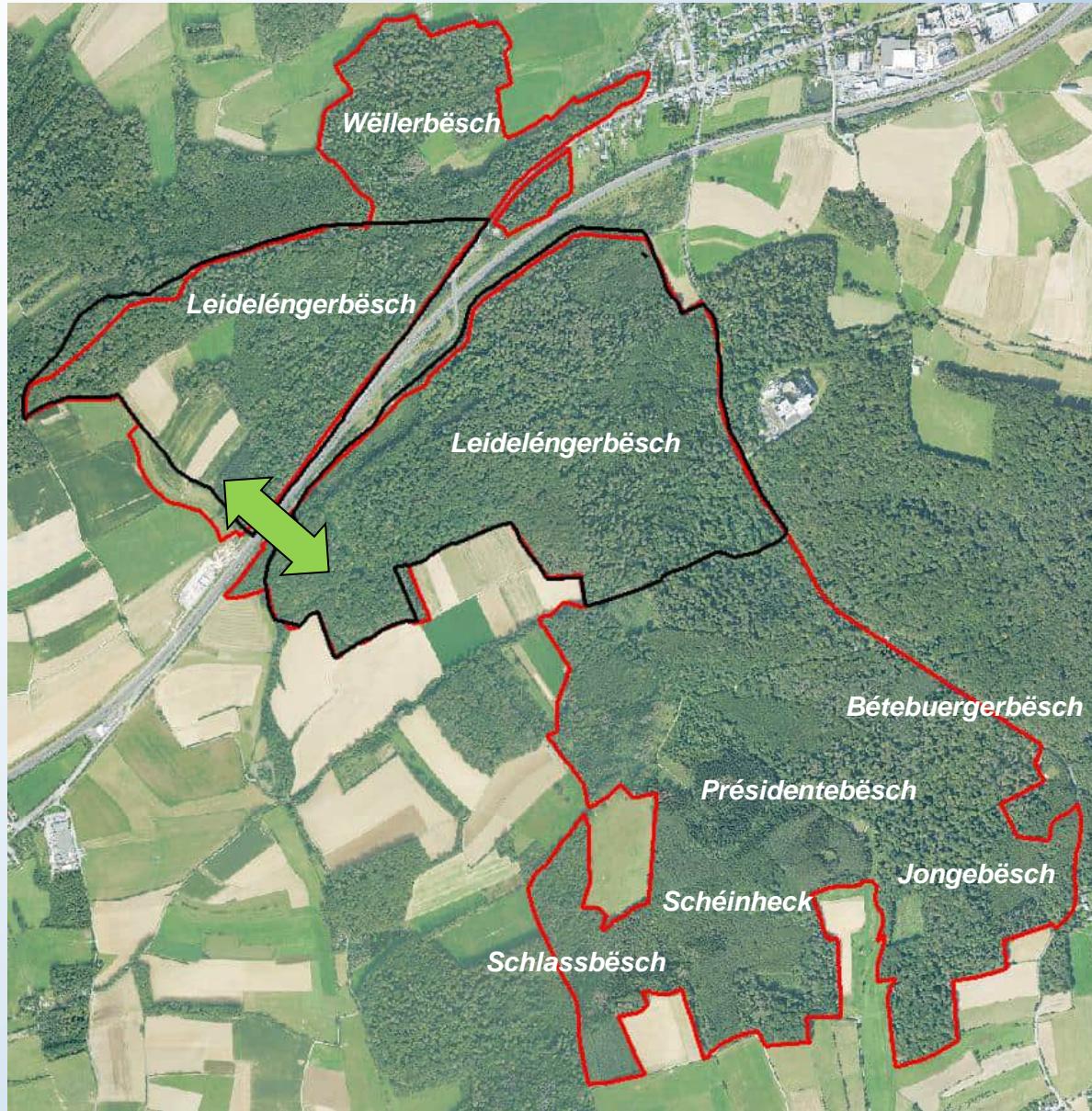
# Présentation *23 Septembre 2022*

# Sommaire

1. Description de la zone
2. Valeurs environnementales
  - ✓ Habitats
  - ✓ Espèces
3. Menaces
4. Résumé et raison du classement
5. Objectifs généraux

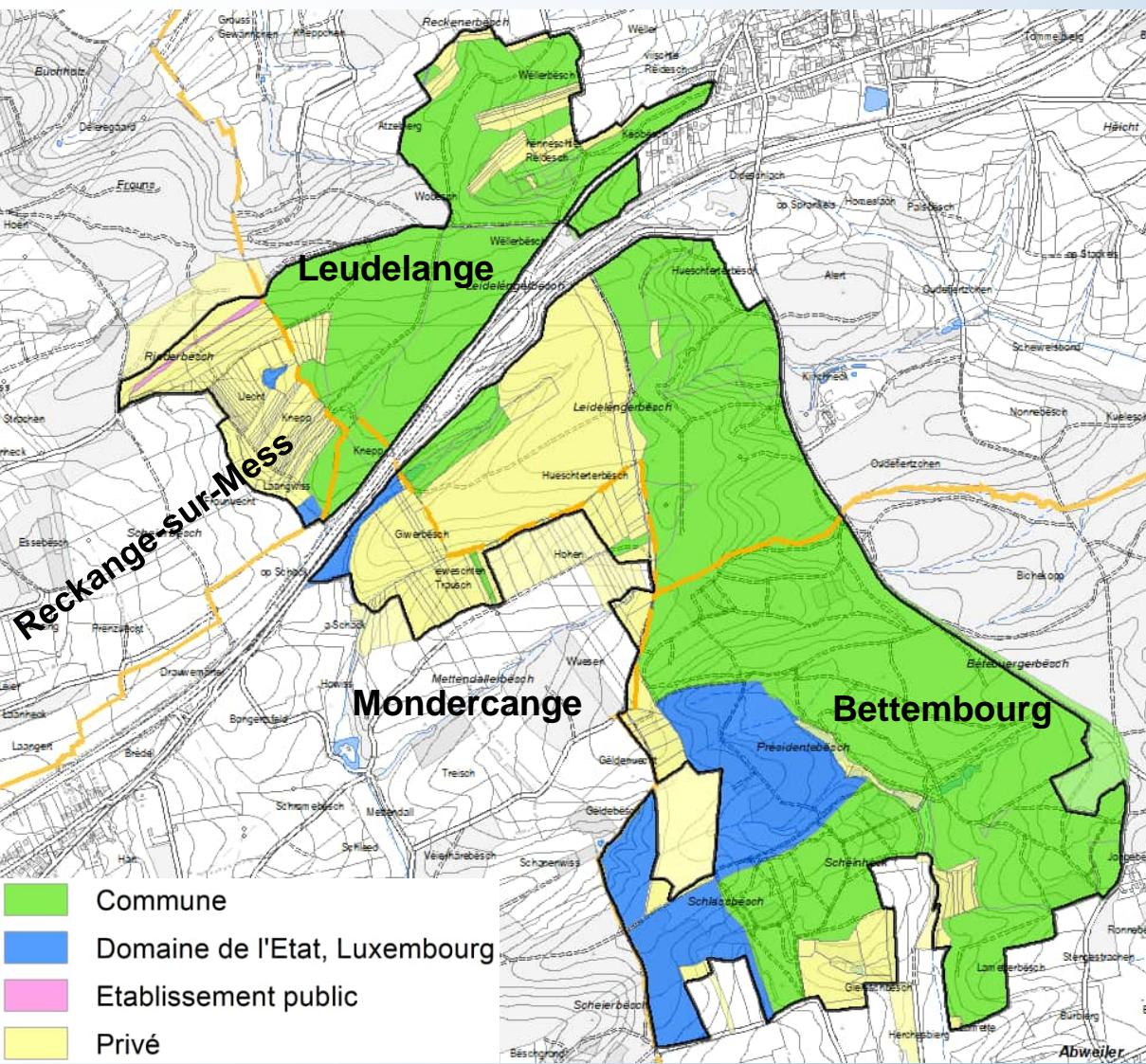


# 1.1 Délimitation proposée / proposition d'extension



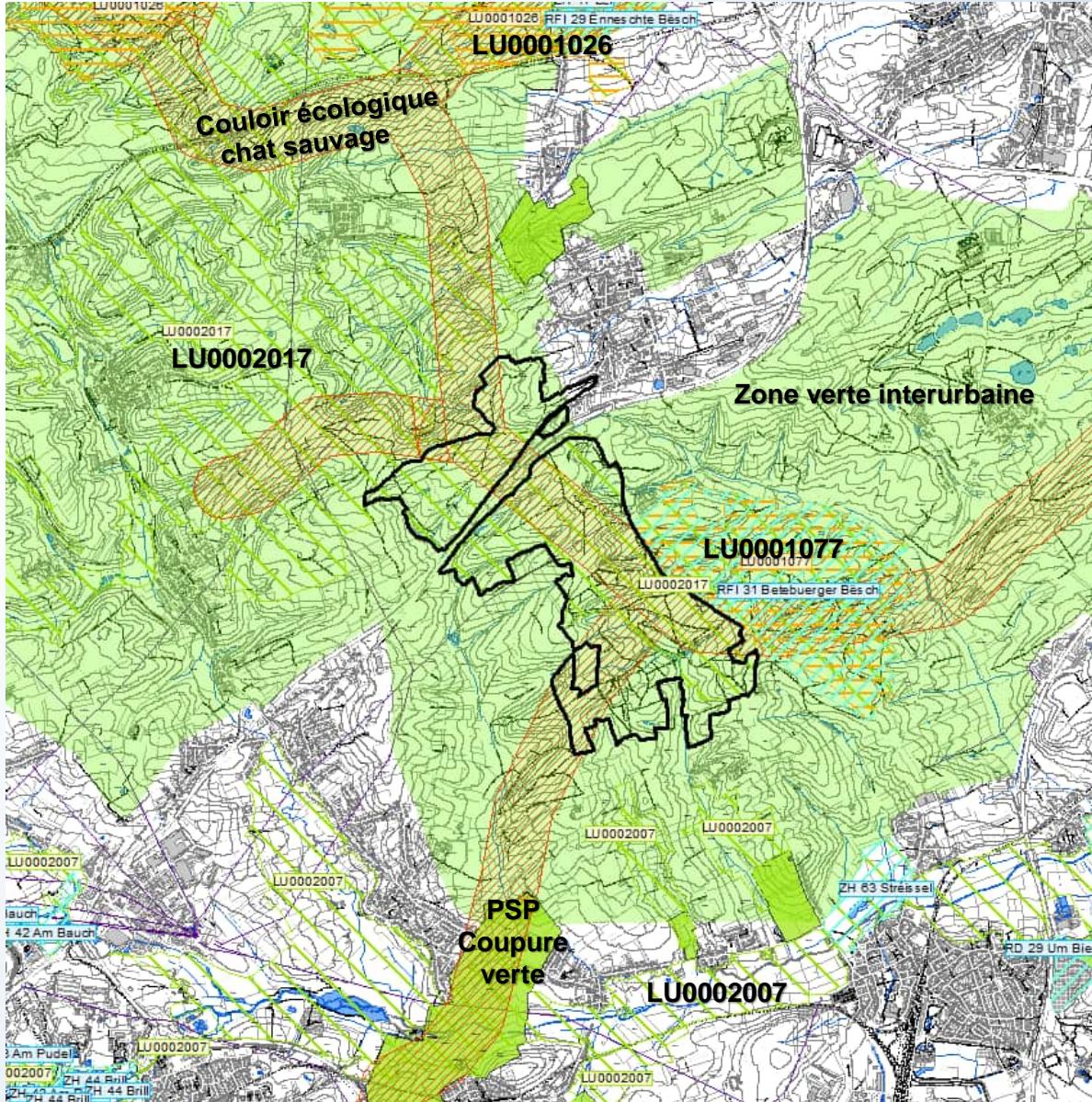
Futur passage  
à gibier

## 1.2 Limites et propriétés



**275 parcelles cadastrales:** 52 sur Commune de Bettembourg, 68 sur Commune de Leudelange, 70 sur Commune de Reckange-sur-Mess et 85 sur Commune de Mondorf

# 1.3 Autres zones de protection



## zones d'intérêt communautaire NATURA 2000

- zone « Habitats » LU0001077 : *Bois de Bettembourg*
- zone « Oiseaux » LU0002017 : *Région du Lias moyen*
- couloir écologique chat sauvage (SICONA)**
- coupure verte CV29 Bergem – Noertzange - Huncherange**  
(d'après le *Plan Sectoriel Paysages*, 2018)
- zone verte interurbaine**  
(d'après le *Plan Sectoriel Paysages*, 2018)
- ancienne limite de la ZPIN 31**

## 2. Valeurs environnementales

Analyse données  
& inventaire



### Habitats naturels

Sources:

- ✓ *Inventaire forestier ANF*
- ✓ *Waldbiotopkartierung*
- ✓ *Analyse GIS (orthophotos, BD-L-TC)*

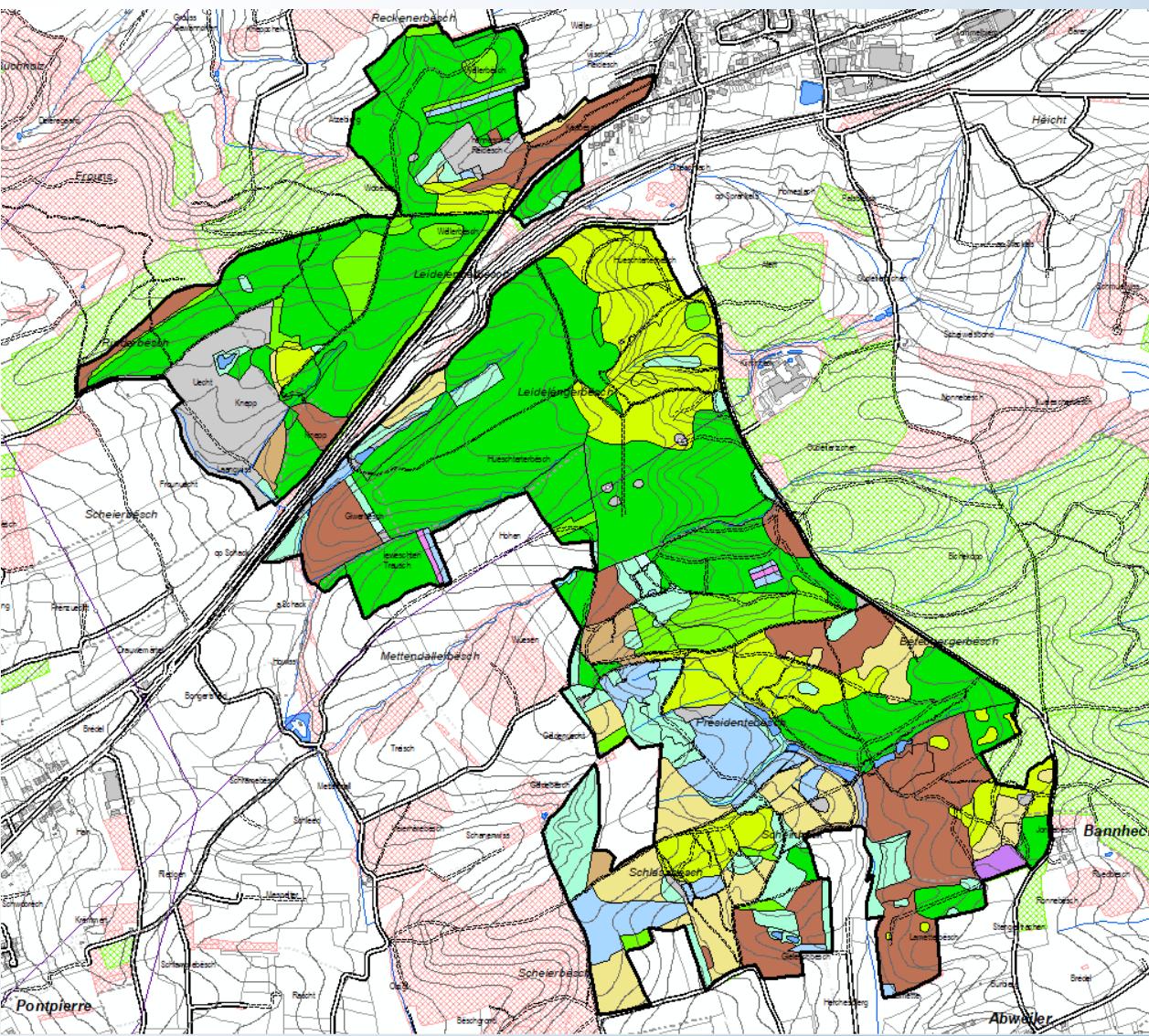
### Espèces protégées/menacées (Faune et flore)

Sources:

- ✓ *Données faune et flore RECORDER MNHN*
- ✓ *Dossier zone Natura 2000 LU0001077*
- ✓ *Dossier zone Natura 2000 LU0002017*



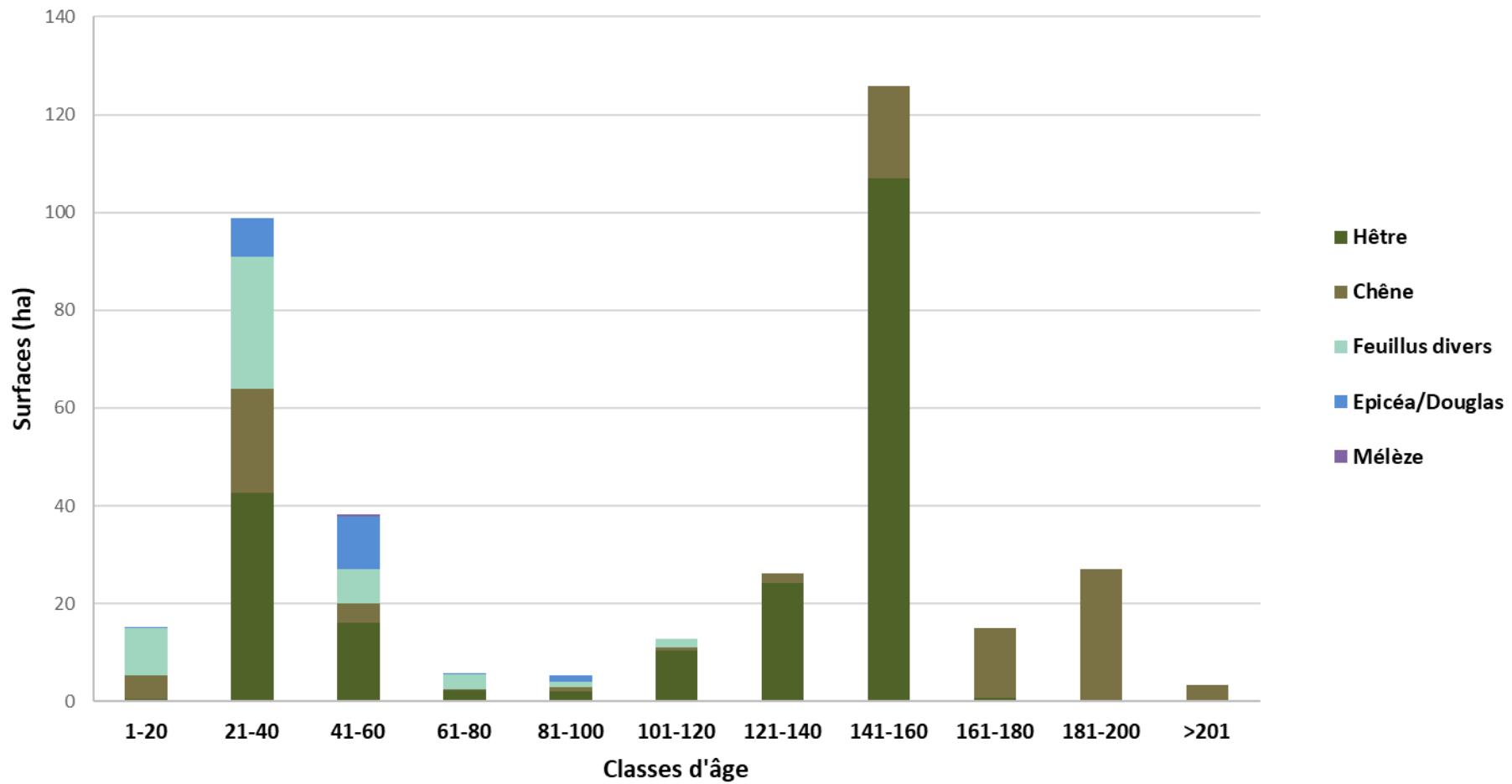
## 2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées



Hêtre	1-40	41-100	101+
Chêne	1-40	41-100	101+
Epicéa/Douglas	1-20	21-60	61+
Mélèze	1-20	21-80	81+
Feuillus divers			
Terrain agricole			
Friche			

## 2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées

Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (373,14 ha)



## 2.2 Habitats

1. Plusieurs habitats forestiers
2. Mares et mardelles



## 2.2.1 Milieux forestiers

**1. Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Waldmeister-Buchenwald) (LRT 9130) 274,3 ha (42%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

Etat de conservation:  
**A B C**  
**242,3 ha 32,0 ha**

**2. Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (LRT9160) 3,6 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**A B C**  
**3,6 ha**

**3. Peuplements de feuillus et forêts pionnières (BK13) 61,1 ha (18%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A B C**  
**0,5 ha 59,9 ha 0,8 ha**

**4. Forêts alluviales (91E0) 2,2 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**A B C**  
**1,4 ha 0,8 ha**

**5. Autres biotopes: Magnocariçaies, roselières, eaux stagnantes, friches humides, cours d'eau naturels 1,9 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A B C**  
**1,2 ha 0,7 ha**

## 2.2.2 Milieux ouverts

**6. Prairies maigres de fauche de basse altitude  
(LRT6510)** **0,8 ha (47%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**Etat de conservation:**  
**A** **B** **C**  
**0,6 ha** **0,2 ha**

**7. Prairies humides du Calthion  
(BK10)** **0,7 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,7 ha**

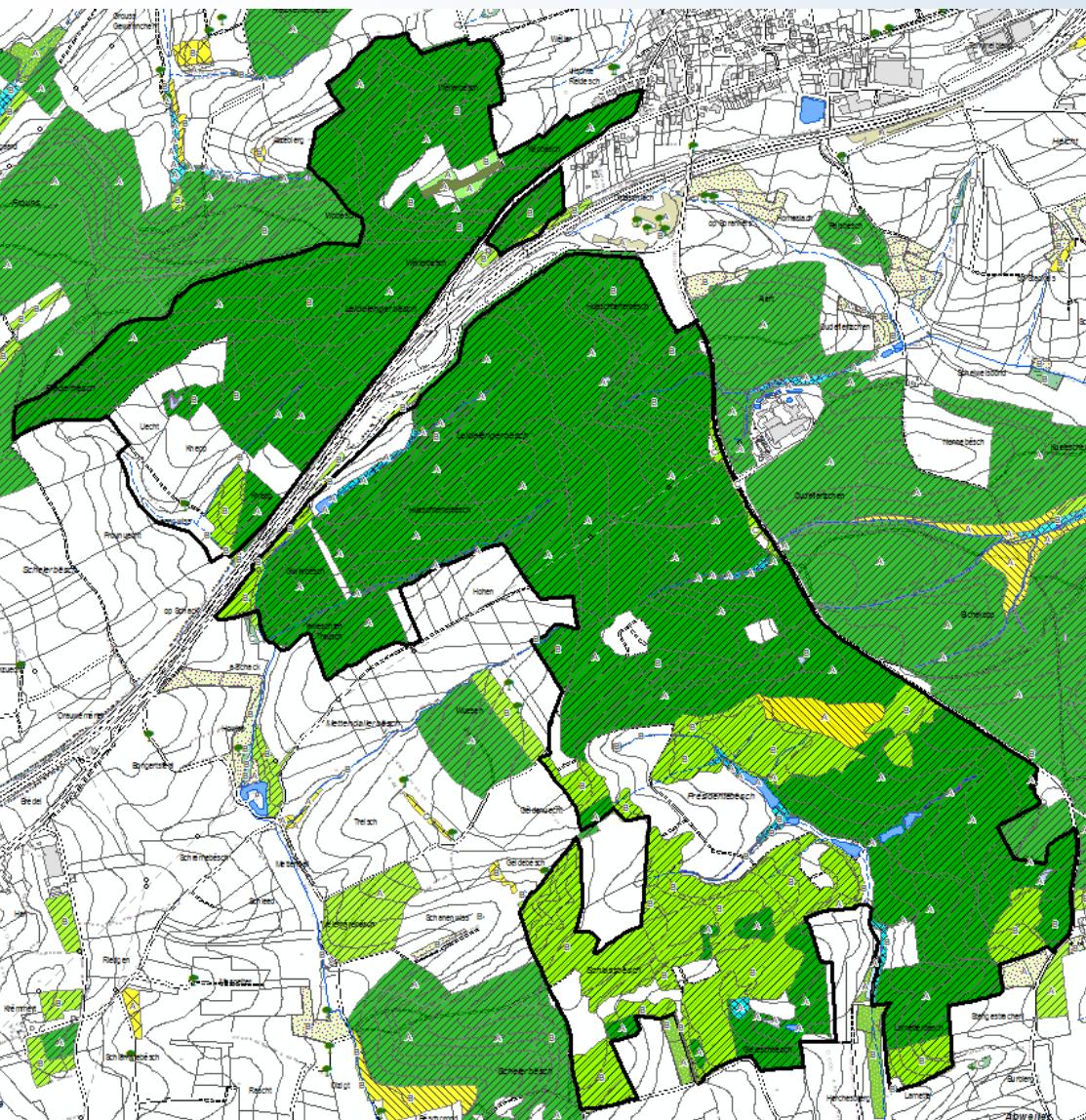
**8. Eaux stagnantes (BK08)** **0,1 ha (5%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,1 ha**

**9. Autres biotopes: Magnocariçaies et roselières  
(BK04 et BK06)** **0,08 ha (5%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,05 ha** **0,03 ha**

## 2.2.3 Cartographie des habitats



- Magnocariçaies (BK04)
  - Roselières (BK06)
  - Eaux stagnantes (BK08)
  - Friches humides, marais des sources (BK11)
  - Cours d'eau naturels (BK12)
  - Peuplements d'arbres feuillus (BK13)
  - Hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum (LRT9130)
  - Chênaies pédonculées (LRT9160)
  - Forêts alluviales (LRT91E0)
  - Prairies humides du Calthion (BK10)
  - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- B Etat de conservation de l'habitat
- Haie (BK 17)
  - Rangée d'arbres (BK 18)
- Arbre solitaire
- Source non exploitée (BK05)

## 2.2.4 Mares et mardelles

**Wëllerbësch:** 1 mardelle

**Leideléngerbësch:** 2 étangs et 1 mardelle

**Présidentebësch:** 2 mardelles et 2 étangs

**Bétebuergerbësch:** 2 étangs

**Schéinheck:** 2 mares

-> Habitats protégés au niveau national (Art.17)



## 2.3 Espèces protégées et/ou menacées

**Chauves-souris** : Pipistrelle commune

**Mammifères** : Muscardin et chat sauvage

**Oiseaux** : 101 espèces dont 61 liées au milieu forestier

**Amphibiens**: 9 espèces

**Reptiles**: 2 espèces dont l'orvet fragile



Chat sauvage

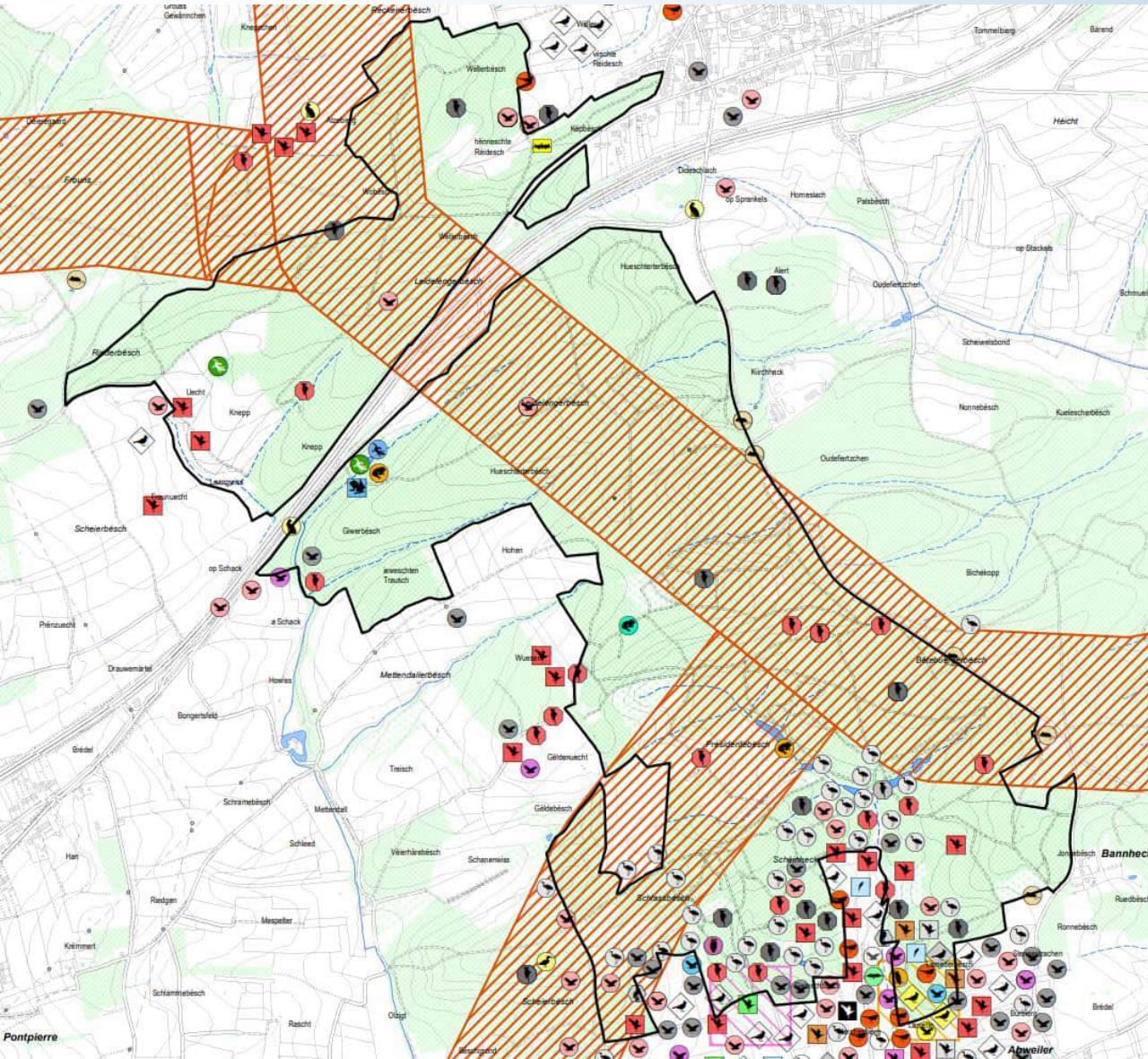


Pipistrelle commune



Pic cendré

## 2.3 Espèces protégées et/ou menacées



ZPIN 42 "Leidelenger Bësch"	
Couloir écologique chat sauvage (SICONA)	
Site de reproduction du rougequeue à front blanc	
Site de reproduction du Pic mar	
Petite grenouille verte	Capeau commun
Grenouille rousse	Triton alpestre
Chat sauvage	Triton palmé
Muscardin	Torcol fourmilier
Pipistrelle commune	Pie-grièche écorcheur
Alouette des champs	Milan noir
Pipit rousseline	Milan royal
Pipit farlouse	Bergeronnette printanière
Hibou des marais	Traquet motteux
Grand duc d'Europe	Balbuzard pêcheur
Grande Aigrette	Bondrée avipore
Cigogne blanche	Rougequeue à front blanc
Cigogne noire	Pouillot siffleur
Busard Saint-Martin	Pic cendré
Pic mar	Râle d'eau
Pic noir	Tarier des prés
Faucon pélerin	Bécasse des bois
Grue cendrée	Vanneau huppé

### 3. Menaces

Pressions potentiellement dommageables suivantes sont à surveiller :

- **dépérissage du hêtre** (changement climatique)
- **forte pression du gibier** : élimination sélective des essences disséminées et/ou plus rares comme l'érable, le chêne, merisier,...

Tant que le réseau de chemins de randonnée et de piste cyclable, ainsi que leurs accès à la réserve naturelle restent au niveau actuel, il n'y a pas de menace de surfréquentation à attendre. La réserve naturelle devrait ainsi pouvoir conserver son statut de « **zone de quiétude** ».

## 4. Résumé et raisons du classement

- ✓ Connectivité entre les massifs forestiers du *Leideléngerbësch*, *Bétebuergerbësch*, *Présidentebësch*, *Schéinheck* et *Schlassbësch* + les structures vertes (haies, bosquets) autour de la réserve naturelle
- ✓ Maintien d'une zone de quiétude de part et d'autre du futur passage à gibier
- ✓ Corridor important
- ✓ Mosaïque d'habitats variés
- ✓ 4 habitats protégés selon la directive Habitats dont un de façon prioritaire (forêt alluviale)
- ✓ Espèces animales protégées



# 5. Objectifs généraux



## **- Protection et maintien voire amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces protégés**

La réserve naturelle englobe des habitats et des espèces protégés dans le cadre des lois nationales et européennes, qu'il convient de préserver dans un bon état de conservation.

## **- Hêtraies et chênaies-charmaies naturelles**

- ✓ **maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité...) et augmentation du bois mort** de gros diamètre sur pied et par terre;
- ✓ **régénération naturelle** des hêtraies et chênaies-charmaies âgées **par trouées ou pied par pied et maintien et/ou amélioration d'un mélange d'essences** dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme).

## **- Prairies maigres de fauche et prairies humides du Calthion**

- ✓ **fauche tardive avec exportation des produits de fauche**, en laissant certaines zones refuges;



Merci pour votre attention

## 6.1 Annexe: Carte de Ferraris (1778)





Luxembourg, le 23 NOVEMBRE 2022

7 rue Renert  
L-2422 Luxembourg  
Tél: (+ 352) 40 03 04 1

**Projet : Dossier de classement de la Zone protégée d'intérêt national  
ZPIN 42 *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* et modification du dossier de  
classement de la Zone protégée d'intérêt national  
ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch* – 2022**

**Présentation à la commune de Bettembourg**

**Compte-Rendu – réunion du 14/11/22**

**Personnes présentes**

Lorsché Josée (LJ)	Première Echevine de la Commune de Bettembourg
Morbé Jérôme (CT)	Coordinateur projets pacte climat / pacte nature, Service technique de la Commune de Bettembourg
Calmes Caroline (CC)	Conseillère écologique, Service écologique de la Commune de Bettembourg
Biver Gilles (GB)	Directeur des Ressources naturelles, de l'Eau et des Forêts, Conseiller de Gouvernement
Murat Danièle (DM)	ANF, Service des forêts
Krischel Michel (ML)-	ANF, chef d'arrondissement SUD
Rassel Guy (RG)	ANF, préposé triage Dudelange
Wagner Mara (MW)	ANF, préposée régionale
Raets Laurent (LR)	Bureau EFOR-ERSA

**Objectif de la réunion :** Réunion d'information et de concertation entre le Conseil Echevinal, l'ANF et le bureau d'études sur le dossier de classement de la future réserve naturelle ZPIN 42 *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* et de la modification de la ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch* avec le passage de la future piste cyclable nationale.

**Introduction : Naturpakt**

Monsieur Gilles BIVER félicite la commune de Bettembourg pour avoir obtenu la certification du Naturpakt, un nouvel instrument pour récompenser et encourager les communes à protéger la biodiversité et les ressources naturelles.

La Commune s'interroge à propos du système de barème qui octroie le nombre de points (loi du 30 juillet 2021), en particulier les points octroyés pour les sources.

Monsieur Gilles BIVER explique que l'état de conservation des sources proches de l'état naturel a été évalué en tant que A ou B en vertu du Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. Néanmoins, il est prévu que le système de comptabilisation des points soit ponctuellement adapté.

**Dossier de classement ZPIN 42 Leidelénger Bësch / Obeler Bësch**

Monsieur Gilles BIVER présente le cadre légal et donne des explications sur le déroulement du processus de classement :

- Conseil du Gouvernement
- Enquête publique
- Réclamations éventuelles
- Avis du Ministère
- Publication au sein du Journal officiel

Monsieur Gilles BIVER présente brièvement le projet d'aménagement d'une future voie de tram qui longera l'autoroute A4. Un second projet consistera à agrandir le tuyau permettant au petit ruisseau se situant au nord de la station-service Total Energies Pontpierre de passer en dessous de l'autoroute, afin que celui-ci puisse également servir de passage pour la faune. Un écoduc, aussi dénommé passage faunique, sera également construit au-dessus de l'autoroute A4 pour permettre à la faune de se déplacer d'un massif forestier à un autre.

Présentation power point par le bureau d'études avec diverses explications sur les richesses de la réserve naturelle ZPIN 42 *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* et aspect très important de connectivité des différents massifs forestiers, paysages cohérents et peu fragmentés.

Voici les différents points abordés :

- 1) Description de la zone
- 2) Valeurs environnementales
  - Habitats
  - Espèces
- 3) Menaces
- 4) Résumé et raison du classement
- 5) Objectifs généraux

Le Conseil Echevinal approuve le projet de classement de la réserve naturelle. La commune serait intéressée par une telle présentation avant l'enquête publique.

Interrogation de la part de Monsieur Guy Rassel sur la raison pour laquelle le cimetière forestier a été exclu du périmètre de la ZPIN 42 *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch*.

Madame Danièle MURAT explique qu'il s'agit d'une décision prise lors de la première réunion de concertation qui a eu lieu au sein des bureaux de l'Administration de la Nature et des forêts sur base d'une proposition de Monsieur Michel Krischel et conformément aux lignes directrices pour les cimetières forestiers.

Monsieur Michel Krischel rappelle la différence entre une réserve naturelle et une réserve forestière intégrale. Au sein d'une réserve naturelle, l'exploitation forestière reste possible tandis que dans une réserve forestière intégrale, il n'est plus possible d'exploiter le bois, seul des interventions de sécurisation des routes/chemins restent autorisées. Monsieur Michel Krischel souligne qu'il ne s'agit pas d'une réserve forestière intégrale et que les forêts pourront continuer à être exploitées d'une façon durable, avec cependant un accent particulier sur la biodiversité.

Monsieur Gilles BIVER rappelle l'intérêt pour les propriétaires privés qui possèdent des forêts en réserve naturelle, étant donné qu'ils peuvent toucher des primes octroyées par le Klimabonus Bësch, dont le montant varie en fonction de la surface éligible. Les montants exacts figurent au sein du Règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier.

Madame Danièle MURAT présente l'avant-projet du Règlement Grand-ducal concernant la réserve naturelle ZPIN 42 *Leidelénger Bësch / Obeler Bësch* au Conseil Echevinal. Madame MURAT présente en détail chaque point de ce document.

La commune s'interroge du point de vue de l'exploitation. Madame Danièle MURAT se veut rassurante sur la question.

Par rapport à l'avant-projet du Règlement Grand-ducal de la ZPIN, monsieur Jérôme Morbé s'interroge sur l'utilisation de drones dans le cadre du Klimapakt.

Madame Danièle MURAT répond qu'il s'agit alors d'une exception de suivi scientifique qui relève de l'Article 4 de l'avant-projet de Règlement Grand-ducal.

Monsieur Michel Krischel s'interroge à propos de la gestion piscicole, de la gestion des mares et mardelles au sein de la future réserve naturelle.

Madame Danièle MURAT réfléchi à une proposition d'adaptation du projet de règlement grand-ducal qui tiendrait compte des remarques de Monsieur Michel Krischel, qui devrait permettre des mesures de gestion courantes au niveau du « *Présidentewéier* », mais il y serait défendu de relâcher des poissons non indigènes.

Monsieur Michel Krischel parle du mélèze et des épicéas ainsi que la possibilité de pouvoir planter des essences adaptées à la station et de l'interdiction de planter des essences allochtones au sein des forêts publiques.

La Commune s'interroge sur la possibilité de pouvoir éventuellement construire une petite structure / abris en forêt, de sorte de pouvoir accueillir du public et y effectuer de la sensibilisation liée à l'environnement. Celle-ci pourrait permettre d'accueillir des classes, une crèche ainsi que des scouts.

Madame Danièle MURAT répond que ce genre de construction serait possible, sous réserve qu'il n'existe pas d'autres infrastructures de ce genre sur le territoire de la commune de Bettembourg, étant donné qu'il relève de l'article 4.2 de l'avant-projet de Règlement Grand-ducal, afin de promouvoir la sensibilisation environnementale et pédagogique.

Monsieur Jérôme Morbé s'interroge du point de vue d'un bâtiment du service technique situé au niveau du lieu-dit *Bannheck*. Monsieur Jérôme Morbé donne le contact de Monsieur Jos Ruckert afin que le bureau d'études puisse se renseigner concernant d'éventuelles projets de constructions concernant le réseau d'eau potable à partir du réservoir d'eau.

#### ***Mise à jour du dossier de classement ZPIN RFI 31 Beetebuerger Bësch***

Présentation power point par le bureau d'études avec la proposition de nouvelles limites concernant la ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch*.

Proposition de Madame MURAT que toute la partie sud de la piste cyclable existante se trouve soit au sein de la zone de développement de la ZPIN RFI 31 *Beetebuerger Bësch*, soit au sein de la réserve forestière intégrale.

Messieurs Michel Krischel et Guy Rassel sont d'avis que la commune de Bettembourg ne dispose pratiquement plus de forêt exploitable et que par conséquent il serait plus judicieux de mettre cette partie de la forêt en zone de développement.

La première Echevine approuve la nouvelle délimitation de la réserve naturelle, mais attend l'approbation de la part du Bourgmestre de la Commune de Bettembourg, Monsieur Laurent ZEIMET, avec l'option que cette partie de la forêt reste exploitable.

Monsieur Guy Rassel propose de pouvoir installer davantage de zones de gagnage au vu de l'importante pression du gibier.

**CR rédigé par :**

**Laurent RAETS**

**Date :23 NOVEMBRE 2022**

**Annexes :**

- **Power point présentés lors de la réunion devant le Conseil Echevinal de la Commune de Bettembourg**

# Dossier de classement

## Zone protégée d'intérêt national **ZPIN 42 *Leidelénger Bësch***



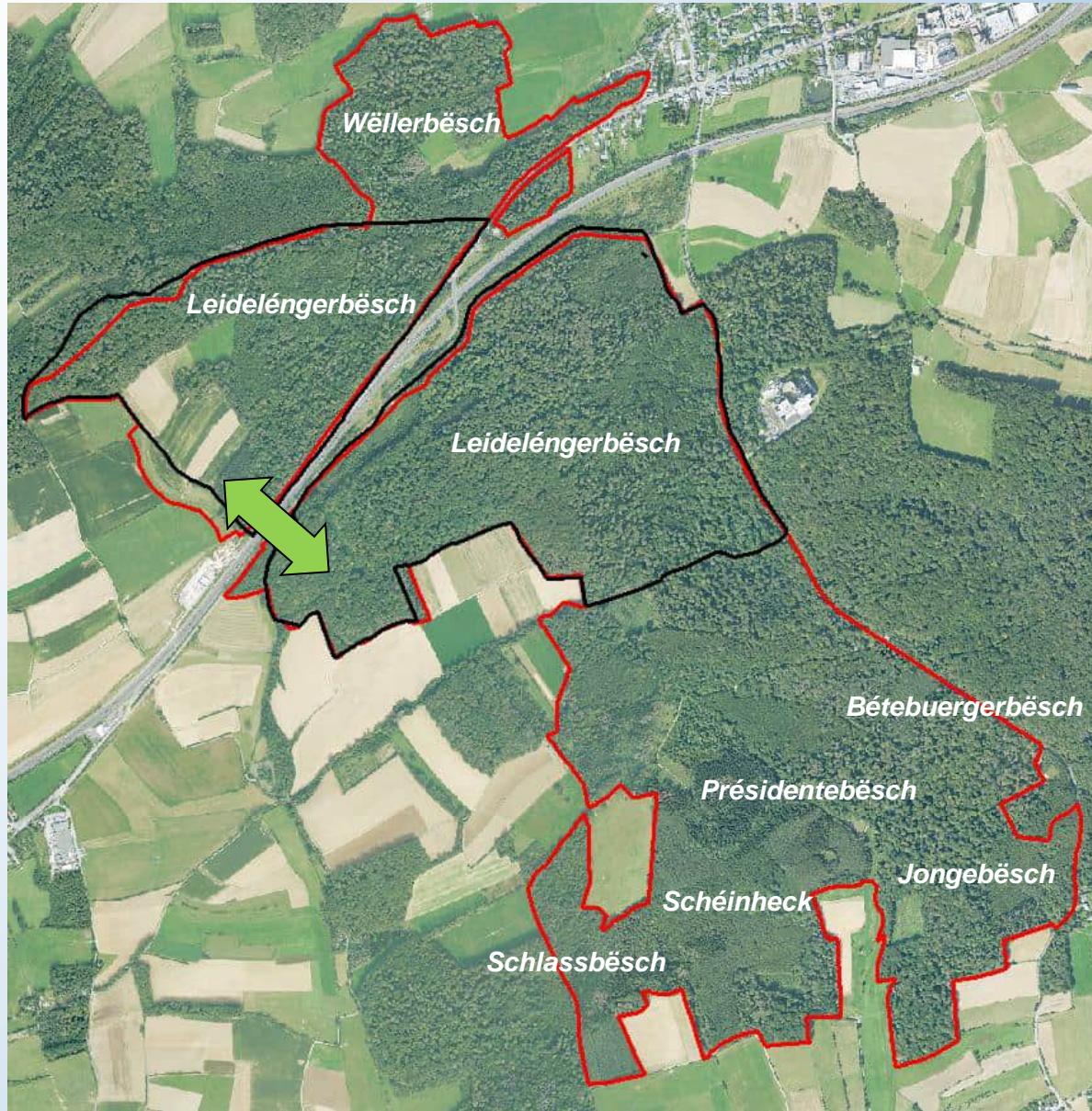
# Présentation *14 Novembre 2022*

# Sommaire

1. Description de la zone
2. Valeurs environnementales
  - ✓ Habitats
  - ✓ Espèces
3. Menaces
4. Résumé et raison du classement
5. Objectifs généraux

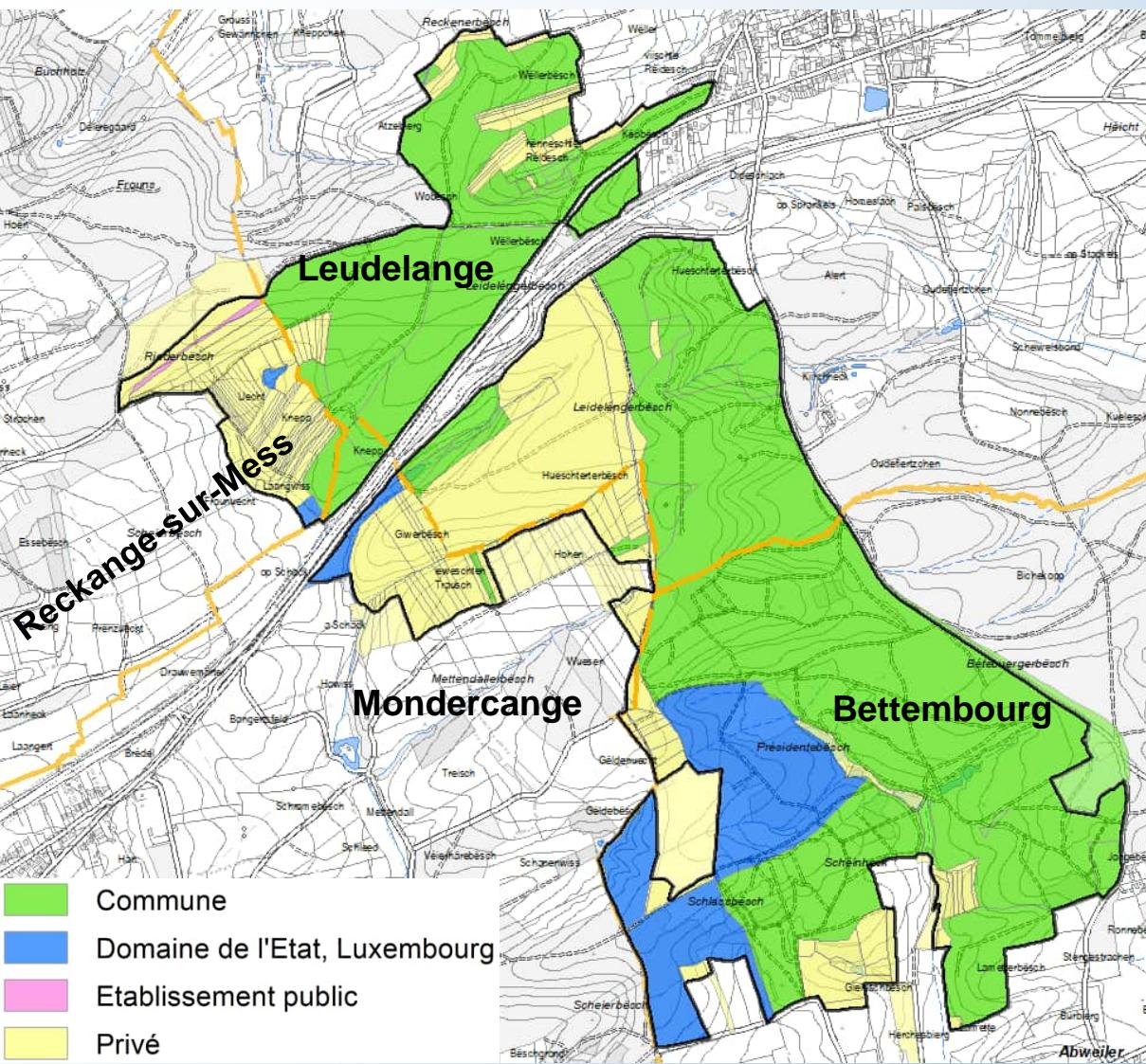


# 1.1 Délimitation proposée / proposition d'extension



Futur passage  
à gibier

## 1.2 Limites et propriétés



**275 parcelles cadastrales:** 52 sur Commune de Bettembourg, 68 sur Commune de Leudelange, 70 sur Commune de Reckange-sur-Mess et 85 sur Commune de Mondercange

Commune de Bettembourg  
**120,04 ha (30%)**

+

Commune de Leudelange

**124.76 ha** (32%)

Surfaces privées  
**101,68 ha** (26%)

+

Domaine de l'Etat

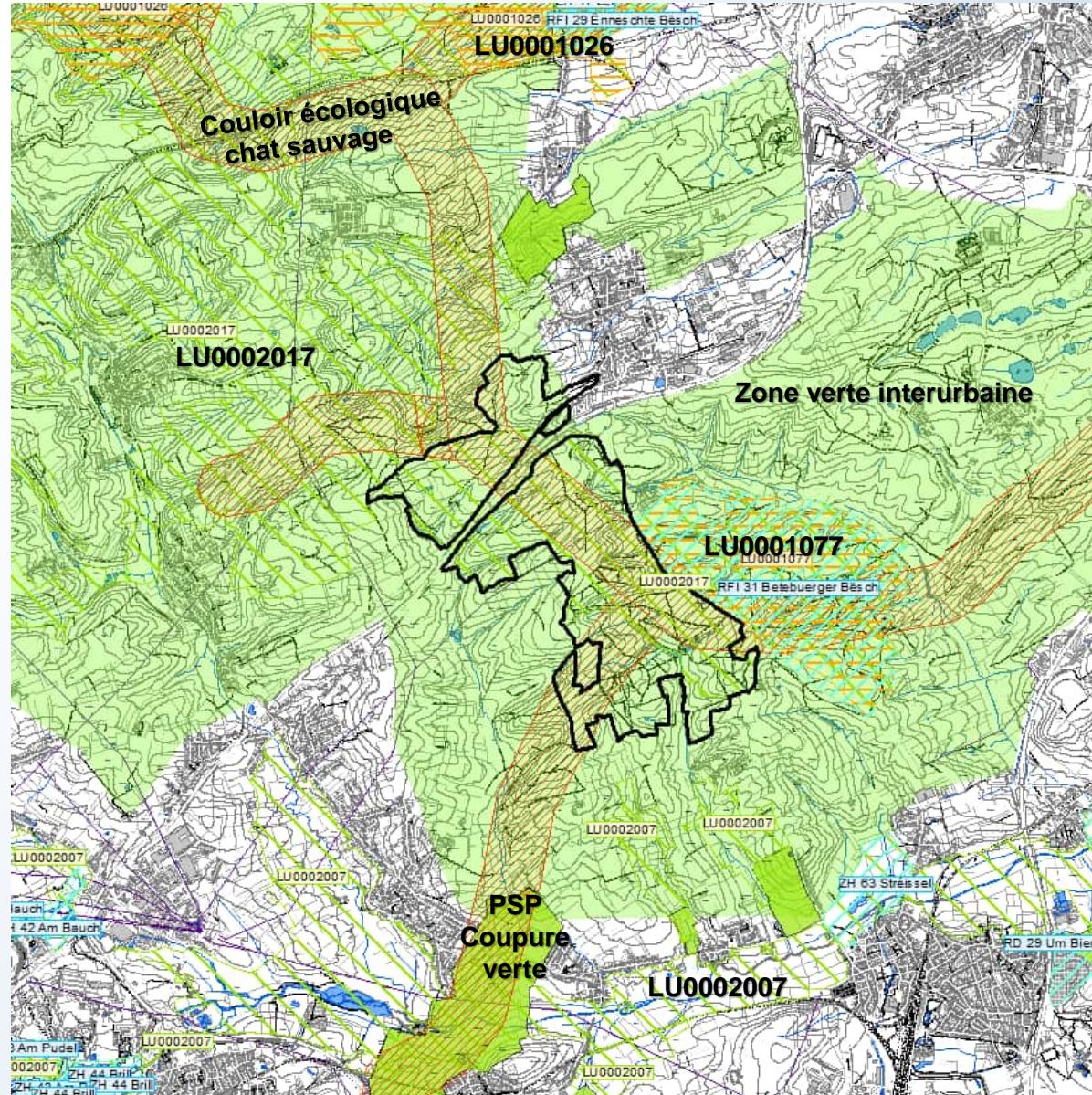
**41,97 ha (11%)**

## Commune de Mondercange **4,53 ha (1%)**

Commune de Reckange-sur-Mess  
**2,10 ha (1%)**

Etablissement public (Kierchefong)  
**0,68 ha** (<1%)  
=  
Surface totale  
**395,75 ha**

## 1.3 Autres zones de protection



- ## **zones d'intérêt communautaire NATURA 2000**

- zone « Habitats » LU0001077 :  
*Bois de Bettembourg*

- zone « Oiseaux » LU0002017 :  
*Région du Lias moyen*

## **couloir écologique chat sauvage (SICONA)**

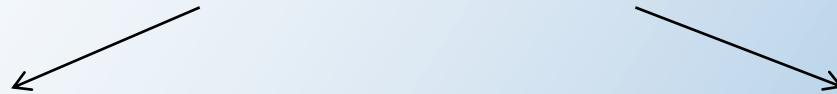
## **coupe verte CV29 Bergem – Noertzange - Huncherange (d'après le *Plan Sectoriel Paysages, 2018*)**

## **zone verte interurbaine** (d'après le *Plan Sectoriel Paysages*, 2018)

## ancienne limite de la ZPIN 31

## 2. Valeurs environnementales

Analyse données  
& inventaire



### Habitats naturels

Sources:

- ✓ *Inventaire forestier ANF*
- ✓ *Waldbiotopkartierung*
- ✓ *Analyse GIS (orthophotos, BD-L-TC)*

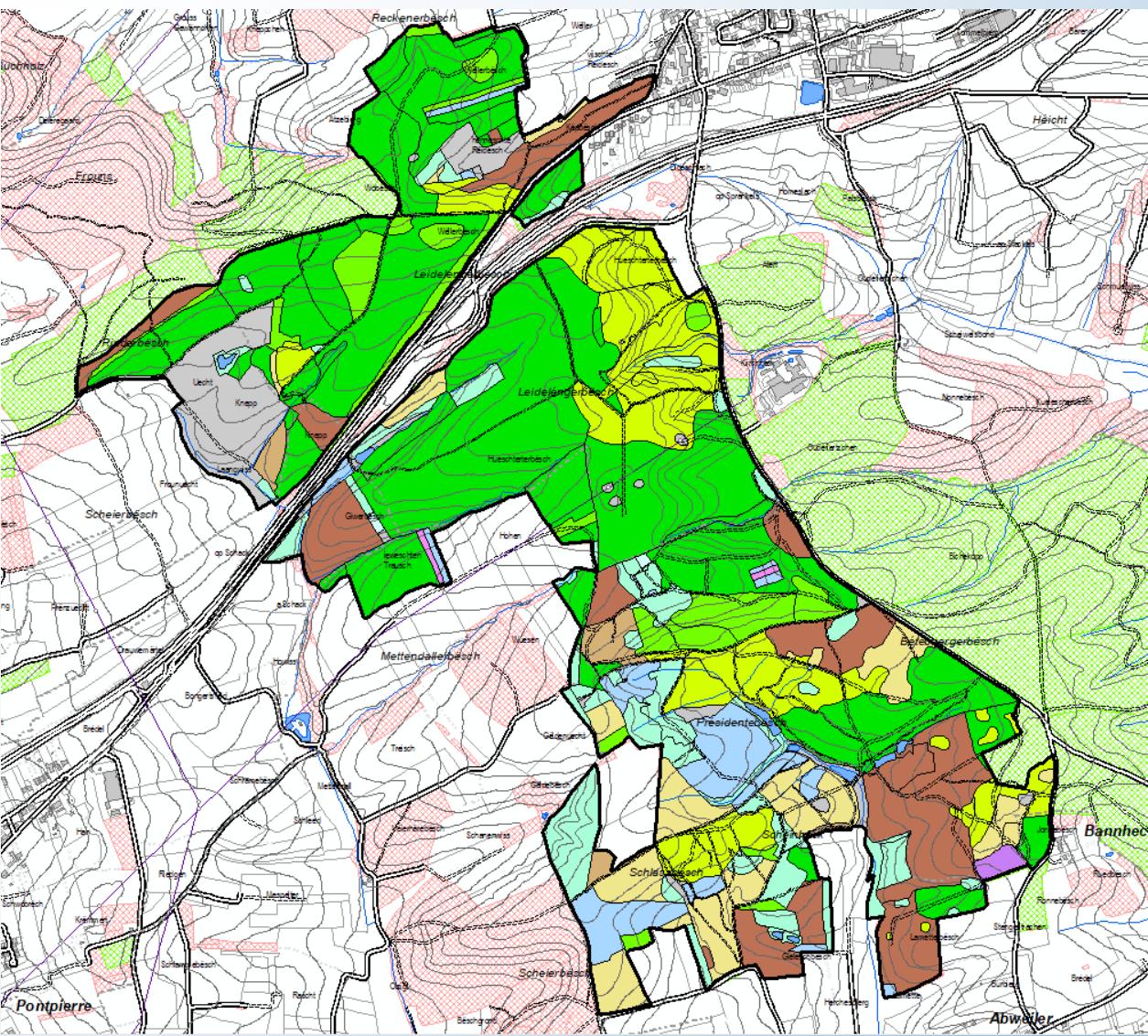
### Espèces protégées/menacées (Faune et flore)

Sources:

- ✓ *Données faune et flore RECORDER MNHN*
- ✓ *Dossier zone Natura 2000 LU0001077*
- ✓ *Dossier zone Natura 2000 LU0002017*



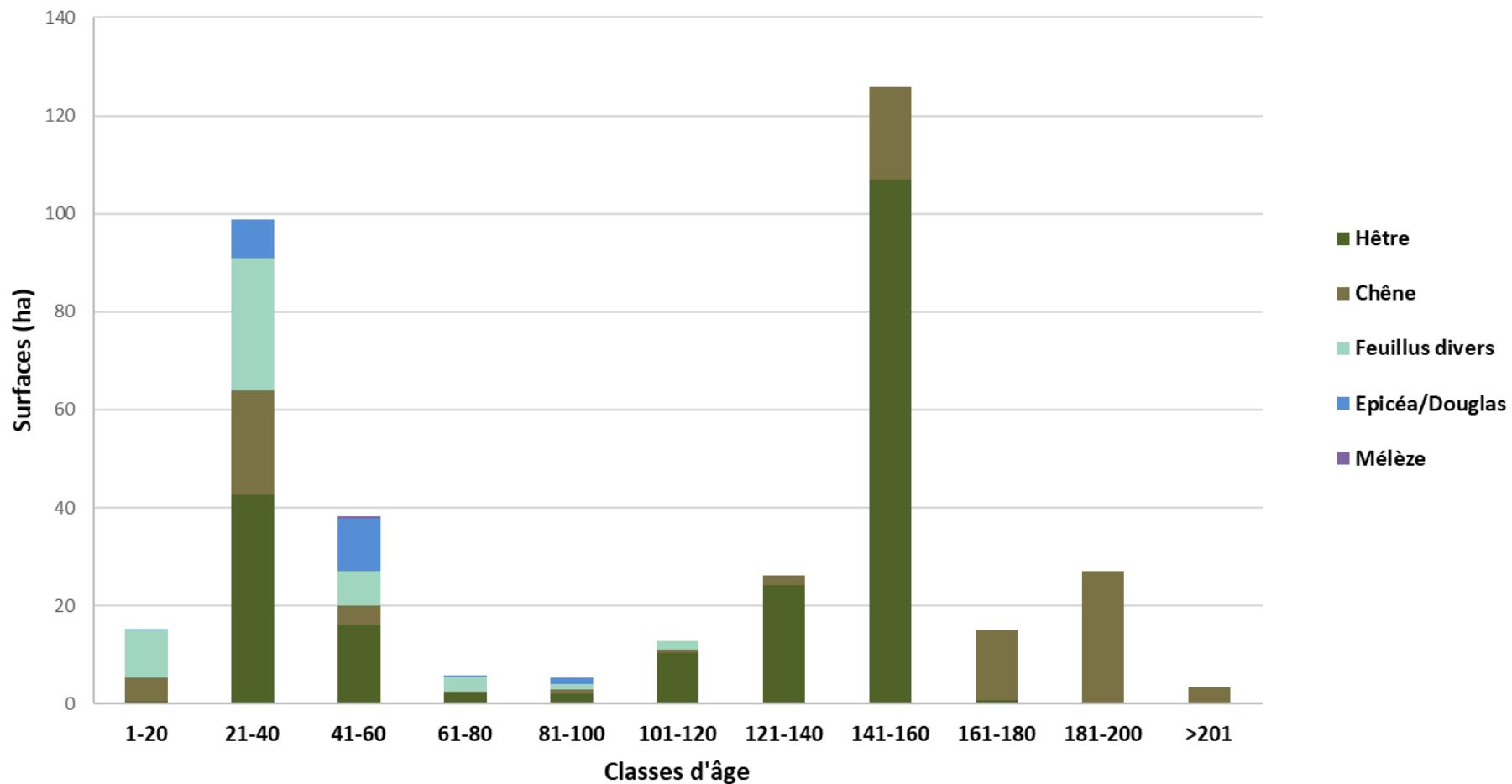
## 2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées



Hêtre	1-40	41-100	101+
Chêne	1-40	41-100	101+
Epicéa/Douglas	1-20	21-60	61+
Mélèze	1-20	21-80	81+
Feuillus divers			
Terrain agricole			
Friche			

## 2.1 Inventaire forestier ANF et forêts privées

Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (373,14 ha)



## 2.2 Habitats

1. Plusieurs habitats forestiers
2. Mares et mardelles



## 2.2.1 Milieux forestiers

**1. Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (Waldmeister-Buchenwald) (LRT 9130) 274,3 ha (42%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

Etat de conservation:  
**A B C**  
**242,3 ha 32,0 ha**

**2. Chênaies pédonculées ou chênaies charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (LRT9160) 3,6 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**A B C**  
**3,6 ha**

**3. Peuplements de feuillus et forêts pionnières (BK13) 61,1 ha (18%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A B C**  
**0,5 ha 59,9 ha 0,8 ha**

**4. Forêts alluviales (91E0) 2,2 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**A B C**  
**1,4 ha 0,8 ha**

**5. Autres biotopes: Magnocariçaies, roselières, eaux stagnantes, friches humides, cours d'eau naturels 1,9 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A B C**  
**1,2 ha 0,7 ha**

## 2.2.2 Milieux ouverts

**6. Prairies maigres de fauche de basse altitude**  
**(LRT6510)** **0,8 ha (47%)**  
-> Habitats protégés (Art.17 et Directive Habitats)

**Etat de conservation:**  
**A** **B** **C**  
**0,6 ha** **0,2 ha**

**7. Prairies humides du Calthion**  
**(BK10)** **0,7 ha (1%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,7 ha**

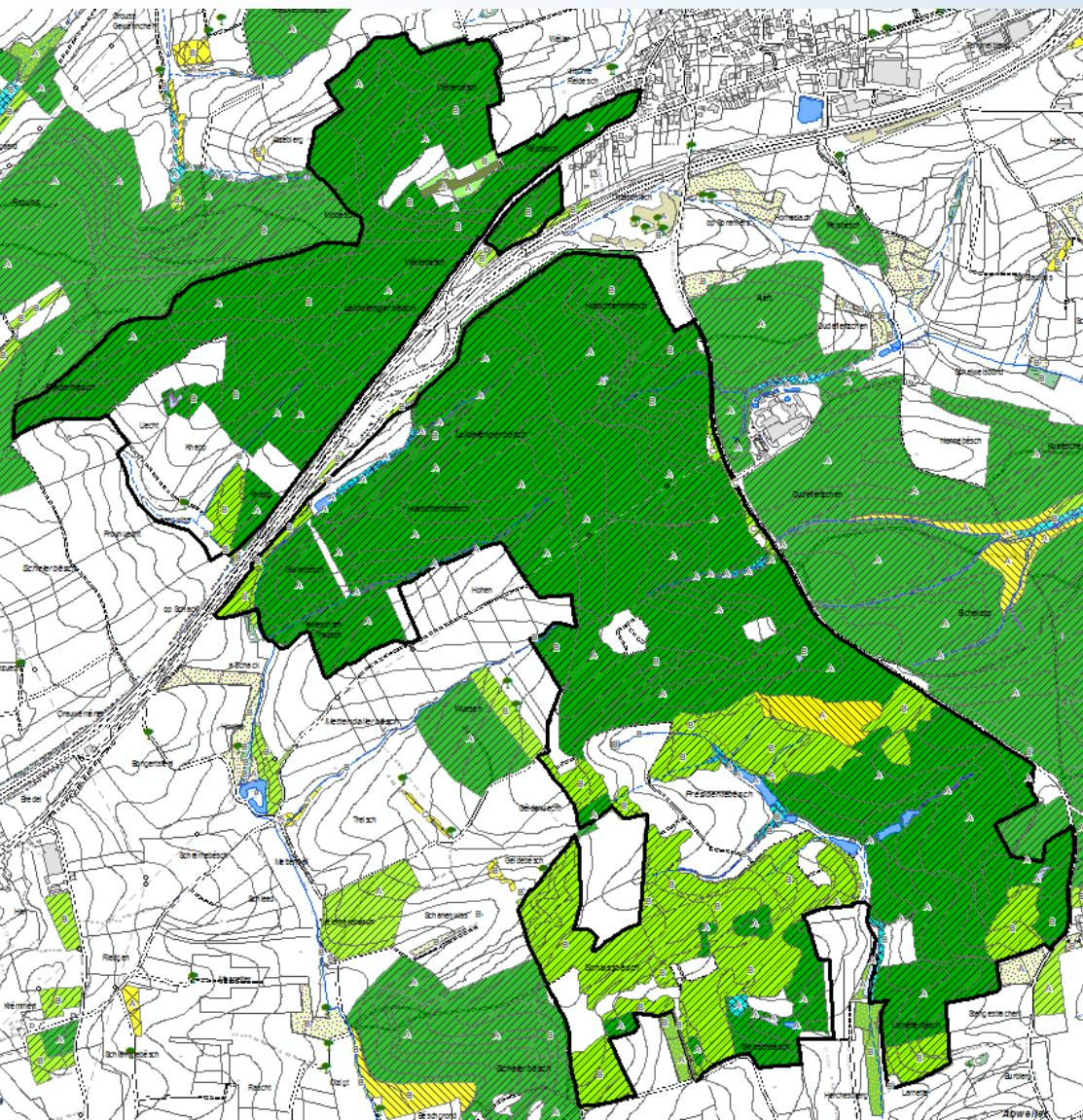
**8. Eaux stagnantes (BK08)** **0,1 ha (5%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,1 ha**

**9. Autres biotopes: Magnocariçaies et roselières**  
**(BK04 et BK06)** **0,08 ha (5%)**  
-> Habitats protégés (Art.17)

**A** **B** **C**  
**0,05 ha** **0,03 ha**

## 2.2.3 Cartographie des habitats



- Magnocariçaies (BK04)
  - Roselières (BK06)
  - Eaux stagnantes (BK08)
  - Friches humides, marais des sources (BK11)
  - Cours d'eau naturels (BK12)
  - Peuplements d'arbres feuillus (BK13)
  - Hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum (LRT9130)
  - Chênaies pédonculées (LRT9160)
  - Forêts alluviales (LRT91E0)
  - Prairies humides du Calthion (BK10)
  - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- B Etat de conservation de l'habitat
- Haie (BK 17)
  - Rangée d'arbres (BK 18)
- Arbre solitaire
- Source non exploitée (BK05)

## 2.2.4 Mares et mardelles

**Wëllerbësch:** 1 mardelle

**Leideléngerbësch:** 2 étangs et 1 mardelle

**Présidentebësch:** 2 mardelles et 2 étangs

**Bétebuergerbësch:** 2 étangs

**Schéinheck:** 2 mares

-> Habitats protégés au niveau national (Art.17)



## 2.2.4 Autres

### 10. Autres forêts 33,5 ha

- Feuillus divers non autochtones
- Résineux (épicéa, douglas, mélèze): 18,1 ha
- Jeunes plantations
- Feuillus divers: 11,2 ha
- Fiches: 2,2 ha

### 11. Terres agricoles 15,6 ha

- Labours: 12,5 ha
- Prairies: 3,1 ha

## 2.3 Espèces protégées et/ou menacées

**Chauves-souris** : Pipistrelle commune

**Mammifères** : Muscardin et chat sauvage

**Oiseaux** : 101 espèces dont 61 liées au milieu forestier

**Amphibiens**: 9 espèces

**Reptiles**: 2 espèces dont l'orvet fragile



Chat sauvage

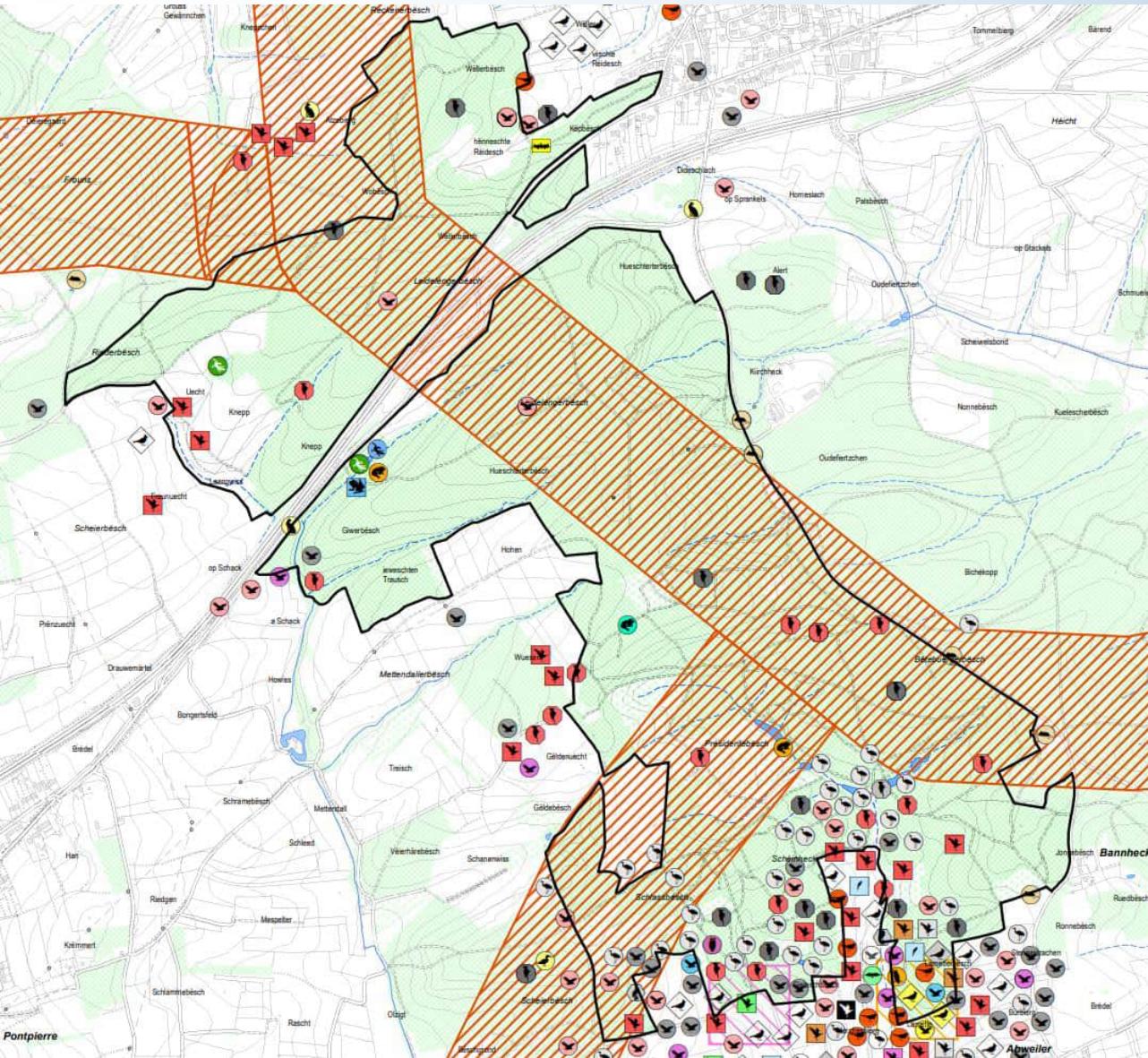


Pipistrelle commune



Pic cendré

## 2.3 Espèces protégées et/ou menacées



ZPIN 42 "Leidelenger Bësch"	
Couloir écologique chat sauvage (SICONA)	
Site de reproduction du rougequeue à front blanc	
Site de reproduction du Pic mar	
Petite grenouille verte	Capeau commun
Grenouille rousse	Triton alpestre
Chat sauvage	Triton palmé
Muscardin	Torcol fourmilier
Pipistrelle commune	Pie-grièche écorcheur
Alouette des champs	Milan noir
Pipit rousseline	Milan royal
Pipit farlouse	Bergeronnette printanière
Hibou des marais	Traquet motteux
Grand duc d'Europe	Balbuzard pêcheur
Grande Aigrette	Bondrée avipore
Cigogne blanche	Rougequeue à front blanc
Cigogne noire	Pouillot siffleur
Busard Saint-Martin	Pic cendré
Pic mar	Râle d'eau
Pic noir	Tarier des prés
Faucon pélerin	Bécasse des bois
Grue cendrée	Vanneau huppé

### 3. Menaces

Pressions potentiellement dommageables suivantes sont à surveiller :

- **dépérissage du hêtre** (changement climatique)
- **forte pression du gibier** : élimination sélective des essences disséminées et/ou plus rares comme l'érable, le chêne, merisier,...

Tant que le réseau de chemins de randonnée et de piste cyclable, ainsi que leurs accès à la réserve naturelle restent au niveau actuel, il n'y a pas de menace de surfréquentation à attendre. La réserve naturelle devrait ainsi pouvoir conserver son statut de « **zone de quiétude** ».

## 4. Résumé et raisons du classement

- ✓ Connectivité entre les massifs forestiers du *Leideléngerbësch*, *Bétebuergerbësch*, *Présidentebësch*, *Schéinheck* et *Schlassbësch* + les structures vertes (haies, bosquets) autour de la réserve naturelle
- ✓ Maintien d'une zone de quiétude de part et d'autre du futur passage à gibier
- ✓ Corridor important
- ✓ Mosaïque d'habitats variés
- ✓ 4 habitats protégés selon la directive Habitats dont un de façon prioritaire (forêt alluviale)
- ✓ Espèces animales protégées



# 5. Objectifs généraux



## **- Protection et maintien voire amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces protégés**

La réserve naturelle englobe des habitats et des espèces protégés dans le cadre des lois nationales et européennes, qu'il convient de préserver dans un bon état de conservation.

## **- Hêtraies et chênaies-charmaies naturelles**

- ✓ **maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité...) et augmentation du bois mort** de gros diamètre sur pied et par terre;
- ✓ **régénération naturelle** des hêtraies et chênaies-charmaies âgées **par trouées ou pied par pied** et **maintien et/ou amélioration d'un mélange d'essences** dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme).

## **- Prairies maigres de fauche et prairies humides du Calthion**

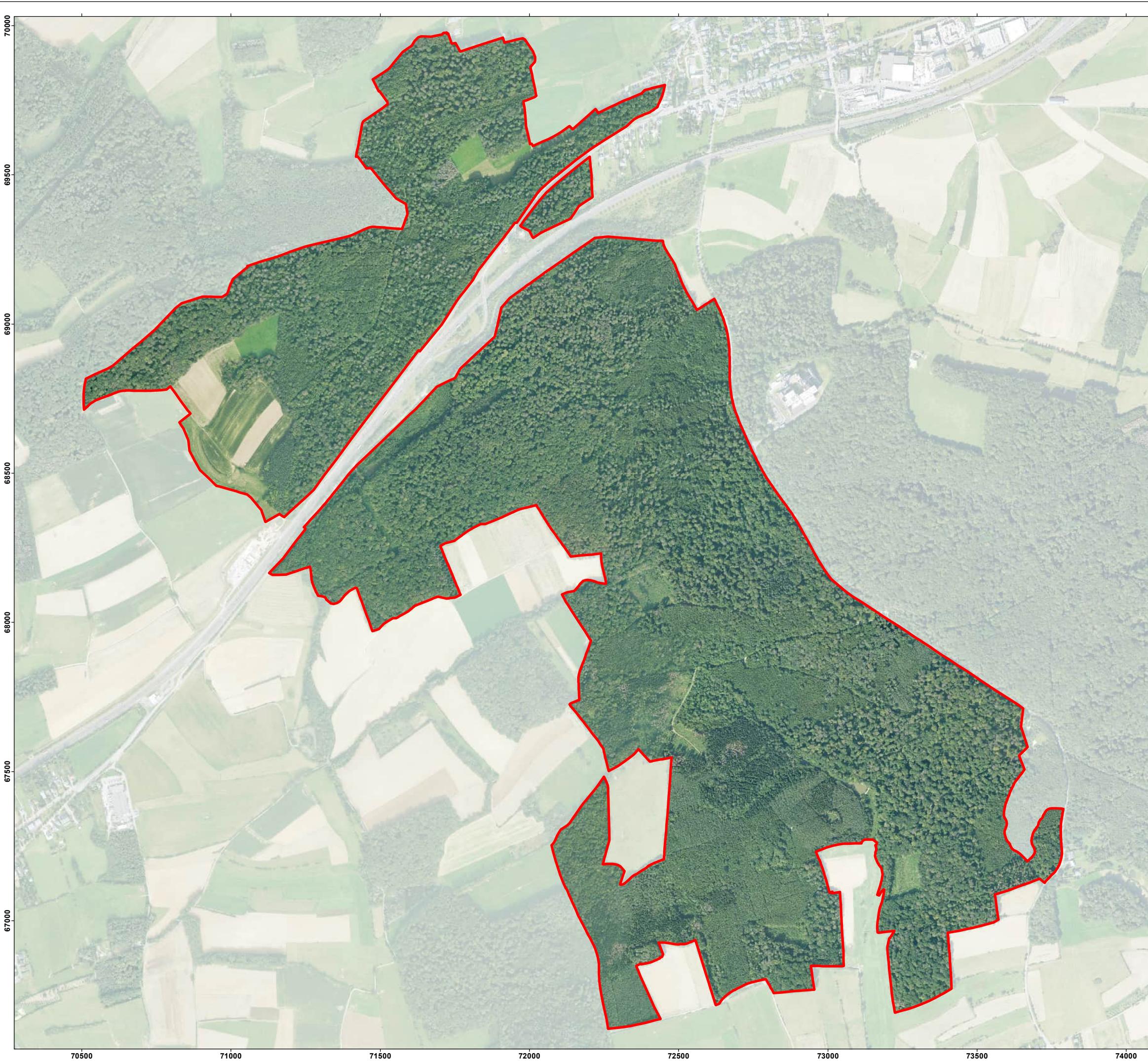
- ✓ **fauche tardive avec exportation des produits de fauche**, en laissant certaines zones refuges;



Merci pour votre attention

## 6.1 Annexe: Carte de Ferraris (1778)





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

Annexe 3.1  
Carte reprenant la situation

 ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

Fond topographique:

BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Orthophoto: Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2021).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

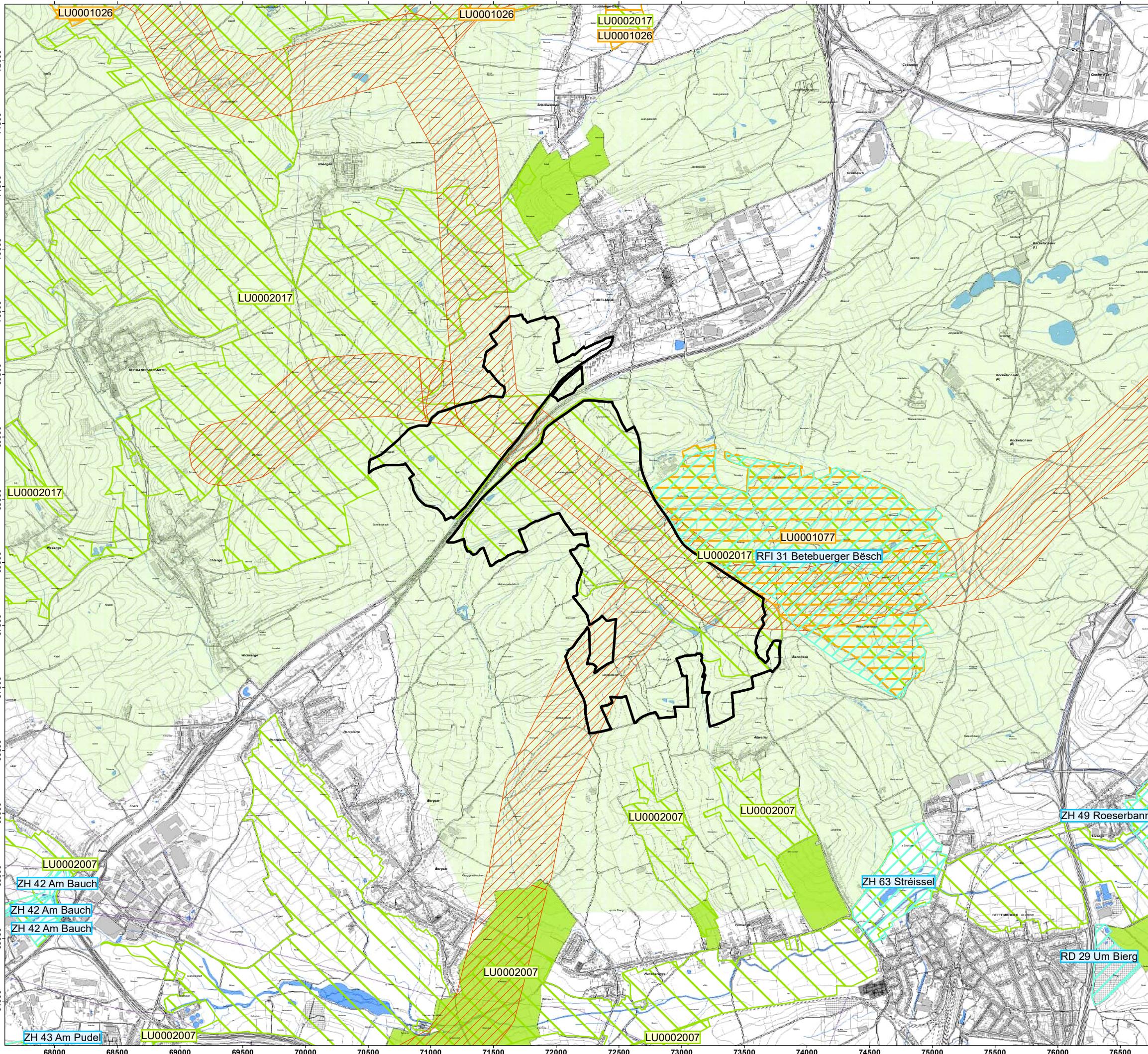


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000  
m

 **efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

Annexe 3.3  
Autres zones de protection

 ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

**Zones Natura2000**

 ZSC - Directive 'Habitats' 92/43/CEE

 ZPS - Directive 'Oiseaux' 79/409/CEE

**Réserves naturelles classées**

 Zone protégée d'intérêt national/communal

 Couloir écologique chat sauvage (SICONA)

**Plan directeur sectoriel "Paysages"**

 Coupures vertes

 Zones vertes Interurbaines

Fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

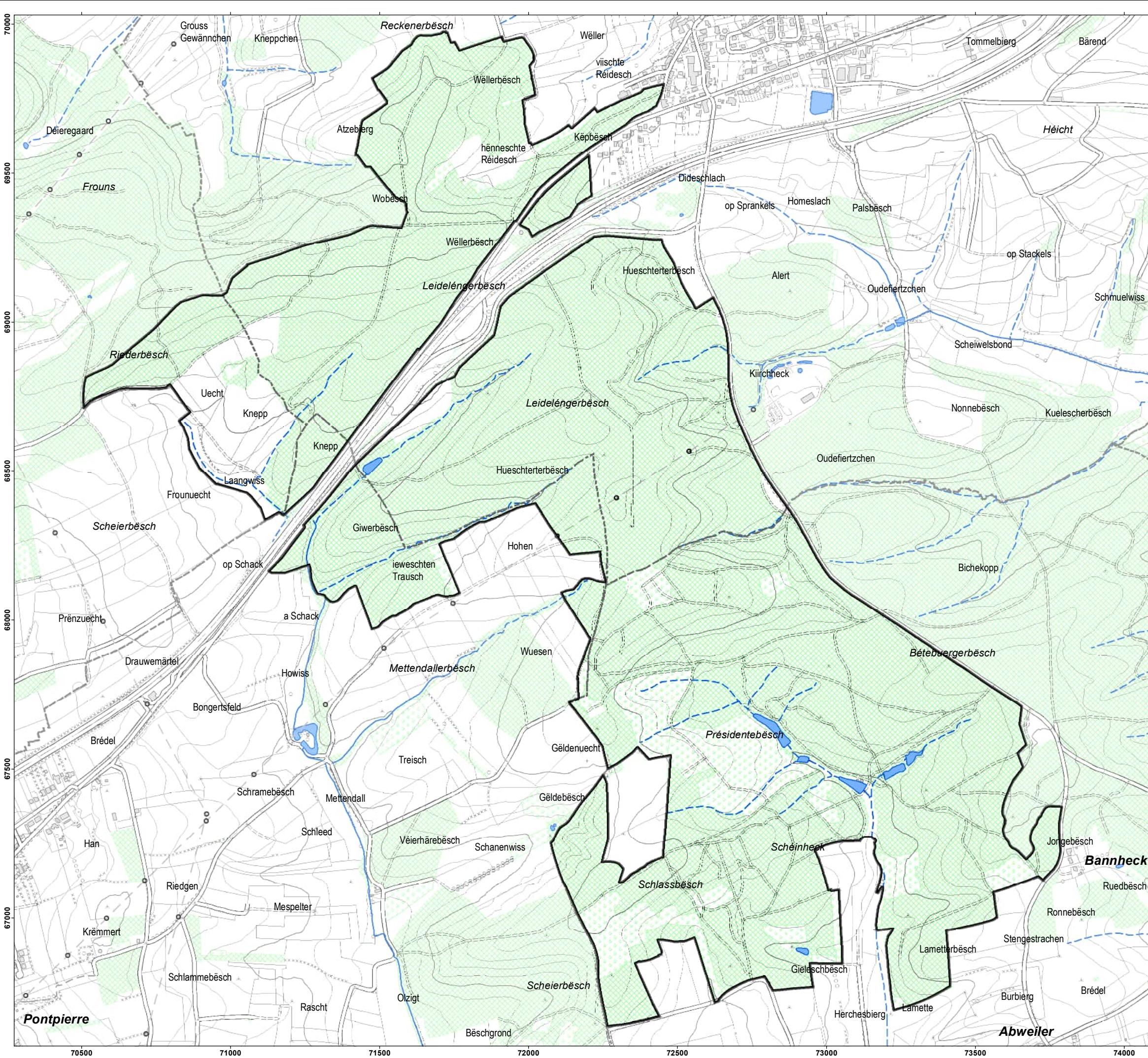


1:30.000

0 250 500 1.000 1.500 2.000 m

  
efor.ersa  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

### Annexe 3.4 Carte topographique et hydrographique

**ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »**

#### Végétation

- Bois (conifères)
- Bois (feuillus)
- Broussailles
- Rangée d'arbres
- Haie
- Arbre solitaire

#### Hydrologie

- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire

#### Transport

- Route
- Chemin

#### Energie

- Ligne électrique
- Pylône électrique

#### Limites

- Limite administrative
- Limite d'utilisation du sol

Fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

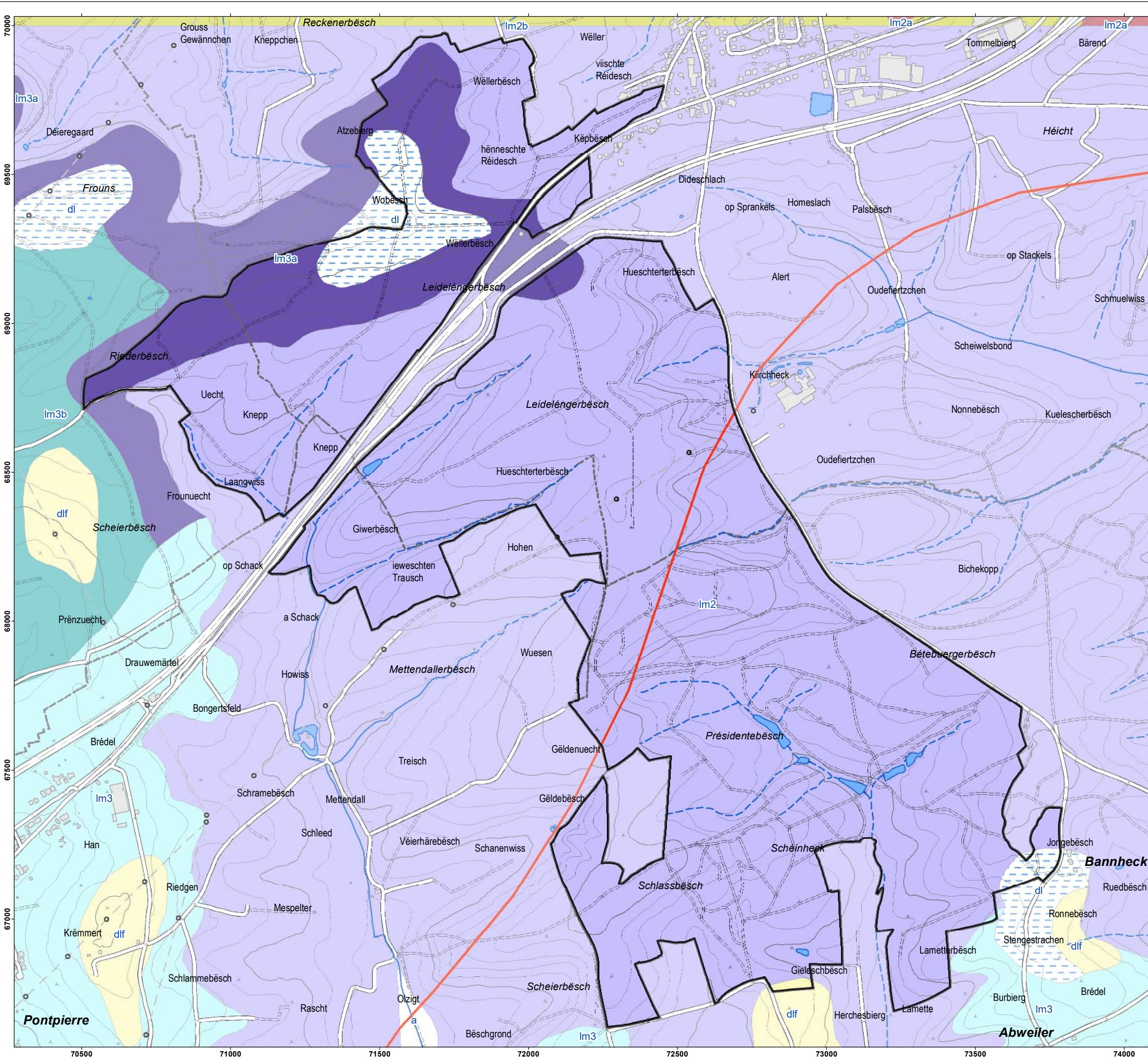


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

### Annexe 3.5 Géologie

- ZPIN 42 « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »
- dl Limons des plateaux
  - dlf Concrétions de minerai de fer des prés dans un limon sablo-argileux
  - Im2 Couche à *Amaltheus margaritatus*, marnes feuilletées
  - Im3 Couches à *Pleuroceras spinatum*
  - Im3a Couches à *Pleuroceras spinatum*, Faciès sablo-marneux
  - Im3b Couches à *Pleuroceras spinatum*, Macigno
  - Failles

Fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).  
Carte géologique: © Administration des routes, Département de Géologie.

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

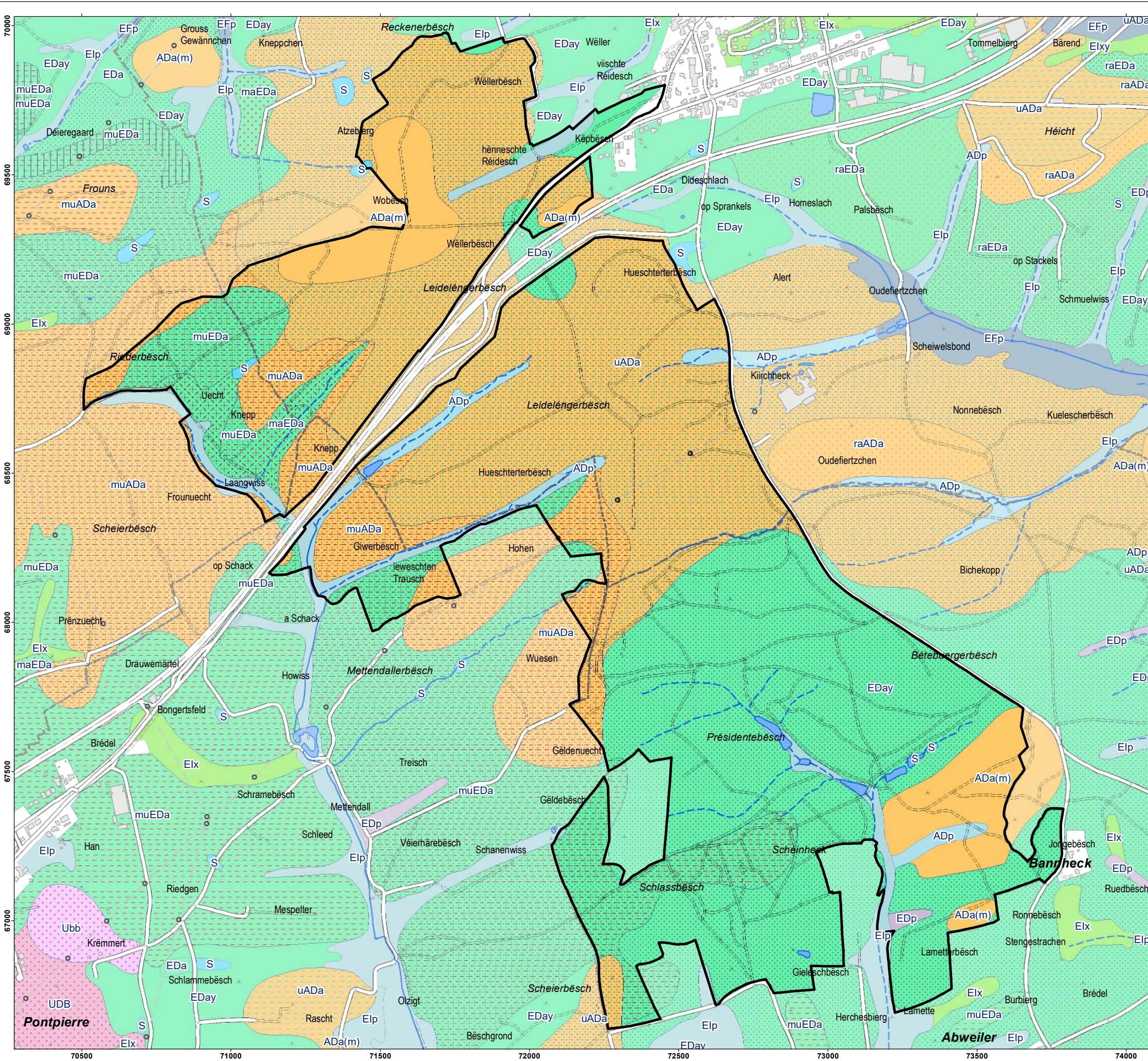


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2022



- ZPIN 42 « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »**
- ADA(m)** - Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural et à horizon induré (fragipan)
- uADA** - Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat argileux
- muADA** - Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat d'argile d'altération de macigno
- ADp** - Sols faiblement ou modérément gleyifiés, sur matériaux limoneux
- EDay** - Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural, devenant plus lourds en profondeur
- muEDA** - Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat d'argile d'altération de macigno
- maEDA** - Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat de macigno
- EDp** - Sols faiblement ou modérément gleyifiés, sur matériaux argileux
- Elp** - Sols fortement ou très fortement gleyifiés, sur matériaux argileux
- S** - Zone de sources et de suintement

#### Phases de profondeur

- phase profonde ou moyennement profonde
- phase peu profonde

#### Sols à substrat

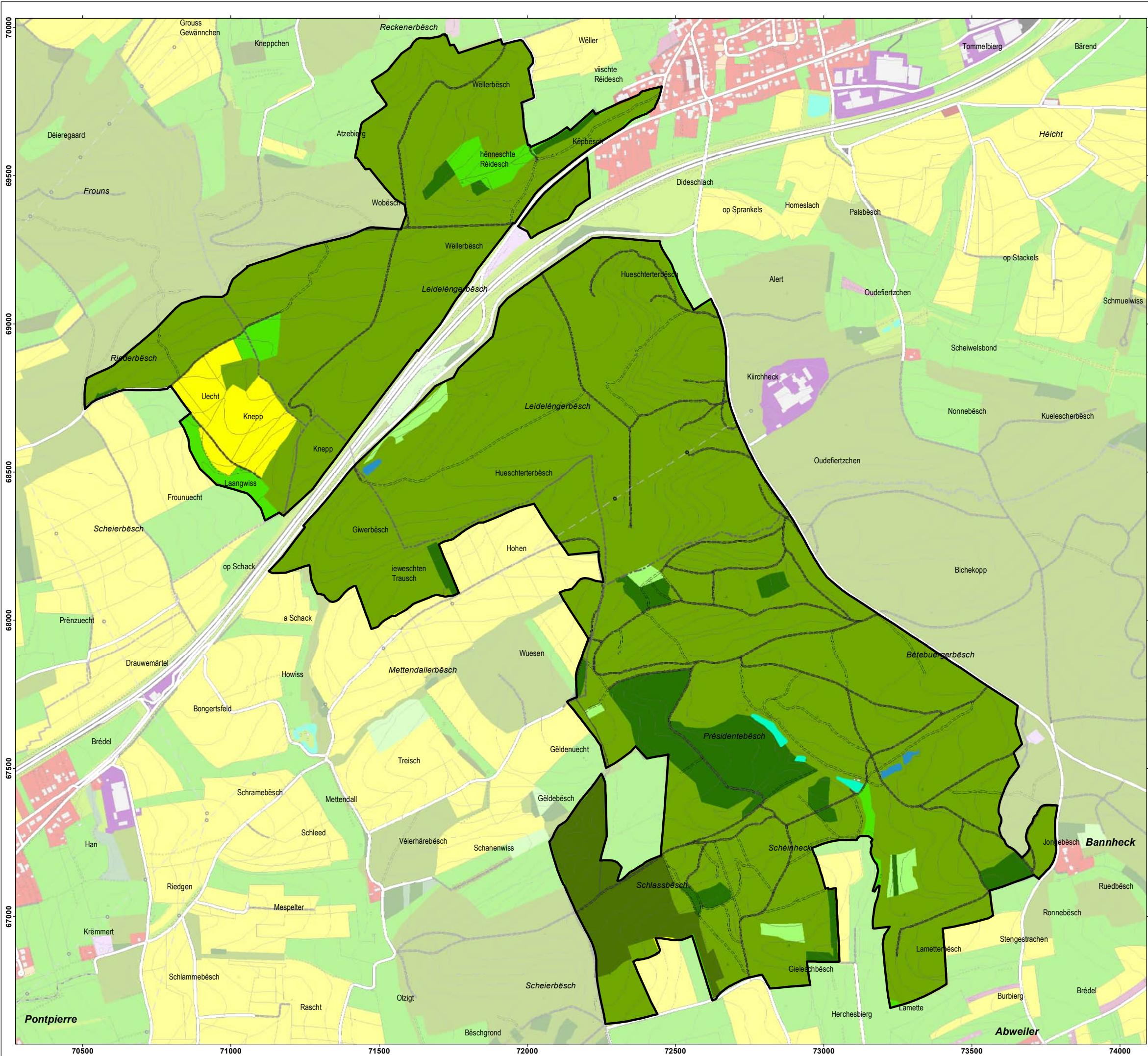
- u** - substrat argileux
- mu** - substrat d'argile d'altération de macigno
- ma** - substrat de macigno

Fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).  
Carte des sols: © Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), Service pédologique.

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.



1:12.500



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

### Annexe 3.7

#### Occupation du sol (selon projet LISL 2018)

- ZPIN 42 « Leidelenger Besch / Obeler Besch »
- Utility (production, disposal facilities) - Aire de stockage
- Arable land - Terres arables
- Grassland - Prairies
- Forest block - Deciduous - Forêt de feuillus
- Forest block - Mixed - Forêt mixte
- Forest block - Coniferous - Forêt de conifères
- Forest - Clear cuts - Mise à blanc
- Bushes - Buissons
- Standing water - Natural - Eau stagnante naturelle
- Standing water - Artificial - Eau stagnante artificielle
- Main roads - Route principale
- Rural roads - Route secondaire

Origine du fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).  
Utilisation du Sol (LISL): © Origine Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable &  
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (2018).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

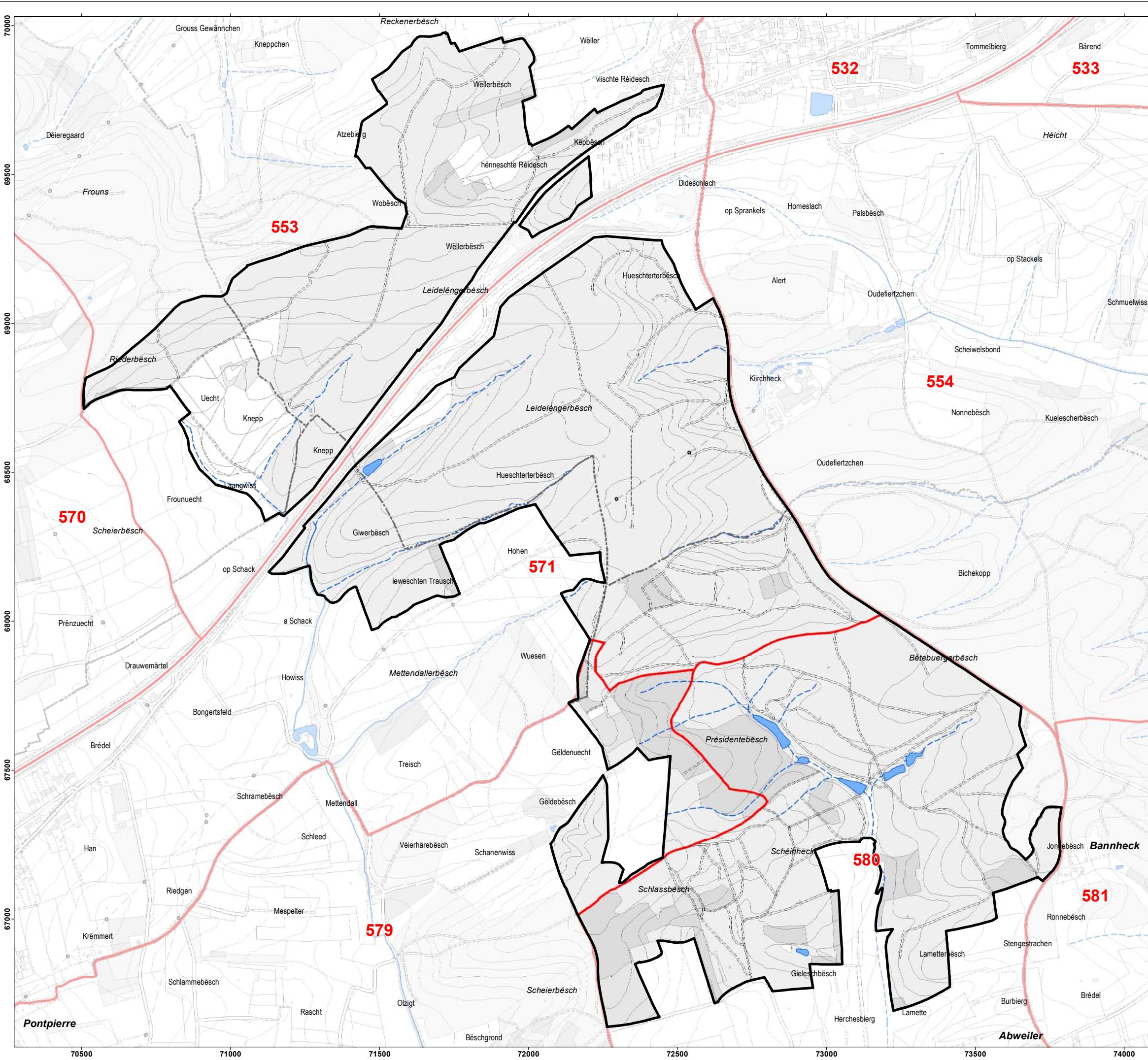


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

Annexe 3.8  
Lots de Chasse

■ ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »  
■ Lots de chasse (valables à partir du 01/04/2021)

Origine du fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).  
Lots de chasse: © Origine Administration de la Nature et des Forêts (2021).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

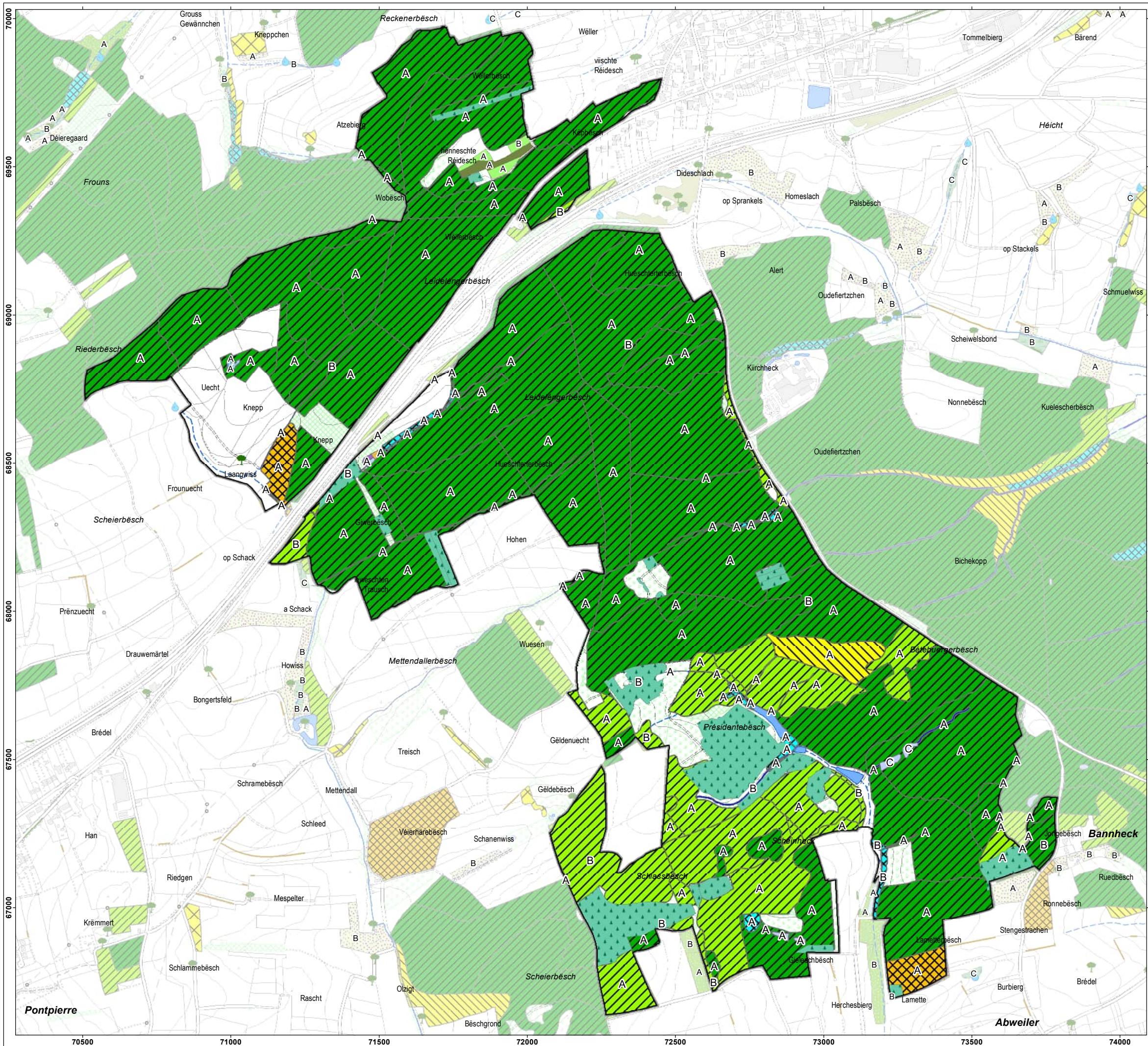


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

### Annexe 3.9 Habitats

- ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »
- Hêtraies de l'Aspéculo-Fagetum (9130)
- Chênaies pédonculées (LRT9160)
- Forêts alluviales (LRT91E0\*)
- Futaies mélangées de chêne (BK23)
- Peuplements d'arbres feuillus (BK13)
- Cours d'eau naturels (BK12)
- Fiches humides, marais des sources (BK11)
- Eaux stagnantes (BK08)
- Roselières (BK06)
- Magnocariacées (BK04)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (LRT6510)
- Prairies humides du Calthion (BK10)
- Résineux
- Etat de conservation de l'habitat
- Haie (BK 17)
- Rangée d'arbres (BK 18)
- Arbre solitaire
- Source non exploitée (BK05)

\* Habitat prioritaire suivant la directive « Habitats » 92/43/CEE

Origine du fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).  
Occupation biophysique du Sol (OBS): © Origine Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (2007).  
Cadastre des biotopes: © Origine Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (2014).  
Utilisation du Sol (LISL): © Origine Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable & Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (2018).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

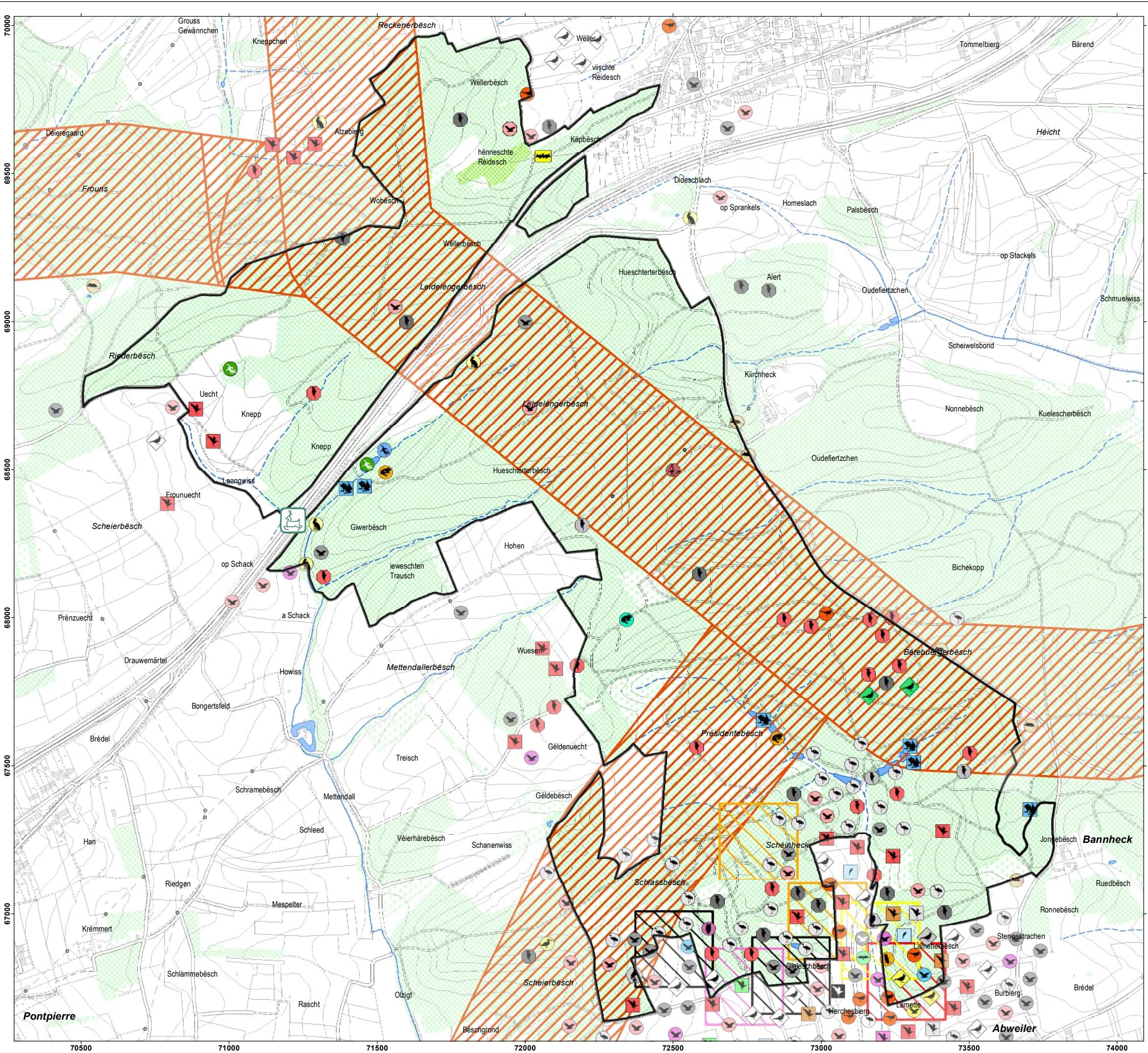


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
Ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

Annexe 3.10  
Faune

- ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »
- Couloir écologique chat sauvage (SICONA)
- Site de nidification du Bruant jaune
- Site de nidification du Grand corbeau
- Site de nidification du Milan noir
- Site de nidification du Pic mar
- Site de nidification du Rougequeue à front blanc
- Contrats biodiversité
- Passage à faune
- Alouette des champs
- Pipit rousseline
- Pipit farlouse
- Hibou des marais
- Grand duc d'Europe
- Grande Aigrette
- Cigogne blanche
- Cigogne noire
- Busard Saint-Martin
- Pic mar
- Pic noir
- Pic cendré
- Faucon pélerin
- Petite grenouille verte
- Milan noir
- Grenouille rousse
- Milan royal
- Crapeau commun
- Damier de la succise
- Bondrée apivore
- Grue cendrée
- Chat sauvage
- Pipistrelle commune
- Muscardin

Origine du fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

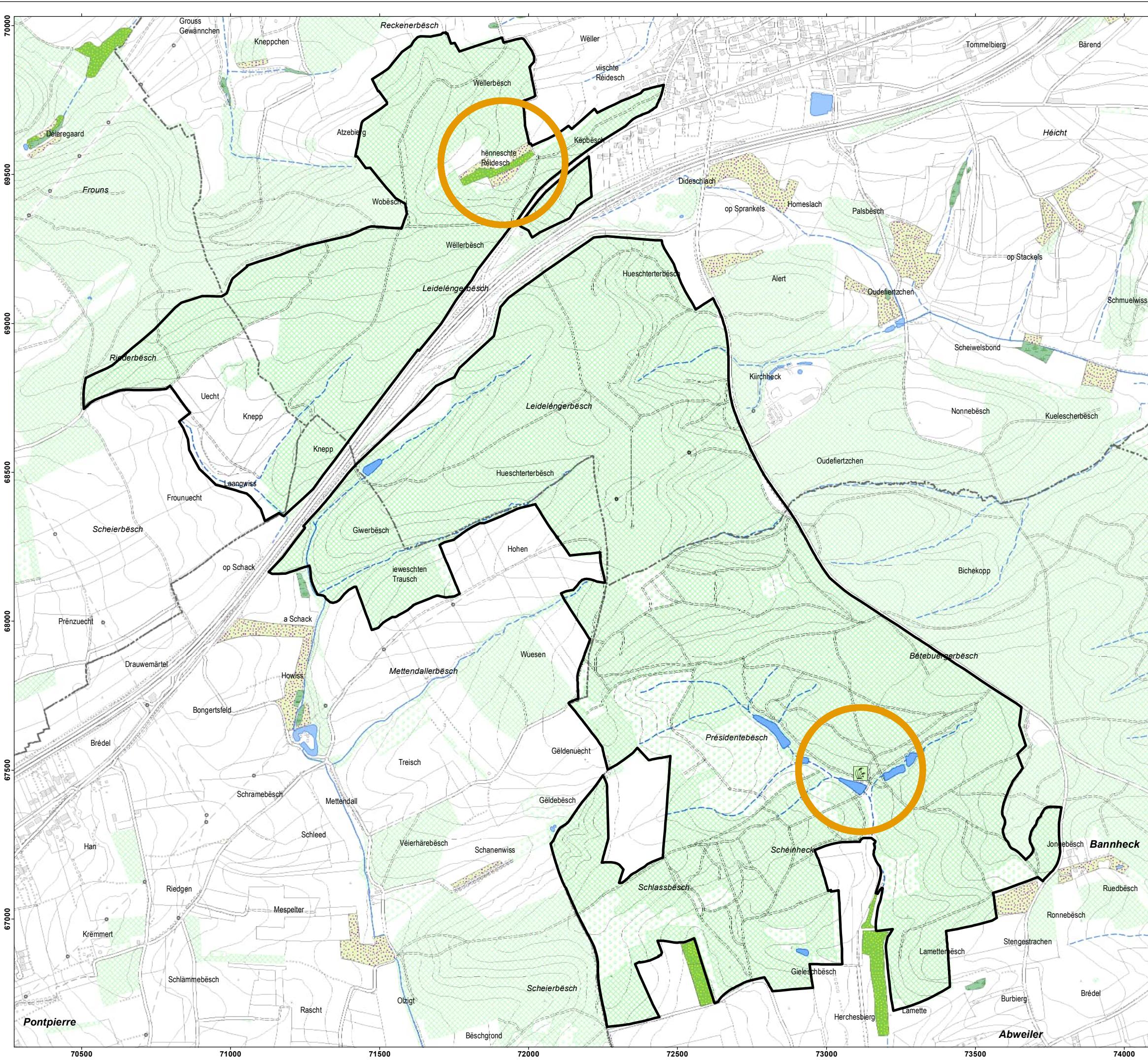


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor-ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

Annexe 3.11  
Flore

- ZPIN 42 « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »
- Patience d'eau
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- Prairies humides du Calthion (BK10)
- Friches humides / marais (BK11)

Origine du fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

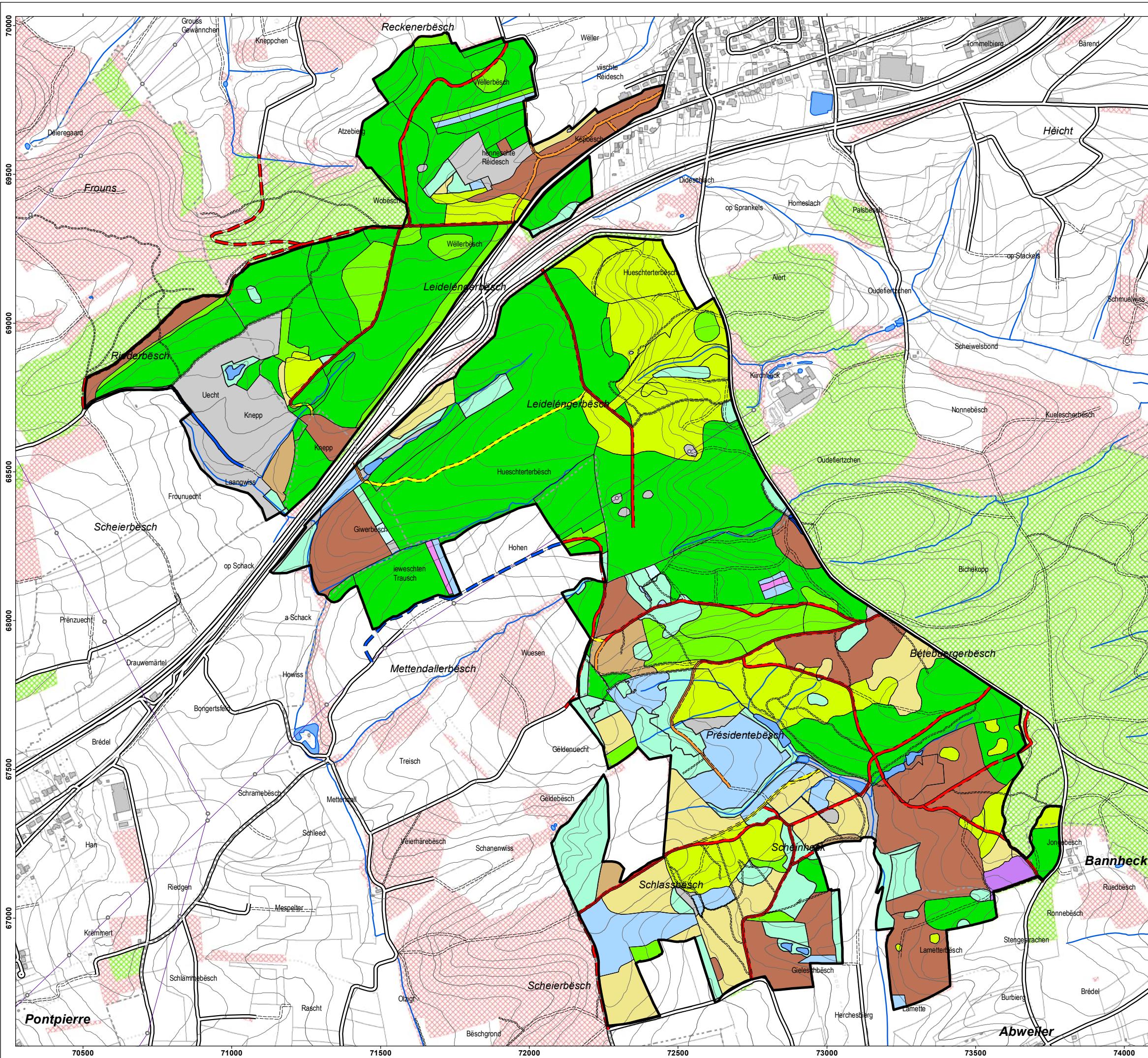


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

## Annexe 3.12 Peuplements forestiers

ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

Hêtre	1-40	41-100	101+	Feuillus divers	
Chêne	1-40	41-100	101+	Terrain agricole	
Epicéa/Douglas	1-20	21-60	61+	Taillis	
Mélèze	1-20	21-80	81+	Taillis en conversion	
				Eribo	

Limite de propriété \_\_\_\_\_ Réseau hydrique \_\_\_\_\_  
Limite de parquet \_\_\_\_\_ Courbes de niveau \_\_\_\_\_

Voirie forêt	Voirie	Voirie hors forêt
	Route nationale ou communale goudronnée	
	Chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple	
	Voie principale	
	Voie secondaire	
	Chemin accessible en voiture de tourisme	
	Piste de débardage	
	Lavoir de débusquage	

## Forêts ne faisant pas partie de la ZPIN42

Forêt domaniale		Forêt établissement public	
Forêt communale		Forêt privée	

Fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

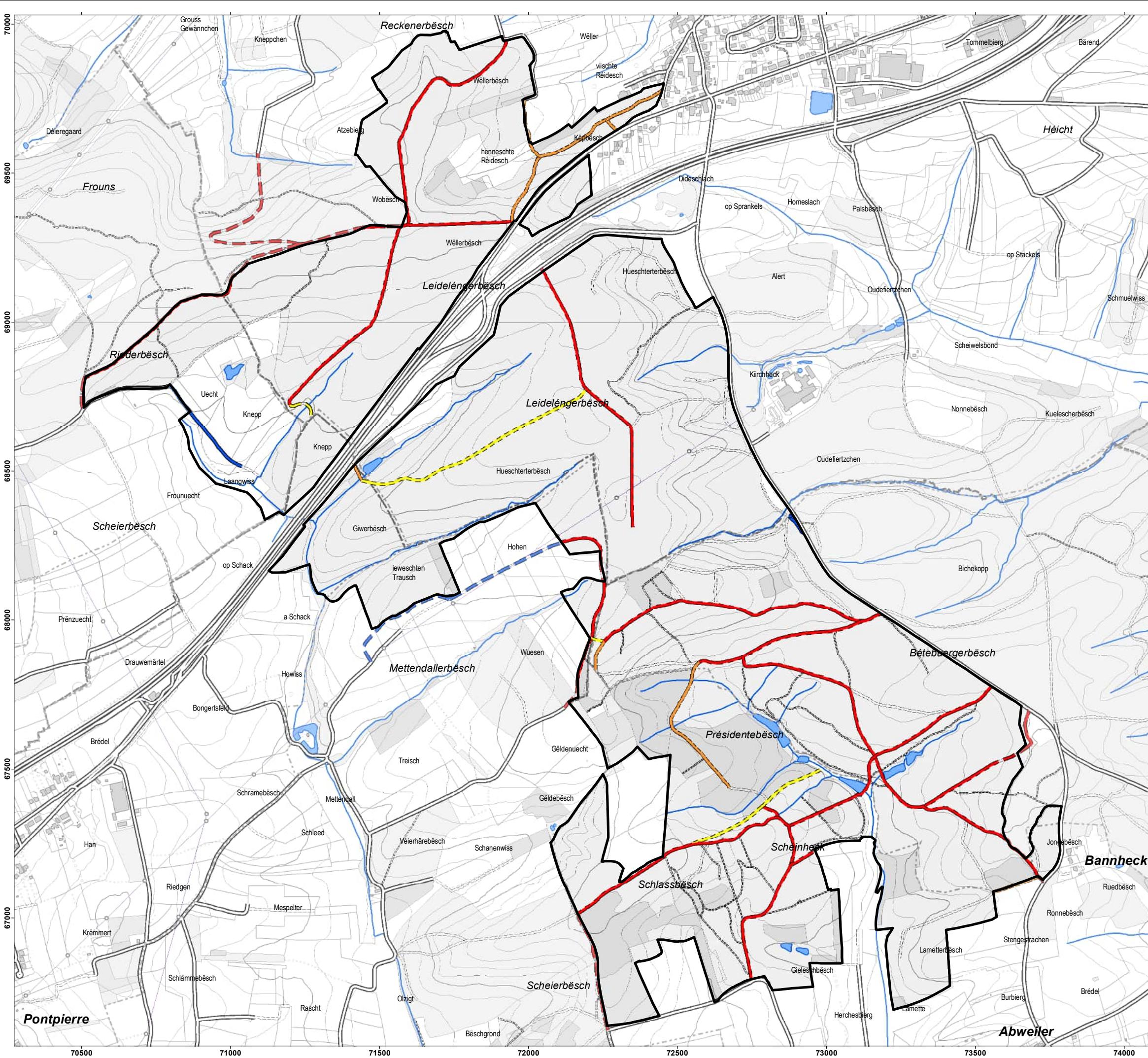
Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.



1:12.500

0 125 250 500 750 1,000

eforsa  
ingénieurs-conseils



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

Annexe 3.13  
Voirie forestière

**ZPIN 42 « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »**

Voirie forêt	Voirie	Voirie hors forêt
Route nationale ou communale goudronnée	Route nationale ou communale goudronnée	Route nationale ou communale goudronnée
Chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple	Chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple	Chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple
Voie principale	Voie principale	Voie principale
Voie secondaire	Voie secondaire	Voie secondaire
Chemin accessible en voiture de tourisme		
Piste de débardage		
Layon de débusquage		

Fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.

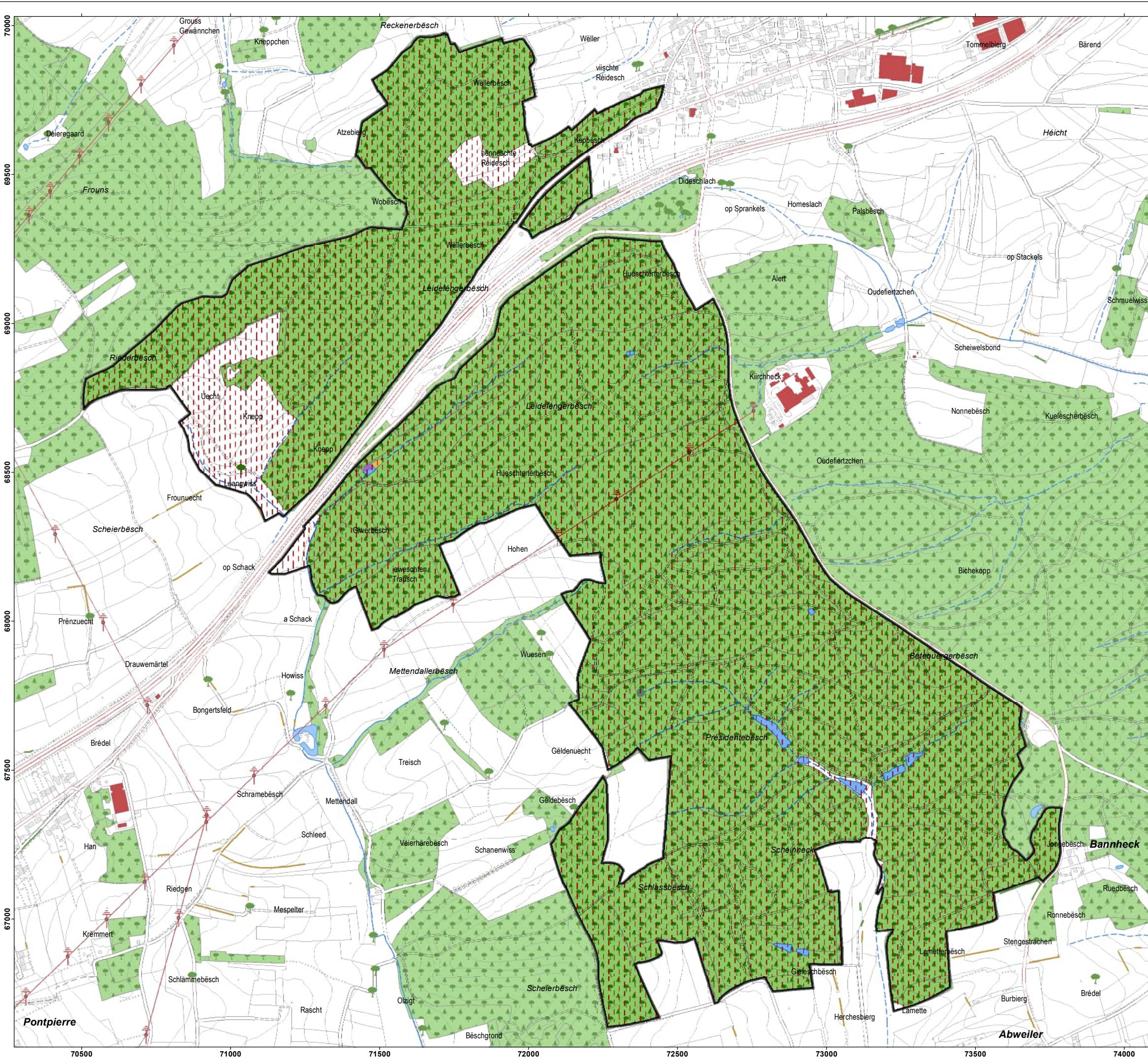


1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023



LE GOUVERNEMENT  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de l'Environnement, du Climat  
 et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

### Annexe 3.14 Dommages, menaces et servitudes

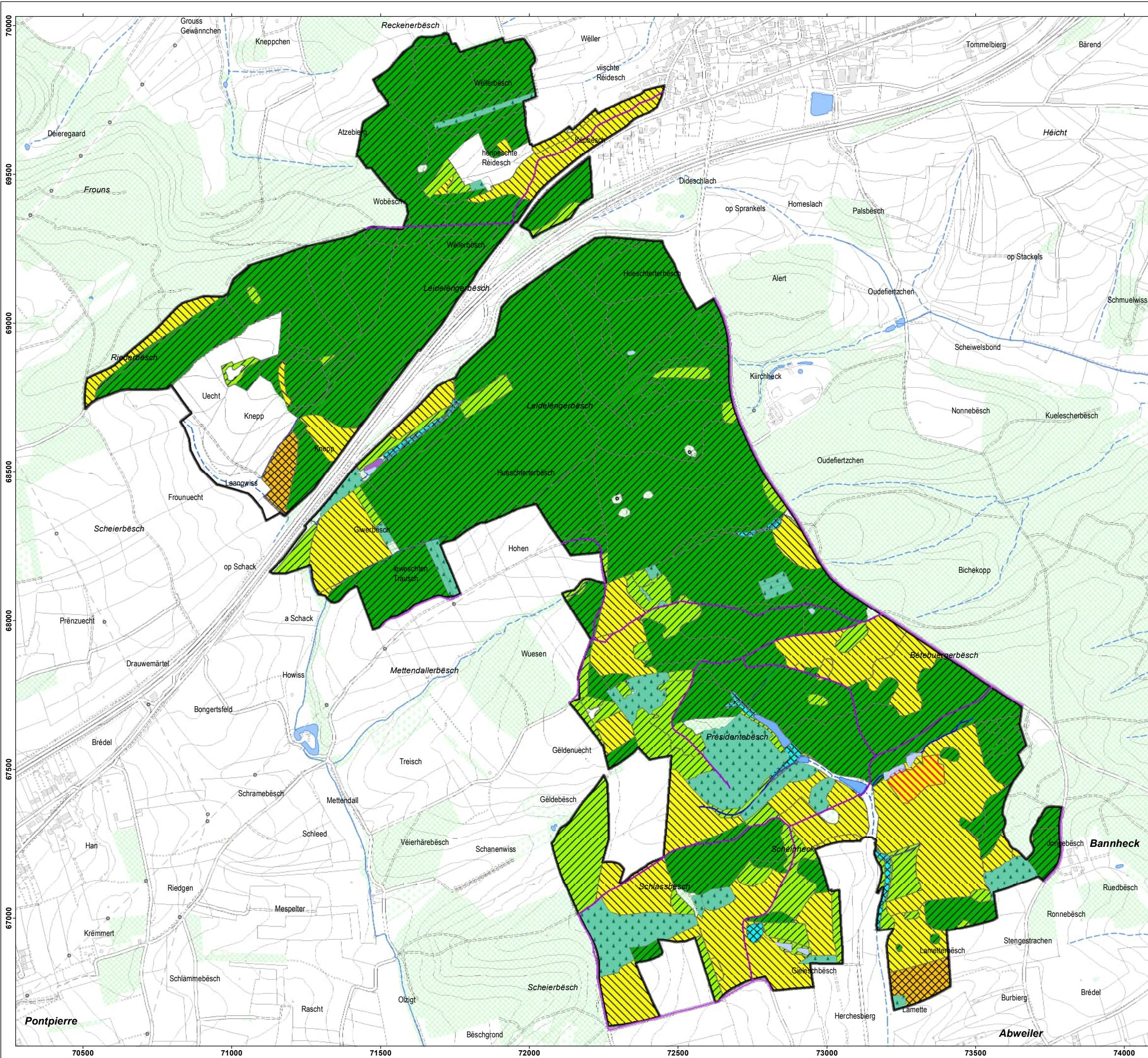
ZPIN 42 « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

#### Influences positives

- Forêt
- Arbre solitaire
- Friches humides, marais des sources
- Rangée d'arbres
- Eaux stagnantes
- Cours d'eau permanent
- Magnocariées
- Roselières
- Cours d'eau temporaire

#### Influences négatives

- Risques de compaction du sol
- Bâtiment industriel ou commercial
- Voie ferrée
- Routes et autoroutes
- Ligne à haute tension
- Ligne électrique
- Pylône (ligne à haute tension)
- Pylône (ligne électrique)



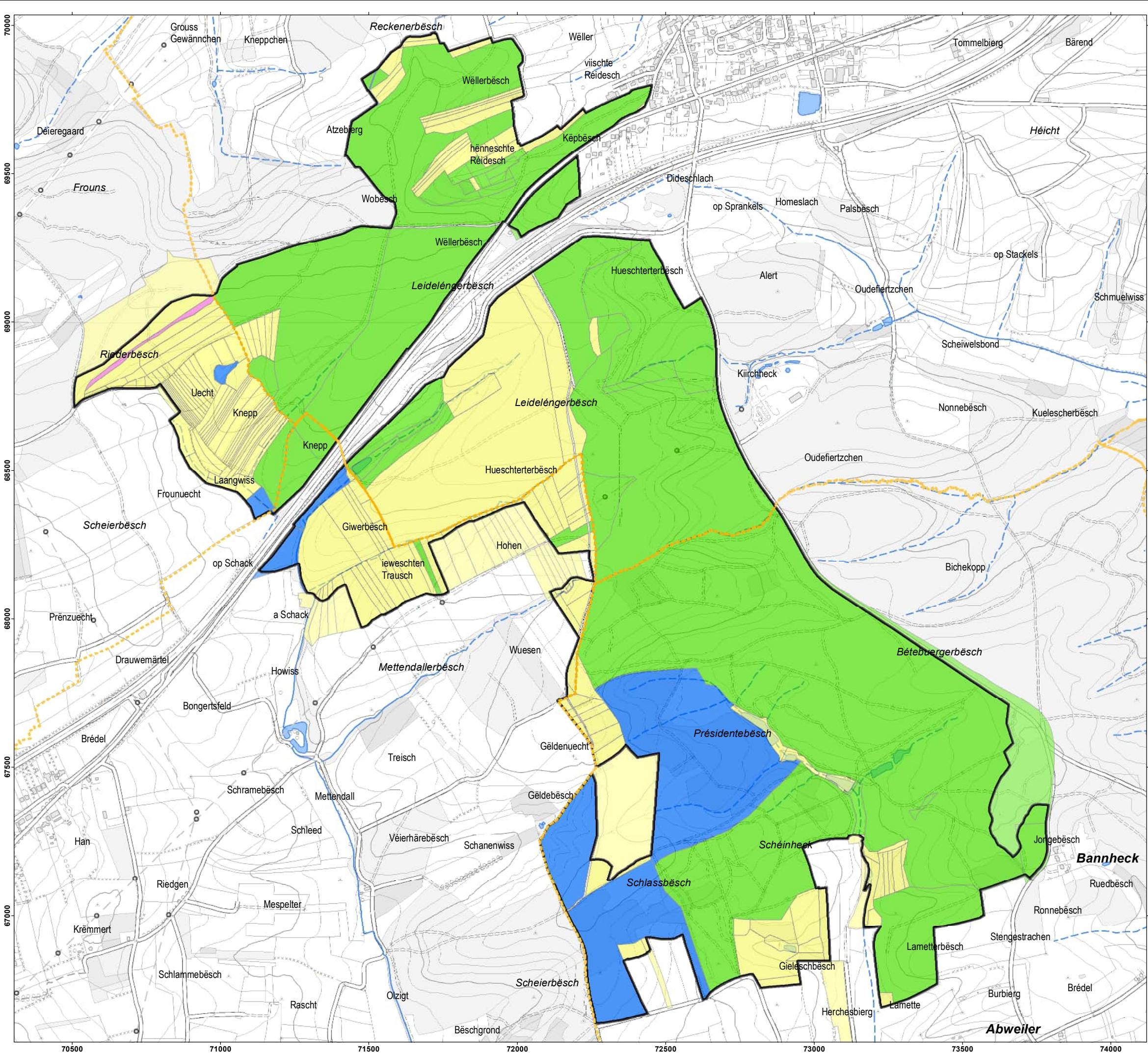
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelénger Bësch / Obeler Bësch »

### Annexe 3.15

#### Mesures d'aménagement et de gestion



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts

Dossier de classement ZPIN 42  
« Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

Annexe 3.16

Propriétaires des parcelles de la réserve naturelle

  ZPIN 42 « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

Type de propriétaire

- Commune
- Domaine de l'Etat, Luxembourg
- Etablissement public
- Privé

Hydrologie

- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau temporaire

Transport

- Route
- Chemin

Energie

- / \ Ligne électrique
- Pylône électrique

Limites

- - - Limite administrative
- Limite d'utilisation du sol

Fond topographique:  
BD-L-TC: © Origine Administration du Cadastre et de la Topographie (2015).

Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.  
Copie et reproduction interdites.



1:12.500

0 125 250 500 750 1.000 m

**efor.ersa**  
ingénierie-conseil

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg, 2023

# Conseil supérieur pour la Protection de la Nature

## et des Ressources naturelles

### [Extrait du] Rapport de la réunion du 12 mai 2023

*Présents :*

Mme Doris Bauer (présidente)  
Mme Alexandra Arendt  
M. Gilles Biver  
Mme Lea Bonblet  
Mme Sandra Cellina  
Mme Laura Daco  
Mme Claudine Felten  
M. Nico Kass  
Mme Danièle Murat  
M. Pascal Pelt  
M. Roger Schauls  
Mme Corinne Steinbach (membre suppléant)  
M. Jos Strotz  
M. Winfried von Loë (membre suppléant)  
Mme Nora Welschbillig (membre suppléant)

[...]

#### **Future ZPIN « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » (Présentation : Danièle Murat)**

La ZPIN projetée « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » se situe entre les localités de Leudelange et d'Abweiler sur les territoires des communes de Leudelange, de Bettembourg et de Mondercange.

Les motivations pour le classement et la délimitation de la zone protégée d'intérêt national « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sont multiples et tiennent compte des éléments de justification suivants :

- Inclure l'ensemble des massifs forestiers du Leidelénger Bësch, Présidentebësch, etc. d'un seul tenant afin :
  - de garantir la connectivité entre ces massifs forestiers par l'aménagement futur d'un passage à faune au-dessus de l'A4 et la N4, en maintenant une zone de quiétude de part et d'autre de celle-ci ;
  - d'assurer une protection efficace et durable de ces surfaces à haute valeur écologique avec divers habitats forestiers, biotopes naturels et espèces animales protégées au niveau européen et national ;
  - de tenir compte des éventuelles menaces qui pourraient potentiellement compromettre ou mettre en péril les intérêts de protection de la zone, et plus particulièrement ses habitats naturels et espèces protégées.

- Inclure les zones humides Göldeweier, Baklessweieren, Présidenteweier, Ditchesweier et Pënteweier présentant plusieurs plans d'eau afin d'assurer une interconnexion efficace entre ces divers milieux humides pour permettre la reproduction et la migration des populations d'amphibiens.
- Englober les biotopes et habitats protégés (milieux forestiers et milieux ouverts) suivant l'article 17 de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les massifs forestiers renferment des habitats forestiers protégés au niveau national et européen tels que la hêtraie à aspérule (9130), la chênaie pédonculée (9160), la forêt alluviale (91E0), la futaie mélangée de chêne (BK23), les peuplements d'arbres feuillus (BK13), les cours naturels (BK12), les friches humides et marais des sources (BK11), les eaux stagnantes (BK08), les roselières (BK06) et les magnocariacées (BK04). La plupart de ces habitats se trouvent dans un très bon (A) respectivement bon état de conservation (B).

Partant, cette future zone protégée est à comprendre en tant que corridor écologique qui a comme vocation de renforcer le corridor de la faune sauvage d'importance internationale qui au niveau de la région relie les massifs forestiers de Kockelscheier et du Beetebuerger Bësch avec ceux de Reckange/Mess et puis de Roedgen, Bertrange et Dippach.

Les membres se renseignent quant à l'évolution des fortes densités de gibier connues pour ces massifs forestiers, et conséquemment quant à la régénération naturelle de ces massifs.

Le représentant de la Chambre d'agriculture souligne que le sursemis devrait rester autorisé, notamment pour la réparation des dégâts. Il est expliqué que la formulation relative à l'interdiction du renouvellement des prairies permanentes vise uniquement le renouvellement complet par l'emploi d'herbicides totaux ou le labourage, puis le réensemencement, mais que le sursemis ou la réparation de dégâts ne sont pas visés. Afin de clarifier ce point, il est suggéré de noter cette précision de manière explicite dans le commentaire des articles.

Il est discuté que la formulation de l'article 4, point 4° relatif aux projets d'infrastructure donnerait trop de libertés d'interprétation. Il est suggéré de limiter la formulation au redressement de la voirie publique existante pour des raisons de sécurité, et d'intégrer une exception pour la ligne de tramway à installer et son exploitation et entretien à l'instar de la formulation approuvée pour les zones protégées « Am Brill » et « Pudel » à modifier :

[...]

4° *dans le cadre du redressement de la voirie publique existante pour des raisons de sécurité ;*

5° *dans le cadre de la réalisation de la ligne tramway entre Luxembourg/Ville et Esch-sur-Alzette, ou encore l'exploitation, l'entretien ou toute autre intervention nécessaire à son bon fonctionnement ;*

En recommandant l'observation de ces remarques, le CSPN avise favorablement la désignation de la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » en zone protégée d'intérêt national.

[...]

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE**

**Séance publique du Conseil communal :** **28.11.2024**  
**Date de la convocation des conseillers :** **21.11.2024**  
**Date de l'affichage public :** **21.11.2024**

Présences :	Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, échevin, Monsieur Marcel JAKOBS, Monsieur Patrick CALMUS, Madame Nathalie ENTRINGER, Madame Sandrine POMPIDOU, conseillers (m/f/d) (7)
Représenté(e) par procuration :	personne (0)
Absence(s) excusé(es) :	Docteur Philippe WILMES, Madame Denise COPETTE ép. CONRADY conseillers (m/f/d) (2)
<b>Point de l'ordre du jour :</b>	<b>Objet :</b>
<b>08</b>	<b>Avant-projet règlement grand-ducal sur la zone protégée d'intérêt national 42 « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch », avis du Conseil communal</b>

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le dossier concernant le classement de la zone protégée d'intérêt national ZPIN42 Leidelénger Bësch et la modification du dossier de classement de la zone protégée d'intérêt national ZPIN RFI31 Beetebuerger Bësch, version 3.0 – 2023, réf. DOSC\_ZPIN\_Leudelange\_21 élaboré par le bureau d'études EFOR-ERSA de Luxembourg.

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 20 janvier 2023 relative au plan national concernant la protection de la nature 2023-2030 et ayant trait à sa première partie intitulée « Déployer et consolider un réseau cohérent et efficace de zones protégées ».

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la Protection de la Nature et des Ressources naturelles du 12 mai 2023.

Vu l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess.

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 2, 17, 34, 35 et 37 à 46.

Vu l'avis de publication, réf. 24/0952/MT du 15 septembre 2024 et le certificat de publication concernant la publication du dossier relatif à l'avant-projet du règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, de Leudelange et de Reckange-sur-Mess.

Vu la réclamation écrite de Monsieur Claude WESTER du 9 octobre 2024.

Vu la réclamation écrite conjointe des Messieurs Gaston ORIGER et Joseph SUNNEN du 15 octobre 2024.

Considérant que le Conseil communal de Leudelange est appelé à donner son avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal préqualifié.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après en avoir délibéré conformément à la loi :

**émet à l'unanimité des voix l'avis qui suit :**

Le Conseil communal de Leudelange salue le principe du classement de la zone « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange et Reckange-sur-Mess en zone protégée d'intérêt national sous forme d'une réserve naturelle et d'un corridor écologique.

Or, le Conseil communal de Leudelange ne peut pas comprendre pourquoi les limites de la future zone protégée d'intérêt national n'ont pas été alignées sur les limites des parcelles FLIK existantes, sans pour autant les inclure dans la zone protégée, ceci dans le but d'éviter une perte de récolte aux agriculteurs locaux.

Il est évident que l'actuel tracé des limites de la future zone protégée d'intérêt national invalide l'exploitation des parcelles en cause. Par ce motif, le Conseil communal de Leudelange se rallie sur l'argumentation des réclamations introduites par les agriculteurs Claude WESTER, Gaston ORIGER et Joseph SUNNEN, qui clament un alignement de la future zone protégée d'intérêt national sur les limites des parcelles FLIK existantes, sans pour autant les inclure dans la zone protégée. Le Conseil communal de Leudelange prie le ministère de réserver une suite favorable aux réclamations précitées.

En outre, le Conseil communal de Leudelange constate, qu'au lieu-dit « Wobesch » les parcelles FLIK P0353673, P0173265, P0671659 et P0850627 sont concernées par la réclamation de Monsieur Claude WESTER et au lieu-dit « Henneschte Reidesch » les parcelles FLIK P0155824, P0671671 sont concernées par la réclamation des Messieurs Gaston ORIGER et Joseph SUNNEN.

Nonobstant qu'au lieu-dit « Wobesch », uniquement une des quatre parcelles FLIK P0353673, P0173265, P0671659 et P0850627 soit située sur le territoire de la Commune de Leudelange proprement dit, le Conseil communal recommande toutefois de ne pas classer en zone protégée d'intérêt national l'ensemble de ces quatre parcelles. La même recommandation de ne pas classer en zone protégée d'intérêt national vaut pour les deux parcelles FLIK P0155824, P0671671 au lieu-dit « Henneschte Reidesch ».

En séance publique

Date qu'en tête

**SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE  
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Pour expédition conforme,

Réf. : 25/0113/MT  
Leudelange, le 6 février 2025

Le secrétaire communal,  
Marc THILL

Le bourgmestre,  
Lou LINSTER



Leudelange, le 15 septembre 2024  
réf. 24/0952/MT

## AVIS DE PUBLICATION

### Avant-projet du règlement grand-ducal sur la ZPIN 42 « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à l'avant-projet du règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange et Reckange-sur-Mess est ouvert à l'inspection du public du **16 septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclus** en la mairie de la Commune de Leudelange, 5, Place des Martyrs, L-3361 Leudelange.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARI  
Jean-Pierre ROEMEN

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le dossier relatif à l'avant-projet du règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange et Reckange-sur-Mess a été publié

**du 16 septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclus**

dans la commune de Leudelange

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Marc THILL  
Secrétaire



Lou LINSTER  
Bourgmestre



Date de l'annonce publique de l'audience	Ministère de l'Environnement et de la Biodiversité	Président: Climat
8.11.2024	Entré le	—
Date de la convocation des conseillers:	22 NOV. 2024	
8.11.2024	008325	
Point de l'ordre du jour:	No.: 2.a)	

# Délibération du Conseil Communal de Mondercange

## Séance publique du 15 novembre 2024

M. FÜRPASS, bourgmestre ;  
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS, échevins ; Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BOEVER-THILL, M. CLEMES, M. GASPAR, M. MARTINS, M. SCHWARZ, Mme SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK, Mme WEISGERBER, conseillers ;  
Mme BRACONNIER, secrétaire communale

Excusé(s)

M. CURFS, conseiller

**Objet: Dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess – Avis**

### ***Le Conseil Communal,***

Vu le dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess, transmis à la Commune en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant que l'intégralité du dossier en question a été déposé pendant 30 jours entiers à la maison communale, conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ceci du 18 septembre au 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'un avis au public a été publié en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que pendant le délai imparti, aucune réclamation n'est parvenue au Collège des bourgmestre et échevins, témoignant d'un consensus favorable parmi la population concernant ce projet ;

Considérant que le dossier en question a été présenté à la commission de l'environnement lors de sa séance du 1er octobre 2024, où il a été avisé favorablement ;

Vu l'avis préparé par le collège des bourgmestre et échevins et présenté au Conseil communal ;

Entendu la proposition de Mme SCHWEICH d'avertir également les locataires de chasse de cet avant-projet ;

Entendu les diverses recommandations et points d'attention énoncées par les membres du conseil communal ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération ;

***à l'unanimité des membres présents  
décide***

d'émettre l'avis annexé suivant quant à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess :

**Avis de l'Administration communale de Mondercange  
concernant le dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal  
Zone « Leidelénger Bësch/Obeler Bësch**

Le dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess, a été publié et déposé conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles du 18 septembre 2024 au 17 octobre 2024. Pendant le délai imparti, aucune réclamation n'est parvenue au Collège des bourgmestre et échevins, témoignant d'un consensus favorable parmi la population concernant ce projet. Par ailleurs, le dossier en question a été présenté à la commission de l'environnement lors de sa séance du 1er octobre 2024, où il a été avisé favorablement.

À l'issue de plusieurs consultations avec les parties prenantes locales, le conseil communal souhaite faire part de son avis reprenant ses raisons motivant son soutien à ce projet et formulant de diverses recommandations et points d'attention pour répondre aux attentes des acteurs concernés :

## Partie A : Motivations

### Préservation de la biodiversité locale

La protection de notre environnement est une priorité absolue pour notre commune, afin de pouvoir garantir un avenir durable à nos concitoyens et aux générations futures. La zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch », avec sa biodiversité riche et variée, constitue un patrimoine naturel précieux qui mérite une attention particulière. La déclaration de cette zone comme protégée d'intérêt national représente une étape essentielle dans la préservation de cet écosystème fragile, contribuant à la conservation des espèces menacées et à la protection des ressources naturelles. La création d'une réserve naturelle viendra compléter le réseau Natura 2000 (LU0002017 – Région du Lias moyen) actuellement en place, en offrant une protection plus ciblée et potentiellement plus stricte pour certains habitats et espèces.

Ensemble, ces deux approches contribueront à la préservation de la biodiversité et à la durabilité des écosystèmes.

La commune de Mondercange s'engage déjà activement dans la gestion durable de ses forêts, certifiées **FSC** et **PEFC**, garantissant ainsi une gestion respectueuse des ressources naturelles. La création de cette réserve naturelle viendra renforcer ces efforts et offrir une protection encore plus ciblée pour certains habitats et espèces sensibles.

### Lutte contre le changement climatique

La réserve naturelle jouera également un rôle clé dans la lutte contre les impacts du changement climatique. En protégeant la forêt et en intégrant des programmes de reforestation avec des essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques, nous renforcerions sa capacité à agir comme puits de carbone et à atténuer les effets du réchauffement climatique sur notre commune. Un tel projet permettra également de restaurer les zones dégradées et de favoriser la résilience des écosystèmes face aux aléas climatiques.

### Lutte contre les pollutions

Le Mierbech, ruisseau longeant la future réserve naturelle, se distingue par sa qualité écologique remarquable, avec une oxygénation élevée et des concentrations constamment faibles en azote et en phosphore, atteignant ainsi les objectifs de bon état écologique selon les critères physico-chimiques.

Cependant, en 2023, ce ruisseau a subi une légère dégradation en raison d'un impact agricole. Les années précédentes, ce ruisseau était le seul cours d'eau de la Commune de Mondercange à respecter de manière constante les critères du bon état écologique.

Cette situation souligne l'importance de la protection du Mierbech dans le cadre de la création de la réserve naturelle, garantissant ainsi la préservation de cet écosystème fragile.

### **Un Réseau de Zones Protégées**

Nous saluons le cadre réglementaire élaboré par le Gouvernement et le ministère de l'Environnement, qui s'inscrit dans le plan national concernant la protection de la nature 2023-2030. Ce plan vise à déployer et consolider un réseau cohérent de zones protégées,

essentiel dans le contexte actuel où la biodiversité subit une pression croissante due aux activités humaines croissantes et aux défis du changement climatique. La zone «Leidelénger Bësch / Obeler Bësch» joue un rôle fondamental dans ce réseau, en tant que corridor écologique permettant le déplacement et l'interconnexion des espèces.

### **Avantages Sociaux et Économiques**

La protection de cette zone ne se limite pas à des considérations écologiques. Elle pourrait également servir de site de sensibilisation et d'éducation environnementale, notamment pour les jeunes générations, grâce à la mise en place de sentiers didactiques, de visites guidées et d'activités en lien avec la protection de la nature. Notons également que le passage du sentier auto-pédestre de Bergem ou du Minett-Trail renforcent l'attractivité de la commune et créent des opportunités économiques dans le secteur de l'écotourisme.

### **Partie B : Objections**

#### **Engagement des Parties Prendantes**

Nous sommes conscients que la déclaration de cette zone protégée pourrait susciter des préoccupations parmi certains acteurs locaux, notamment les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les usagers de la nature. À cet égard, le Conseil Communal encourage un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes, afin de garantir une gestion harmonieuse et équilibrée de la zone. La transparence dans la communication des objectifs de protection et la mise en place d'une consultation régulière permettront de favoriser l'acceptation des mesures proposées et d'assurer leur bonne application. Nous félicitons également l'initiative du ministère d'avoir présenté le projet au Collège échevinal en date du 11 novembre 2022.

En outre, le Conseil communal exprime ses préoccupations concernant la gestion future du patrimoine arboré et souligne l'importance de mettre en place une stratégie durable et proactive qui intègre à la fois la préservation et le renouvellement des espaces verts. Le Conseil communal insiste sur le fait qu'il est impératif de maintenir les actions d'abattage des

arbres morts ou présentant un danger, non seulement pour assurer la sécurité des usagers, mais également pour préserver la santé et la biodiversité des espaces boisés.

## **Sensibilisation et Éducation**

La sensibilisation et l'éducation jouent un rôle crucial dans la réussite de ce projet. Il est impératif d'impliquer la population dans la protection de notre environnement. Le Conseil Communal propose de développer des initiatives pédagogiques visant à informer les citoyens sur l'importance de la biodiversité et des écosystèmes, tout en leur offrant des opportunités d'interaction avec la nature. Des programmes d'éducation environnementale dans les écoles et des événements communautaires peuvent sensibiliser les jeunes générations à la nécessité de préserver notre patrimoine naturel. Notons ici la proximité de l'école de Pontpierre, dont le projet de rénovation de la cour a été sélectionné lors de l'appel à projets « Méi Natur an eisen Schoulhäff ».

## **Préservation de la liaison CR 169**

**La Commune de Mondercange est vivement préoccupée par l'interruption du CR 169 dans le cadre du projet de tram rapide. En effet, cet axe constitue actuellement le seul itinéraire alternatif à l'autoroute A4 pour relier la Commune de Mondercange à Luxembourg-Ville. Par ailleurs, nous tenons à souligner qu'en cas d'incident ou d'accident sur l'autoroute, la liaison située au niveau du croisement du CR 169 représente l'unique accès possible pour les services d'incendie et de secours.**

**En conséquence, la Commune appelle les décideurs politiques en charge de ce projet à réévaluer la situation projetée afin de préserver cette liaison existante, essentielle pour la sécurité et la fluidité du trafic routier dans la région.**

**Il est impératif que l'instauration de la réserve naturelle ne compromette en aucune manière la préservation de la liaison CR 169, la réalisation du tram rapide, ainsi que l'aménagement du Véloexpress, lesquels nécessiteront une emprise foncière accrue.**

**La Commune de Mondercange exprime ses vives préoccupations quant à la compatibilité de tous ces projets.**

## **Demande de renseignements supplémentaires**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, nous souhaiterions solliciter une entrevue afin d'**obtenir de plus amples informations sur la construction future du passage à faune prévu dans cette zone et la compatibilité de notre demande de préservation de la liaison du CR 169 avec les dispositions en relation avec la réserve naturelle.**

## Partie C : Conclusion

Après une analyse approfondie des enjeux environnementaux et des implications du dossier, le conseil communal de Mondercange souhaite exprimer son **soutien en faveur de la création d'une réserve naturelle** au sein de sa commune (d'une superficie de 26.36 ha, soit environ 6% de la réserve naturelle – dont 1% appartenant à la commune), **sous réserve que les préoccupations énoncées concernant la compatibilité entre la mise en place de cette réserve et la préservation de la liaison CR 169 soient dûment prises en compte.**

Le conseil communal est convaincu que cette réserve constituera un atout essentiel pour la protection de notre patrimoine naturel et pour le bien-être de nos citoyens. Il est également important de rappeler que notre commune, certifiée « bronze » avec un taux de 54,08 % dans le cadre du Pacte Nature, s'inscrit pleinement dans la dynamique de ce projet.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme  
Mondercange, le 18 novembre 2024



le secrétaire



le bourgmestre

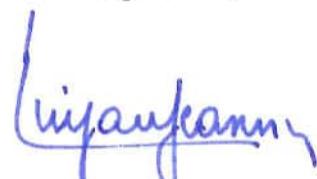
## Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le dossier relatif à l'avant-projet du règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch » sises sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange et Reckange-sur-Mess a été publié

**du 18 septembre 2024 au 17 octobre 2024**

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

*pour la secrétaire communale, empêchée  
le secrétaire adjoint*  
  
Nadine BRACONNIER  
*Guy Rosen*

le bourgmestre,  
  
Jeannot FÜRPASS



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

### Séance publique du 14.11.2024

**Date de l'annonce publique de la séance:** 07 novembre 2024

**Date de la convocation des conseillers:** 07 novembre 2024

**Présents:** Mesdames et Messieurs  
Muller, bourgmestre – Tolksdorf et Ludwig, échevins – Heyard-Ries, Leclerc, Thorn, Pépin et Kohl, conseillers – Koroglanoglou, secrétaire communal

**Absent:** excusés: Monsieur Da Costa, conseiller  
sans motif : ---

#### Point de l'ordre du jour

6)

**Décision sur l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess – Avis du conseil communal sur les réclamations introduites auprès du collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Reckange-sur-Mess**

#### Le conseil communal,

Considérant que conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'avant-projet de règlement grand-ducal précité a été affiché pendant 30 jours, c'est-à-dire du 17 septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclus, à la maison communale où le public a pu prendre connaissance du dossier complet;

Considérant qu'en application de l'article 40 de la loi précitée les objections contre le projet de classement doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins endéans ce prédit délai de trente jours, sous peine de forclusion;

Considérant que pendant ce délai légal, 4 réclamations ont été introduites auprès du collège des bourgmestre et échevins, qui en donne connaissance au conseil communal pour avis;

Considérant qu'en application de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ce dossier, avec les réclamations et l'avis du conseil communal, doit être transmis dans le mois de l'expiration du délai de publication au ministre avec ses observations.

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le document récapitulatif des réclamations adressées au collège des bourgmestre et échevins et l'avis du conseil communal, matérialisé en 11 pages et annexé à la présente;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide l'unanimité d'émettre l'avis suivant:

- que les mesures d'interdiction ou de restrictions inscrites dans la Loi soient précisées pour le cas desdites parcelles agricoles,
- que le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité prenne position sur la pérennité de l'activité agricole sur ces parcelles, et le cas échéant précise si



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

les propriétés des réclamants peuvent être concernées par une indemnisation car les servitudes entraîneraient « un changement dans les attributs de la propriété qui est à tel point substantiel qu'il prive celle-ci d'un de ses aspects essentiels »,

- que le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité prenne position sur l'importance desdites parcelles agricoles, dans un ensemble protégé forestier;
- le cas échéant que le périmètre soit revu et exclue les parcelles susmentionnées;
- d'aviser les réclamants conformément au document ci-annexé;
- de transmettre la présente à Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

15 NOV. 2024

Le bourgmestre



Le secrétaire communal

# Avis du Conseil Communal de la commune de Reckange-sur-Mess sur la réclamation adressée à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

## Sujet

### 1. Localisation

ZPIN RN « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » / Extrait pour la commune de Reckange-sur-Mess



### APRGD – Contenu

Extrait du Dossier de classement – Rapport, Efor-Ersa pour Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, version 3.0, 2023

La zone est majoritairement recouverte de forêts feuillues (environ 322 ha, soit 83% de la ZPIN), de forêts de conifères ( $\pm$  22 ha, soit 6% de la superficie totale), de forêts mixtes ( $\pm$  15 ha, ce qui représente 4% de la ZPIN), de terres arables (environ 10 ha, soit 3% de la réserve naturelle) et de prairies et pâturages (environ 8 ha). Le reste de la zone protégée (environ 3%) concerne les coupes rases, les eaux stagnantes naturelles et artificielles, les buissons et les milieux anthropisés (route principale et secondaire, ainsi qu'une aire de stockage).

Il est important de souligner que les parties de la zone qui actuellement ne constituent pas des biotopes protégés, notamment les surfaces agricoles autour du Göldeweier et au niveau du lieu-dit henneschte Reidesch, la plantation de chênes et le jeune peuplement de feuillus divers situé entre le C.R. 169 et le Baklessweieren, les peuplements de feuillus divers, coupes rases et résineux au niveau du Présidentebësch et au niveau du Schlassbësch, peuvent néanmoins jouer un rôle pour certaines espèces. En effet, celles-ci peuvent éventuellement être utilisées en tant qu'habitat de chasse, notamment pour les deux espèces de milans (*Milvus milvus* et *Milvus migrans*), pour la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et pour de nombreuses espèces de chauves-souris.

### 2. Cadastre des biotopes sur les parcelles communales de Reckange-sur-Mess

Le seul biotope qui concerne les parcelles qui appartiennent aux réclamants est le BK\_202246052-BK12 (B), soit un cours d'eau permanent, le Mierbech, qui longe à l'est les parcelles de M. Arthur Glesener.

Au lieu-dit Göldeweier, soit un site entouré par les parcelles agricoles des réclamants, se trouvent un milieu humide, et des biotopes associés :

- BK\_531607065, BK06, soit une roselière,
- BK\_531607063, BK08, soit un plan d'eau.



## 1. Arthur GLESENER

Réclamant : Arthur Glesener

Parcelles

concernées :

1003/987,  
1003/990,  
1003/988,  
1003/989,  
1006/991,  
1006/992,  
1007,  
1012/788,  
1012/11,  
1012/10,  
1012/5,  
1012/1492,  
1018,  
1018/2,  
1018/3,  
1018/4,  
1020/836,  
1020/837,  
1020/838.



Prise de position du Conseil Communal sur les réclamations adressées à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

### Extrait de la réclamation

**Betreff: Geplante Ausweisung des Naturschutzgebietes „Leidelénger Bësch / Obeler Bësch“**

Sehr geehrter Herr Bürgermeister,  
sehr geehrte Mitglieder des Schöffenrates,

Im Rahmen der öffentlichen Prozedur möchte ich Ihnen meine Bedenken gegenüber der vom Umweltministerium beabsichtigten Ausweisung des Naturschutzgebietes „Leidelénger Bësch / Obeler Bësch“ darlegen.

Als Eigentümer der Ackerflächen,

„Auf de Kneppen“

Katasternummer: 1003/987 – 1003/990 – 1003/988 – 1003/989 – 1006/991 – 1006/992 – 1007 –  
1012/788 – 1012/11 – 1012/10 – 1012/5 – 1012/1492

„Auf der Acht“

Katasternummer: 1018 – 1018/2 – 1018/3 – 1018/4 – 1020/836 – 1020/837 – 1020/838

über 4.20,60 ha möchte ich Sie hiermit aufmerksam machen, dass mein Besitz bei einem Verkauf oder einer Verpachtung an Wert verlieren wird. Da es sich beim geplanten Naturschutzgebiet um eine „réserve forestière“ handelt, sehe ich nicht ein, dass auch auf meinen Ackerflächen besondere Schutzmaßnahmen auferlegt werden und somit bei der landwirtschaftlichen Nutzung eine Wertminderung entstehen wird.

Ich begrüße jedoch die geplante Schutzwürdigkeit der angrenzenden Waldflächen, wo ich 52,30 ar in der Gemeinde Reckingen/Mess, 33,40 ar in der Gemeinde Leudelingen und 34,50 ar in der Gemeinde Monnerich (Total 1.20,40 ha) Mischwald besitze, der in diesen oben erwähnten geplanten Naturschutzgebiet ausgewiesen werden soll.

### Résumé

Le réclamant s'inquiète de ce que 4,21 ha de ses terres agricoles soient classées en zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch », le réclamant pense que ce classement va faire perdre à ses terres de la valeur pour la vente ou la location. Il ne comprend pas la nécessité d'avoir des mesures de protection particulières sur celles-ci.

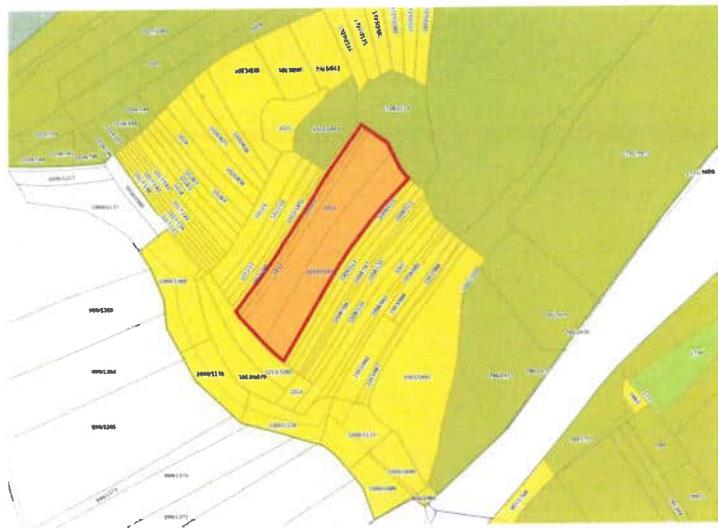
Le réclamant salue cependant le classement de ses propriétés forestières (120,40 ha).

## 2a. Bill GLESENER

Réclamant : Bill Glesener

Parcelles

concernées :  
1010/1197,  
1011,  
1012,  
1012/2.



### Extrait de la réclamation

**Betreff: Geplante Ausweisung des Naturschutzgebietes „Leidelénger Bësch / Obeler Bësch“**

Sehr geehrter Herr Bürgermeister,  
sehr geehrte Mitglieder des Schöffenrates,

Im Rahmen der öffentlichen Prozedur möchte ich Ihnen meine Bedenken gegenüber der vom Umweltministerium beabsichtigten Ausweisung des Naturschutzgebietes „Leidelénger Bësch / Obeler Bësch“ darlegen.

Als Eigentümer der Ackerflächen,  
„Auf de Kneppen“  
Katasternummer: 1010/1197 – 1011 – 1012 – 1012/2

über 2.10,60 ha möchte ich Sie hiermit aufmerksam machen, dass mein Besitz bei einem Verkauf oder einer Verpachtung an Wert verlieren wird. Da es sich beim geplanten Naturschutzgebiet um eine „réserve forestière“ handelt, sehe ich nicht ein, dass auch auf meinen Ackerflächen besondere Schutzmaßnahmen auferlegt werden und somit bei der landwirtschaftlichen Nutzung eine Wertminderung entstehen wird.

### Résumé

Le réclamant s'inquiète de ce que 2,11 ha de ses terres agricoles soient classées en zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, sous la dénomination «Leidelénger Bësch/Obeler Bësch», le réclamant pense que ce classement va faire perdre à ses terres de la valeur pour la vente ou la location.

Puisqu'il s'agit d'une réserve forestière, le propriétaire s'étonne du classement de terres agricoles et ne souhaite pas que des mesures de protection particulières s'y appliquent.

## 2b. Bill GLESENER

Réclamant : Bill Glesener  
Numéros FLICK : P0173285,  
 P0850420,  
 P0939009,  
 P0173371.



Extrait de la réclamation

**Betreff: Geplante Ausweisung des Naturschutzgebietes „Leidelénger Bësch / Obeler Bësch“**

Sehr geehrter Herr Bürgermeister,  
 sehr geehrte Mitglieder des Schöffenrates,

Im Rahmen der öffentlichen Prozedur möchte ich Ihnen meine Bedenken gegenüber der vom Umweltministerium beabsichtigten Ausweisung des Naturschutzgebietes „Leidelénger Bësch / Obeler Bësch“ darlegen. Ich möchte dabei betonen, dass ich nicht die Schutzwürdigkeit des Gebietes an sich anzweifele, sondern die Integration der von mir bewirtschafteten landwirtschaftlichen Flächen im nordwestlichen Teil des Gebiets. Es handelt sich dabei um folgende FLIK-Parzellen: P0173285, P0850420, P0939009, P0173371 (insgesamt 7,11 ha Ackerland). Dabei sind auf meinen landwirtschaftlichen Flächen keinerlei Biotope ausgewiesen.

Beim geplanten Naturschutzgebiet handelt es sich um eine „réserve forestière“. Ziel ist demnach der Schutz von Waldlebensräumen und deren Tier- und Pflanzenarten. Das Ausweisungsdossier (*dossier de classement*) enthält keinerlei Informationen, die eine Integration von landwirtschaftlich genutzten Flächen rechtfertigen würden (außer eventuell Flächen mit bereits ausgewiesenen Biotopen). Die landwirtschaftliche Nutzung wird auch nicht als Gefährdung für die im Gebiet verfolgten Schutzziele aufgeführt. Gerade angesichts der zahlreichen an das geplante Schutzgebiet angrenzenden, und aus Naturschutzsicht sicher kritisch zu bewertenden Infrastrukturen (Autobahn, Tankstelle, Müllverbrennungsanlage, Windrad), die vom geplanten Naturschutzgebiet ausgespart wurden, empfinde ich die Integration des Areals, in dem sich meine landwirtschaftlichen Flächen befinden, als besonders ungerecht.

Die Integration dieses Areals in das geplante Schutzgebiet scheint einerseits darauf zurückzuführen sein, dass es in einem bestehenden Natura 2000-Gebiet liegt (LU0002017 – Région du Lias moyen). Dies kann allerdings kein ausreichender Grund sein, die Flächen unter besonderen Schutz zu stellen. Andererseits grenzt das landwirtschaftlich genutzte Areal an den im Schutzgebiet liegenden Göldeweier an, der als Biotop der Klasse A ausgewiesen ist, sich also in einem sehr guten Zustand befindet. Dies zeigt jedoch eindrücklich, dass sich die landwirtschaftliche Nutzung im Allgemeinen und die Bewirtschaftungsweise im Speziellen nicht negativ auf das eigentliche Schutzgebiet auswirken. Dies ist auch schlüssig, wenn man einen Blick auf die topographische Karte und das Gefälle im Areal wirft. Die temporären Wasserläufe in dem Areal führen allesamt aus dem Gebiet heraus und können demnach keinen negativen Einfluss auf die Arten innerhalb des Schutzgebiets haben.

Laut Anhang 3.10. („Faune“) des Ausweisungsdossiers wurden in dem Areal, außer dem Neuntöter, keine schützenswürdigen Arten gesichtet, während es im Süden des geplanten Schutzgebiets eine sehr hohe Dichte an solchen Arten gibt. Auch dies spricht gegen eine Integration des landwirtschaftlich genutzten Areals in das künftige Naturschutzgebiet.

Zusammenfassend beantrage ich, dass die oben genannten von mir bewirtschafteten landwirtschaftlichen Flächen von der geplanten Ausweisung ausgeschlossen werden.

#### Résumé

Le réclamant s'inquiète de ce que 7,11 ha de ses terres agricoles soient classées en zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, sous la dénomination « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch ». Le réclamant ne conteste pas qu'une zone protégée soit créée mais que ses terres agricoles qui ne contiennent aucun biotope soient classées.

Puisqu'il s'agit d'une réserve forestière, le propriétaire s'étonne du classement de terres agricoles.

Le réclamant note que certaines installations ont été exclues de la zone (station-service, autoroute, etc.) et aurait vu une logique à ce que ces terres soit exclues aussi du périmètre.

Le réclamant estime que jusqu'alors son activité n'a porté préjudice ni aux biotopes, ni aux espèces protégées observées sur le site, et que le classement n'a donc pas lieu d'être, il demande le retrait de ses parcelles.

### 3. Claude WESTER

Réclamant : Claude Wester  
Numéros FLICK : P0353673,  
P0173265,  
P0671659,  
P0850627.



## **Extrait de la réclamation**

**Betreff: Geplante Ausweisung des Naturschutzgebietes „*Leidelenger Bësch / Obeler Bësch*“**

Sehr geehrter Herr Bürgermeister,  
Sehr geehrte Mitglieder des Schöffenrates,

Im Rahmen der öffentlichen Prozedur möchte ich Ihnen meine Bedenken gegenüber der vom Umweltministerium beabsichtigten Ausweisung des Naturschutzgebietes „*Leidelenger Bësch / Obeler Bësch*“ darlegen. Ich möchte dabei betonen, dass ich nicht die Schutzwürdigkeit des Gebietes an sich anzweifele, sondern die Integration der von mir bewirtschafteten landwirtschaftlichen Flächen im nordwestlichen Teil des Gebiets. Es handelt sich dabei um folgende FLIK-Parzellen: P0353673, P0173265, P0671659, P0850627 (insgesamt 5,41 ha, davon 3,90 ha Dauergrünland). Dabei sind auf meinen landwirtschaftlichen Flächen keinerlei Biotope ausgewiesen.

Beim geplanten Naturschutzgebiet handelt es sich um eine „réserve forestière“. Ziel ist demnach der Schutz von Waldlebensräumen und deren Tier- und Pflanzenarten. Das Ausweisungsdossier (*dossier de classement*) enthält keinerlei Informationen, die eine Integration von landwirtschaftlich genutzten Flächen rechtfertigen würden (außer eventuell Flächen mit bereits ausgewiesenen Biotopen). Die landwirtschaftliche Nutzung wird auch nicht als Gefährdung für die im Gebiet verfolgten Schutzziele aufgeführt. Gerade angesichts der zahlreichen an das geplante Schutzgebiet angrenzenden, und aus Naturschutzsicht sicher kritisch zu bewertenden Infrastrukturen (Autobahn, Tankstelle, Müllverbrennungsanlage, Windrad), die vom geplanten Naturschutzgebiet ausgespart wurden, empfinde ich die Integration des Areals, in dem sich meine landwirtschaftlichen Flächen befinden, als besonders ungerecht.

Die Integration dieses Areals in das geplante Schutzgebiet scheint einerseits darauf zurückzuführen sein, dass es in einem bestehenden Natura 2000-Gebiet liegt (LU0002017 – Région du Lias moyen). Dies kann allerdings kein ausreichender Grund sein, die Flächen unter besonderen Schutz zu stellen. Andererseits grenzt das landwirtschaftlich genutzte Areal an den im Schutzgebiet liegenden *Göldeweier* an, der als Biotop der Klasse A ausgewiesen ist, sich also in einem sehr guten Zustand befindet. Dies zeigt jedoch eindrücklich, dass sich die landwirtschaftliche Nutzung im Allgemeinen und die Bewirtschaftungsweise im Speziellen nicht negativ auf das eigentliche Schutzgebiet auswirken. Dies ist auch schlüssig, wenn man einen Blick auf die topographische Karte und das Gefälle im Areal wirft. Die temporären Wasserläufe in dem Areal führen allesamt aus dem Gebiet heraus und können demnach keinen negativen Einfluss auf die Arten innerhalb des Schutzgebiets haben.

Laut Anhang 3.10. („Faune“) des Ausweisungsdossiers wurden in dem Areal, außer dem Neuntöter, keine schützenswürdigen Arten gesichtet, während es im Süden des geplanten Schutzgebiets eine sehr hohe Dichte an solchen Arten gibt. Auch dies spricht gegen eine Integration des landwirtschaftlich genutzten Areals in das künftige Naturschutzgebiet.

Zusammenfassend beantrage ich, dass die oben genannten von mir bewirtschafteten landwirtschaftlichen Flächen von der geplanten Ausweisung ausgeschlossen werden.

#### Résumé

Le réclamant s'inquiète de ce que 5,41 ha de ses terres agricoles (dont 3,90ha de prairies) soient classées en zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, sous la dénomination « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch ». Le réclamant ne conteste pas qu'une zone protégée soit créée mais que ses terres agricoles qui ne contiennent aucun biotope soient classées.

Puisqu'il s'agit d'une réserve forestière, le propriétaire s'étonne du classement de terres agricoles. Le réclamant note que certaines installations ont été exclues de la zone (station-service, autoroute, etc.) et aurait vu une logique à ce que ces terres soit exclues aussi du périmètre.

Le réclamant estime que jusqu'alors son activité n'a porté préjudice ni aux biotopes, ni aux espèces protégées observées sur le site, et que le classement n'a donc pas lieu d'être, il demande le retrait de ses parcelles.

#### 4. Avis du Conseil communal

#### Observation/Objection portée devant le ministre

##### 1. Servitudes selon la Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Sans se prononcer sur la valeur marchande des terres agricoles qui font l'objet des quatre réclamations, le bureau d'études peut établir le constat que lorsque celles-ci seront classées, elles seront grevées de servitudes en vertu de l'article 42 de la Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles :

###### Art. 42. Servitudes et interdictions liées aux zones protégées d'intérêt national

Le règlement grand-ducal déclarant une partie du territoire zone protégée d'intérêt national pourra imposer, afin de ne pas porter atteinte à la zone protégée d'intérêt national au sens des objectifs de l'article 39, au propriétaire ou au détenteur les charges et grever les fonds des servitudes suivantes :

- 1° interdiction ou restriction des activités susceptibles de modifier le sol telles que fouilles, sondages, terrassements, dépôts de matériaux, extractions de matériaux ;
- 2° interdiction ou restriction des activités susceptibles de modifier le régime des eaux ou l'utilisation des eaux ;
- 3° interdiction ou restriction de bâtir des constructions, des installations linéaires ;
- 4° interdiction du changement d'affectation des sols ;
- 5° interdiction de la capture d'espèces animales non visées par le droit de chasse, d'espèces animales sauvages indigènes, de l'enlèvement, y compris l'abattage d'espèces végétales sauvages ;
- 6° interdiction ou restriction de planter certaines espèces végétales ;
- 7° interdiction de destruction de biotopes ou d'habitats des espèces ;
- 8° interdiction ou restriction du droit de chasse et de pêche ;
- 9° interdiction ou restriction d'appâter, d'agrainer, de piéger, de nourrir des espèces animales sauvages, où encore d'installer des gagnages ;
- 10° interdiction ou restriction du droit de circuler par véhicule roulant motorisé ou non, à cheval, à pied ;
- 11° interdiction de la divagation d'animaux domestiques ;
- 12° interdiction ou restriction de l'emploi de pesticides, de boues d'épuration, de purin, de lisier, de fumier, d'engrais chimiques et organiques ;
- 13° interdiction ou restriction du régime de fauchage ou de pâturage ;
- 14° interdiction ou restriction d'activités forestières, de l'exploitation forestière ;
- 15° interdiction ou restriction de manifestations sportives, touristiques, culturelles ou de loisirs ;
- 16° interdiction d'activités incompatibles avec la tranquillité du site.

Les effets de cette déclaration suivent le territoire classé, en quelque main qu'il passe.

Ces servitudes, notamment l'alinéa 6 « interdiction ou restriction de planter certaines espèces végétales », l'alinéa 10 « interdiction ou restriction du droit de circuler par véhicule roulant motorisé ou non, à cheval ou à pied », l'alinéa 12 « interdiction ou restriction de l'emploi de pesticides, de boues d'épuration, de purin, de lisier, de fumier, d'engrais chimiques et organiques », et l'alinéa 13 « interdiction ou restriction du régime de fauchage ou de pâturage » peuvent clairement freiner voire rendre impossible l'activité agricole sur ces parcelles.

Par ailleurs, le bureau précise que les parcelles du réclamant sont déjà grevées par ses servitudes en vertu de l'article 45 de la prédicté loi :

###### Art. 45. Servitude provisoire

À compter du jour où le ministre notifie sa proposition de classement aux propriétaires intéressés, tous les effets de classement visés à l'article 42 s'appliquent de plein droit aux fonds concernés. Les effets du classement cessent de s'appliquer si la décision de classement n'intervient pas dans les vingt-quatre mois de cette notification.

De plus, ces servitudes, si elles viennent entraver l'activité principale sur les fonds concernés, donnent droit à une **compensation** selon l'article 46 :

### Section 3 - Indemnisation de servitudes

#### Art. 46. Servitudes spécifiques

Des servitudes de l'article 42 frappent les propriétés sans conférer droit à indemnité sauf lorsque les servitudes entraînent un changement dans les attributs de la propriété qui est à tel point substantiel qu'il prive celle-ci d'un de ses aspects essentiels.

## 2. Servitudes selon l'APRGD

Les servitudes de l'avant-projet de RGD déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondorcange et Reckange-sur-Mess sont différentes et précisent celles énoncées dans la loi, elles sont à regroupées dans l'article 3 de l'APRGD.

Elles sont sans incidence sur une éventuelles activité agricole, et ne semblent donc pas dévaloriser les terrains sous-objet.

## 3. Localisation et présence de biotopes dans les parcelles agricoles qui font l'objet de la réclamation

Le bureau constate que les parcelles sont dans une situation d'enclavement, elles sont entourées de forêts à l'est, au nord et à l'est, qui sont toutes classées comme biotopes, par ailleurs trois biotopes (autres que forestiers) se trouvent à proximité : Le seul biotope qui concerne les parcelles qui appartient aux réclamants est le BK\_202246052-BK12 (B), soit un cours d'eau permanent, le Mierbech, qui longe à l'est les parcelles de M. Arthur Glesener.

Au lieu-dit Göldeweier, soit un site entouré par les parcelles agricoles des réclamants, se trouvent un milieu humide, et des biotopes associés :

- BK\_531607065, BK06, soit une roselière,
- BK\_531607063, BK08, soit un plan d'eau.

Le bureau estime que cette situation d'enclavement explique et justifie peut-être le classement des parcelles agricoles, car elles constituent un corridor et un espace tampon entre les surfaces boisées et les biotopes.

## 4. Part des terrains agricoles dans la ZPIN 42

D'après le Dossier de classement – Rapport, Efor-Ersa pour Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, version 3.0, de 2023, la part totale des terrains agricoles sur tout le site considéré pour la ZPIN est de **10,32 ha** sur les 389,93 ha de la ZPIN.

La surface totale des parcelles des réclamants consacrées aux terres arables s'élève à **14,94 ha** selon leurs réclamations, probablement qu'une partie des ces terres est occupée par des prairies, ce qui explique le décalage avec les chiffres du Dossier de classement.

PROPRIÉTAIRES	TERRES ARABLES	PRAIRIES
ARTHUR GLESENER :	4,21 ha	N.C.
BILL GLESENER	2,11 ha + 7,11 ha = 9,22 ha	N.C.
CLAUDE WESTER	1,51 ha	3,90 ha
<b>TOTAL</b>	<b>14,94 ha</b>	<b>3,90 ha</b>

Quoiqu'il en soit le bureau estime que la part des parcelles agricole est quantité négligeable au regard de la surface de la ZPIN. La demande de leur déclassement doit être évaluée en considérant leur importance dans l'ensemble protégé, participent-elles d'une dynamique en tant que corridor ou refuge pour certaines espèces ?

Le Dossier de classement – Rapport, Efor-Ersa pour Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, version 3.0, de 2023, ne permet pas de le déterminer.



## 5. Prise de position du Conseil communal

### Le Conseil Communal propose :

- Que les mesures d'interdiction ou de restrictions inscrites dans la Loi soient précisées pour le cas desdites parcelles agricoles,
- Que le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité prenne position sur la pérennité de l'activité agricole sur ces parcelles, et le cas échéant précise si les propriétés des réclamants peuvent être concernées par une indemnisation car les servitudes entraîneraient « un changement dans les attributs de la propriété qui est à tel point substantiel qu'il prive celle-ci d'un de ses aspects essentiels »,
- Que le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité prenne position sur l'importance desdites parcelles agricoles, dans un ensemble protégé forestier,
- Le cas échéant que le périmètre soit revu et exclue les parcelles susmentionnées.

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à l'avant-projet, dont détails ci-dessous, a été présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

**Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone «Leidelénger Bësch / Obeler Bësch» sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondorf-les-Bains et Reckange-sur-Mess**

Le dossier se trouve déposé au bureau du service technique à la maison communale de Reckange-sur-Mess et peut être consulté par tous les intéressés pendant 30 jours, à savoir du :

**18 septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclusivement.**

Toute observation relative au projet en question doit être adressée par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess endéans le délai sus indiqué et au plus tard à l'expiration du délai d'affichage :

Administration Communale de Reckange-sur-Mess  
83, rue Jean-Pierre Hilger  
L-4980 Reckange-sur-Mess

Reckange-sur-Mess, le 17 septembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



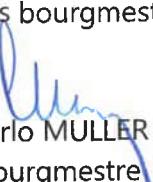
  
Savas KOROGLANOGLOU  
Secrétaire communal

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess certifie que la présente a été dûment affichée pendant la période du 17 septembre au 17 octobre 2024 inclus conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles relative aux établissements classés.

Reckange-sur-Mess, le 23 octobre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLOU  
Secrétaire communal

**17.09.2024 – 17.10.2024**

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à l'avant-projet, dont détails ci-dessous, a été présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

**Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone «Leidelénger Bësch / Obeler Bësch» sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondorf-les-Bains et Reckange-sur-Mess**

Le dossier se trouve déposé au bureau du service technique à la maison communale de Reckange-sur-Mess et peut être consulté par tous les intéressés pendant 30 jours, à savoir du :

**18 septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclusivement.**

Toute observation relative au projet en question doit être adressée par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess endéans le délai sus indiqué et au plus tard à l'expiration du délai d'affichage :

Administration Communale de Reckange-sur-Mess  
83, rue Jean-Pierre Hilger  
L-4980 Reckange-sur-Mess

Reckange-sur-Mess, le 17 septembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**17.09.2024 – 17.10.2024**

**Extrait du registre  
aux délibérations du conseil communal  
de la commune de Bettembourg**



**244/24**

<b>Séance publique du</b>	<b>13 décembre 2024</b>
<b>Date de l'annonce publique:</b>	<b>5 décembre 2024</b>
<b>Date de la convocation des conseillers:</b>	<b>5 décembre 2024</b>

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANSA, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO et Patrick KOHN, conseillers ; Madame Linda KÜNSCH, conseillère ; Messieurs Guy BLEY et Nicolas HIRSCH, conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire ;

**Excusé :**

**Point de l'ordre du jour N°**

**Objet** PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DÉCLARANT UNE ZONE PROTÉGÉE D'INTÉRÊT NATIONAL SOUS FORME DE RÉSERVE NATURELLE ET DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE, LA ZONE « LEIDELANGER BËSCH / OBEKER BËSCH »

Le conseil communal,

Oui les explications de Madame Josée Lorsché, échevine, relatives à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch » englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess ;

Considérant que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a transmis le dossier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant que le dossier relatif au projet de règlement grand-ducal a été déposé à la maison communale pour trente jours marquant ainsi le début de la procédure de consultation publique prévue à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que le dossier y relatif a été publié du 15 octobre 2024 jusqu'au 14 novembre 2024 ;

Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été présentée contre le projet ;

Considérant que la commune de Bettembourg est concernée par le projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique et que partant le conseil communal doit être entendu en son avis ;

Vu l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'émettre un avis favorable au sujet de l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelenger Bësch / Obeler Bësch »

englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange-sur-Mess.

La présente est communiquée au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,  
Bettembourg, le 13 décembre 2024

Damien NEY  
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET  
Bourgmestre

**Avis au public**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng  
eis gemeng

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif au projet du règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone forestière « Leidelénger Bësch » englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bettembourg, Leudelange et Roeser est déposé à la Commune de Bettembourg et pourra être consulté par tous les intéressés du **15 octobre 2024 au 14 novembre 2024**.

Toute réclamation contre le projet doit être adressée par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins jusqu'au 14 novembre 2024 inclusivement.

Fait à Bettembourg, le 11 octobre 2024.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre





**Certificat de publication**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng  
eis gemeng

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bettembourg certifie par la présente que la décision du conseil communal du 13 décembre 2024, concernant le projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone forestière « Leidelénger Bësch » a été affichée aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg, le 15 octobre 2024.

Le présent certificat a été établi conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Fait à Bettembourg, le 04 août 2025.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre





A Monsieur

Le Directeur de la nature et des  
forêts  
par la voie hiérarchique

**Concerne:** observations et recommandations relatives à l'enquête publique pour le classement de la zone protégée « Leidelénger Besch / Obeler Bësch », ainsi que les délibérations émises par les conseils communaux des communes de Bettembourg, de Leudelange, de Mondercange et de Reckange-sur-Mess.

Monsieur le Directeur,

Veuillez recevoir les remarques et observations résultant des délibérations des conseils communaux des communes de Bettembourg, de Leudelange, de Mondercange et de Reckange-sur-Mess dans le contexte de l'enquête publique pour le classement de la zone protégée « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch », en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, avec la prière de bien vouloir transmettre ces remarques à Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Serge WILMES.

**Avis du conseil communal de la Commune de Bettembourg :**

Le conseil communal de Bettembourg émet à l'unanimité des voix un avis favorable à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch », en précisant qu'aucune objection n'est parvenue au collège échevinal dans le cadre de l'enquête publique.

**Avis du conseil communal de la Commune de Leudelange :**

Le conseil communal de Leudelange émet à l'unanimité des voix un avis favorable à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sous réserve que les objections des réclamants soient considérées.

En ce qui concerne les réclamations des Messieurs Gaston ORIGER et Joseph SUNNEN, notamment pour les parcelles agricoles référencées sous les codes FLIK P0155824 et P0671671, qui se situent au lieu-dit « Henneschte Reidesch », il s'agit de zones qui contiennent des prairies maigres fauchées du type 6510, ainsi que des prairies humides du Calthion du type BK10.

Pour ces superficies protégées au niveau européen et national, l'article 3 point 18 de l'avant-projet de règlement grand-ducal interdit l'emploi de pesticides, la fertilisation ou le chaulage. L'article 3 point 19 interdit uniquement le renouvellement des prairies et pâtures permanentes par l'emploi d'herbicides totaux, le retournement ou le réensemencement. Ces interdictions se justifient par le fait que pour ces biotopes protégés, comme le démontre également le dossier de classement, tout intrant a des répercussions négatives sur leur état de conservation. Par conséquent, il est primordial de garder ces superficies dans la zone délimitée. Une exploitation similaire voire identique à la situation existante devrait être possible.

Par conséquent, pour ces superficies aucunes adaptations ne sont proposées au niveau de l'avant-projet de règlement grand-ducal et par conséquent il est proposé de ne pas modifier la délimitation de la zone à protéger à cet endroit.

#### **Avis du conseil communal de la Commune de Mondercange:**

Le conseil communal de Mondercange prononce son plein soutien en faveur de la création d'une zone protégée d'intérêt national, sous réserve que la désignation de cette réserve naturelle ne soit pas contraire à la préservation de la liaison du CR 169 entre Leudelange et Pontpierre.

Après vérification de la localisation du CR 169, il apparaît que le CR en question ne se situe pas à l'intérieur de la délimitation de la future zone protégée. Par conséquent, aucune modification ne s'impose au niveau de l'avant-projet de règlement grand-ducal. Il y a lieu de souligner que l'avant-projet de règlement grand-ducal prévoit même le redressement de la voirie publique (pourvu que la fonctionnalité de corridor écologique soit maintenue voire restaurée).

#### **Avis du conseil communal de la Commune de Reckange-sur-Mess :**

Le conseil communal de Reckange-sur-Mess émet à l'unanimité des voix un avis favorable à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sous réserve que les objections des réclamants soient considérées.

Aux vues des réclamations introduites par Messieurs Arthur GLESENER, Bill GLESENER et Claude WESTER, l'administration de la nature et des forêts propose d'adapter une partie du périmètre de délimitation de la future zone protégée au niveau des lieux-dits « Uecht » et « Knepp » pour les parcelles agricoles qui présentent un intérêt écologique moindre et qui ne contiennent aucun habitat ou biotope protégé.

Cependant, pour les parcelles qui sont directement attenantes aux deux cours d'eau (affluents) du *Mierbech* tout comme les biotopes protégés, notamment le BK06 (roselière) et le BK08 (mardelle) qui se situent au lieu-dit *Göldeweier*, ces parcelles cadastrales devront rester dans la délimitation actuelle afin de pouvoir les protéger sur le long terme.

Pour ces biotopes protégés et habitats d'espèces, l'article 3 point 18 de l'avant-projet de règlement grand-ducal interdit l'emploi de pesticides, la fertilisation ou le chaulage et l'article 3 point 19 interdit uniquement le renouvellement des prairies et pâtures permanentes par l'emploi d'herbicides totaux, le retournement ou le réensemencement. Cette interdiction se justifie par le fait que pour ces zones humides, comme le démontre également le dossier de classement, tout intrant a des répercussions négatives non seulement sur les biotopes protégés, mais également sur le cours d'eau en aval. Par conséquent, il est primordial de préserver ces biotopes dans un bon état de conservation. Ainsi il est proposé de maintenir les parcelles FLIK P0850627 et P0939009 dans la délimitation actuelle.

Cependant, il est proposé d'adapter la délimitation de la zone protégée de façon à exclure les parcelles cadastrales ou parties de parcelles cadastrales correspondant aux parcelles agricoles référencées sous les codes FLIK P0353673, P0173265, P0173285, P0850420, P0908318 et P0173371. Une nouvelle délimitation est proposée en annexe du présent document.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués

Pour l'Administration de la nature et des

forêts



Danièle Murat

Copie à:

- Monsieur Gilles BIVER, Ministère de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité

Annexes:

- Avant-projet de règlement grand-ducal et carte topographique au 10.000<sup>ème</sup> modifiée à la suite de l'enquête publique
- Délibérations des conseils communaux de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et Reckange/Mess



## Commentaire des articles

### Ad article 1<sup>er</sup>

Cet article formule l'objectif du présent règlement grand-ducal qui est la déclaration d'une zone appelée « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la situation géographique de la zone en précisant les communes concernées. En plus, cet article indique que la zone sous question se chevauche en partie avec une zone protégée d'intérêt communautaire et en conséquence le présent règlement grand-ducal est à interpréter en tant que mesure réglementaire de ladite zone d'intérêt communautaire.

### Ad article 2

Cet article indique la surface en hectares de la zone protégée et liste les sections cadastrales visées par la déclaration de la zone protégée d'intérêt national. Il précise que certaines surfaces incluses dans la zone protégée ne portent pas de numéro cadastral, cependant sont également visées par la déclaration de la zone protégée d'intérêt national. Finalement, cet article indique que la délimitation de la réserve naturelle est précisée sur base d'un plan topographique annexé au règlement grand-ducal.

### Ad article 3

L'article 3 liste les différentes servitudes grevées aux fonds et interdictions imposées aux propriétaires, exploitants et visiteurs dans la zone protégée.

**Ad 1<sup>er</sup> à 3<sup>e</sup> points :** ces trois points interdisent les différents types d'activités de mouvement de sol et de sous-sol, de dépôt ou d'enlèvement de matériaux ou encore d'utilisation des eaux ou de changement du régime hydrique impactant ou risquant d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes, habitats d'espèces et espèces, ainsi que la continuité écologique ou la beauté du paysage.

**Ad 4<sup>e</sup> point :** il interdit les différentes constructions qui impactent ou risquent d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes, habitats d'espèces et espèces, ainsi que la continuité écologique ou la beauté du paysage. Certaines constructions ne sont pas visées explicitement, dont les installations légères de chasse. En plus, des dérogations sont possibles pour de nouvelles constructions légères, nécessaires à l'exploitation apicoles, agricoles ou sylvicoles, qui restent soumises à autorisation du ministre. Ce même article prévoit également des dérogations pour les travaux d'entretien ou de renouvellement de constructions existantes ainsi que pour l'élargissement, le réaménagement ou le redressement de la voirie publique. Toutes ces exceptions restent soumises à autorisation du ministre.



**Ad 5<sup>e</sup> point** : à l'instar du 4<sup>e</sup> point, ce point interdit l'installation de moyens de transport ou de communication, ou encore des conduites, en-dehors des chemins consolidés. Des dérogations sont possibles pour les installations déjà existantes, ainsi que pour les nouvelles installations desdits moyens dans le gabarit des chemins consolidés existants ou encore celles relatives aux nouvelles constructions visées par le 4<sup>e</sup> point. Ces exceptions restent cependant soumises à autorisation du ministre.

**Ad 6<sup>e</sup> point** : il interdit le changement d'affectation des chemins.

**Ad 7<sup>e</sup> point** : il interdit le changement d'affectation des sols.

**Ad 8<sup>e</sup> point** : il interdit toute atteinte aux biotopes ou habitats protégés en vertu de l'article 17 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

**Ad 9<sup>e</sup> point** : ce point réglemente l'exploitation forestière en indiquant les surfaces à partir desquelles les coupes rases sont interdites pour les peuplements de feuillus.

**Ad 10<sup>e</sup> point** : il interdit toute atteinte aux plantes sauvages indigènes ou de parties de ces plantes, à l'exception des mesures prises dans le cadre de l'exploitation forestière, de l'exploitation agricole ou dans l'intérêt de la sécurité.

**Ad 11<sup>e</sup> point** : il interdit toute perturbation, capture - temporaire ou définitive - ou destruction de tout animal indigène dans la zone protégée à l'exception de ceux considérés comme gibier.

**Ad 12<sup>e</sup> point** : il interdit la divagation d'animaux domestiques et le chien non tenu en laisse, à l'exception dans le cadre de l'exercice de la chasse.

**Ad 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> points** : ces points réglementent différents types de circulation dans la zone qui impacteraient ou risqueraient d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes ou habitats d'espèces ou qui risqueraient de perturber plus précisément la faune. Différentes exceptions sont précisées visant notamment les propriétaires des terrains de la zone et les ayants droit.

**Ad 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> points** : ces points réglementent l'exploitation forestière en interdisant la transformation de peuplements feuillus en peuplements résineux et la plantation d'essences allochtones dans les forêts publiques qui risqueraient d'impacter ou dégrader des habitats protégés.

**Ad 19<sup>e</sup> point** : ce point interdit l'utilisation de différentes substances nocives, dans le milieu forestier, sur les biotopes ou habitats protégés ou encore le long des cours d'eau. La fertilisation risque d'homogénéiser la flore en donnant un avantage aux plantes ubiquistes et généralistes. Les pesticides impactent directement voire indirectement les espèces protégées. Le chaulage impacte directement la composition des sols.

**Ad 20<sup>e</sup> point** : il réglemente le renouvellement des herbages permanents, tout en interdisant l'emploi d'herbicides totaux, le retournement et le réensemencement. Le sursemis ainsi que la réparation de dégâts par la faune sauvage ne sont pas visés par ce point.



**Ad. article 4**

Cet article prévoit la possibilité de déroger aux servitudes, interdictions et réglementations disposées par l'article 3, s'il s'agit de mesures, activités, ou interventions de conservation, de gestion, de suivi scientifique, de maintien et de restauration du patrimoine archéologique, historique et culturel, ou de la recherche scientifique, ainsi que de la promotion pédagogique et de la sensibilisation environnementale prises dans l'intérêt de la zone. Cet article prévoit également le redressement de la voirie publique existante, l'installation de la ligne tramway entre Luxembourg/Ville et Esch-sur-Alzette ou encore l'exploitation, l'aménagement et la réalisation d'un couloir multimodal entre Leudelange et Pontpierre (incluant le réaménagement de l'échangeur Leudelange-Sud, l'aménagement dudit tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette, l'installation d'une piste cyclable express et le réaménagement de la voirie existante à déplacer dont entre autre le chemin repris C.R. 169), l'entretien ou toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement de ces infrastructures, ainsi que la réalisation de passages à faune reliant les massifs forestiers des Riederbësch et Leideléngerbësch aux Giwerbësch et Hueschterterbësch. Ces activités restent soumises à autorisation.

**Ad. article 5**

Cet article comporte la formule exécutoire.



### Fiche financière

**Intitulé du projet :** Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Leidelénger Bësch / Obeler Bësch » sise sur les territoires des communes de Bettembourg, Leudelange, Mondercange et de Reckange-sur-Mess

**Ministère initiateur :** Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

**Suivi du projet par:** Monsieur Gilles Biver

**Tél:** 2478-6834

**Courriel:** gilles.biver@mev.etat.lu

En complément à la note, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par le projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers, dont notamment la signalisation des limites de la future zone protégée, qui sont estimées à 500 €.

Les mesures de conservation et de gestion courantes d'ores et déjà appliquées se focalisent surtout sur l'entretien, voire la restauration des habitats qui sont à l'origine de la déclaration de cette zone protégée, précisément les hêtraies, les chênaies ainsi que les milieux humides.

Les dépenses à prévoir pour la signalisation seront imputées sur les crédits alloués à l'Administration de la nature et des forêts (via le Fonds pour la protection de l'environnement).

**Le projet sous rubrique ne dépassera pas les crédits budgétaires prévus dans la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 telle que votée par la Chambre des Députés.**